

TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CORSE

1ère partie : Etat initial de la biodiversité en Corse

I.	INTRODUCTION	7
I.1.	Importance de préserver la biodiversité	7
I.1.1.	Une érosion continue de la biodiversité	7
I.1.1.1.	La destruction et la fragmentation des habitats « naturels » et « semi-naturels » : une des causes essentielles de perte de la biodiversité.....	8
I.1.1.2.	Les changements climatiques : un risque accru de l'érosion de la biodiversité	9
I.1.2.	Une biodiversité à préserver	9
I.2.	La Trame verte et bleue : outil de préservation de la biodiversité	11
I.2.1.	Les réseaux écologiques	11
I.2.2.	Le réseau écologique national : la Trame verte et bleue	11
I.2.2.1.	Les composantes de la Trame verte et bleue	12
I.2.2.2.	Les objectifs et le rôle de la Trame verte et bleue	13
I.2.2.3.	La Trame verte et bleue entre les échelles territoriales.....	14
a)	La Trame verte et bleue à l'échelle régionale	15
b)	La Trame verte et bleue en Corse.....	15
I.3.	Pourquoi une Trame verte et bleue ?	16
I.3.1.	Pourquoi des réservoirs de biodiversité ?	17
I.3.2.	Pourquoi des corridors écologiques ?	17
I.4.	Démarche d'identification de la Trame verte et bleue de Corse	18
II.	DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET ENJEUX ASSOCIES EN MATIERE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES	21
II.1.	La biodiversité en Corse	21
II.1.1.	La biodiversité régionale	21
II.1.1.1.	Un patrimoine naturel régional riche.....	21
II.1.1.2.	L'évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2006	23
II.1.2.	Un étagement de la végétation en Corse	27
II.1.3.	Les grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels »	29

II.1.3.1. Les milieux « boisés »	29
II.1.3.2. Les milieux « semi-ouverts ».....	30
II.1.3.3. Les milieux « ouverts »	30
II.1.3.4. Les milieux « humides et aquatiques ».....	30
II.1.3.5. Les milieux « minéraux »	30
Le cas particulier des milieux « cavernicoles ».....	30
II.1.4. Les milieux « naturels » et « semi-naturels » détaillés dans les étages en Corse.....	37
II.1.4.1. Le littoral	37
a) Les plages	37
b) Les falaises	41
c) Les marais et étangs littoraux	43
d) Les îlots	45
II.1.4.2. L'étage thermoméditerranéen.....	45
II.1.4.3. L'étage mésoméditerranéen.....	47
II.1.4.4. L'étage supraméditerranéen	49
II.1.4.5. L'étage montagnard.....	52
II.1.4.6. Les étages subalpin et cryo-roméditerranéen	55
II.1.4.7. L'étage alpin	58
II.1.4.8. Les milieux aquatiques et humides.....	59
II.1.4.9. Synthèse des milieux « naturels » et « semi-naturels » dans les étages de Corse	63
II.2. Les paysages de la Corse.....	66
II.2.1. Les types de paysages de la Corse	66
II.2.1.1. Les massifs montagneux.....	68
II.2.1.2. Les massifs littoraux	69
II.2.1.3. Les vallées	69
II.2.1.4. Les versants abrupts.....	70
II.2.1.5. La plaine littorale et contrefort	70
II.2.1.6. La plaine littorale et piémont.....	72
II.2.1.7. Le plateau littoral.....	72
II.2.1.8. Les îlots.....	73
II.2.1.9. Les espaces côtiers : un type de paysage transversal.....	73
II.2.2. Synthèse et enjeux écologiques liés aux types de paysages de la Corse.....	74
II. 3. Les espaces remarquables.....	76
II. 3.1. Les espaces d'inventaires : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	76
II. 3.2. Les espaces d'actions contractuelles et labellisés	78

II. 3.2.1. Le Parc Naturel Régional	78
II. 3.2.2. Les sites Natura 2000	80
II. 3.2.3. La réserve de biosphère de la vallée du Fango	83
II. 3.2.4. Les sites RAMSAR	83
II.3.2.5. Le site du Golfe de Porto	85
II. 3.3. Les espaces sous maîtrise foncière.....	88
II. 3.3.1. Les sites du Conservatoire du Littoral	88
II. 3.3.2. Les sites du Conservatoire d’Espaces Naturels de Corse	89
II. 3.3.3. Les Espaces Naturels Sensibles	94
II. 3.4. Les espaces protégés	96
II. 3.4.1. Les Réserves Naturelles de Corse (RNC).....	96
II. 3.4.2. Les Arrêtés de Protection des Biotopes (APB)	97
II. 3.4.3. Les sites inscrits et classés.....	97
II. 3.4.4. Les forêts publiques relevant du régime forestier	99
II. 3.4.5. Les réserves de chasse et faune sauvage	101
II. 3.4.6. Le parc marin international des Bouches de Bonifacio (PMIBB).....	102
II. 3.4.7. Les réserves temporaires de pêche	102
II. 3.4.8. L’Atlas Loi Littoral	103
II.4. Les principales politiques régionales et actions relatives à la protection de la biodiversité	105
II.4.1. SAC & PADDUC – Schéma d’aménagement de la Corse	105
II.4.2. Le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux de Corse.....	107
II.4.3. Le plan de Développement rural de la Corse	110
II.4.4. La Stratégie de création des aires protégées terrestres.....	111
II.4.5. Les Plans Nationaux d’Actions (PNA)	114
II.4.6. Les analyses stratégiques régionales des espaces marins.....	118
II.5. Enjeux Ecologiques : Les interactions entre la biodiversité et les activités humaines en Corse	119
II.5.1. La fragmentation des milieux naturels et ses conséquences sur les écosystèmes.....	120
II.5.1.1. La péri-urbanisation et l’étalement urbain.....	120
II.5.1.2. Le développement des infrastructures de transport	121
II.5.1.3. Impact de l’urbanisation et de l’aménagement du territoire sur la biodiversité .	123
II.5.2. Les activités agricoles	124
II.5.2.1. Etat des lieux	124
II.5.2.2. Lien entre agriculture et biodiversité.....	126
II.5.3. Les activités industrielles et de production d’énergie	127

II.5.3.1. Etat des lieux	127
II.5.3.2. Impacts de la production d'énergie sur la biodiversité.....	129
II.5.4. Les activités forestières	130
II.5.4.1. Description de l'activité et des enjeux socio-économiques associés.....	130
II.5.4.2. Lien entre sylviculture et biodiversité	131
II.5.5. Le tourisme et les activités de loisirs	132
II.5.5.1. la fréquentation touristique.....	132
II.5.5.2. Impacts du tourisme sur la biodiversité.....	132
II.5.6. Les changements climatiques et l'effet de serre.....	133
II.5.6.1. Etat des lieux	133
II.5.6.2. Impacts des changements climatiques sur la biodiversité	135
II.5.7. Les taxons exotiques et/ou exogènes envahissants	136
II.5.7.1. Etat des lieux	136
II.5.7.2. Impacts des taxons exotiques et/ou exogènes envahissants	138
a) La flore	138
b) La faune.....	138
II.5.7.3. Actions pour atténuer leurs impacts et leur propagation	139
a) La flore	139
b) La faune.....	140
II.5.8. La nature en ville.....	140
II.5.8.1. Politique d'intégration de la nature en ville et continuités écologiques	140
a) Une amélioration du cadre de vie des citoyens	142
b) Une sensibilisation de la population à la nature.....	142
c) La restauration d'espaces naturels propices à la faune et à la flore sauvages	142
II.5.8.2. Les réseaux écologiques dans les villes.....	142
II.6. Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle régionale.....	144
II.6.1. Le « cœur » de l'île	144
II.6.2. Le pourtour littoral	145
II.6.3. L'interface entre le centre de l'île et le littoral.....	145
BIBLIOGRAPHIE.....	147

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Evolution des grands types d'occupation du sol en Corse entre 1990 et 2006 (en hectares)	24
Tableau II : Evolution des milieux « naturels » terrestres entre 1990 et 2006 et estimation pour 2050 (CORINE Land Cover 1990, 2000, 2006).	24
Tableau III : Synthèse des milieux naturels dans les étages de végétation (Biotope 2010).....	64
Tableau IV : Types de paysages de Corse (DREAL Corse 2014, à paraître).	74
Tableau V : Enjeux liés à la flore, la faune et les habitats ainsi que leurs principales menaces, par type de paysage.	75
Tableau VI : Sites RAMSAR de Corse.....	84
Tableau VII : Liste des sites du Conservatoire du Littoral en 2014.....	89
Tableau VIII : Liste des sites des Conservatoires d'Espaces Naturels en Corse (2011).....	93
Tableau IX : Liste des réserves naturelles de Corse (Biotope, 2010).	97
Tableau X : Projets potentiellement éligibles à la SCAP en Corse.....	112
Tableau XI : Plans nationaux d'actions relatifs à la Corse.	117
Tableau XII : Impacts des pratiques agricoles sur la biodiversité.....	127

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma illustrant la fragmentation d'un habitat « naturel » ou « semi-naturel » (Gerbeaud-Maulin et Long 2008, d'après AUDIAR 2005).	8
Figure 2 : Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (COMOP TVB 2010b, d'après l'IRSTEA).....	12
Figure 3 : Les six fonctions d'un corridor écologique (COMOP TVB 2010a).....	13
Figure 4 : Schéma d'emboîtement multi-échelle des réseaux écologiques liés aux différents niveaux territoriaux (COMOP TVB 2010b d'après le Cemagref).	14
Figure 5 : Occupation du sol de la Corse – CORINE Land Cover (1990) Niveau 1	25
Figure 6 : Occupation du sol de la Corse – CORINE Land Cover (2006) Niveau 1	26
Figure 7 : Schéma des étages de végétation en Corse (d'après Gamisans 1999).....	28
Figure 8 : Milieux « boisés » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).	32
Figure 9 : Milieux « semi-ouverts » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).	33
Figure 10 : Milieux « ouverts » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).	34
Figure 11 : Milieux « humides et aquatiques » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).....	35
Figure 12 : Milieux « minéraux » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).	36
Figure 14 : Schéma de la dynamique et tendance évolutive des végétations liées aux plages	41
Figure 15 : Schéma de la dynamique et tendance évolutive des salicornes annuelles.....	43
Figure 16 : Schéma de la dynamique de végétation à l'horizon inférieur de l'étage « mésoméditerranéen ».....	49

Figure 17 : Schéma de la dynamique et tendance évolutive de la série des chênes caducifoliés et du pin laricio.....	52
Figure 18 : Schéma de la dynamique et tendance évolutive des végétations liées à l'étage « montagnard ».....	54
Figure 19 : Schéma de la dynamique des végétations de l'étage « subalpin ».	57
Figure 20 : Schéma de la dynamique des végétations de l'étage « cryo-oroméditerranéen ».	57
Figure 21 : Etat écologique des cours d'eau du Bassin de Corse en 2014 (d'après OEHC).....	59
Figure 22 : Cartographie des types de paysages pré-identifiés en Corse (à paraître DREAL Corse 2014).....	67
Figure 23 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Corse.	77
Figure 24 : Espaces d'actions contractuelles et labellisés relatifs à la protection de la biodiversité.	87
Figure 25 : Espaces sous maîtrise foncière relatifs à la protection de la biodiversité.....	95
Figure 26 : Espaces protégés de Corse.....	104
Figure 27 : Projets potentiellement éligibles de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) en Corse.....	116
Figure 28 : Orientation technico-économique des communes corses.....	126
Figure 29 : Classification de la flore exotique (FCBN 2011 d'après Mitic et al. 2008).	137
Figure 30 : Occupation du sol de la Corse – Corine Land Cover (2006) Niveau 2.	146

I. INTRODUCTION

I.1. IMPORTANCE DE PRESERVER LA BIODIVERSITE

Si la protection de l'environnement a pendant longtemps consisté à protéger des espaces et des espèces cibles remarquables, cette stratégie ne semble aujourd'hui plus pouvoir apporter de solutions satisfaisantes face à l'effondrement continu de la biodiversité.

La biodiversité est la diversité du monde vivant : elle désigne l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, etc.) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent entre les organismes vivants eux-mêmes, et entre ces organismes et leurs milieux de vie. La biodiversité est appréciée selon trois niveaux d'organisation :

- la diversité génétique, qui représente la variabilité des gènes au sein d'une même espèce et dont l'expression est la différence entre les individus. On la nomme également « biodiversité intraspécifique ». Chez le chien, qui constitue une seule espèce (*Canis lupus*), on constate par exemple des différences évidentes entre le Berger allemand, le Teckel et le Fox terrier. Ces différences sont l'expression de la diversité génétique ;
- la diversité spécifique (dite également « diversité interspécifique »), qui correspond à la diversité des espèces présentes dans la nature : le moineau commun, le lézard des murailles, le gardon constituent, par exemple, autant d'espèces distinctes et différentes, caractéristiques de la biodiversité spécifique. La notion d'espèce est à considérer pour l'ensemble du monde vivant : archées (micro-organismes), bactéries, protistes (organismes unicellulaires), champignons, plantes et animaux. Pour simplifier, on considère que deux individus de sexes différents n'appartiennent pas à la même espèce lorsqu'ils sont incapables d'avoir – pour des raisons d'incompatibilité génétique – une descendance fertile ;
- la diversité écosystémique, qui représente - comme son nom l'indique - la diversité des écosystèmes : une chênaie, une tourbière, une dune, une rivière, constituent des exemples d'écosystèmes.

I.1.1. Une érosion continue de la biodiversité

« La biodiversité n'a jamais été dans un si mauvais état, et elle continue à décliner. »

C'est cette conclusion, on ne peut plus pessimiste, qu'a rendu le directeur de la section biodiversité du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Neville Ash, à l'occasion de la conférence de l'ONU sur la biodiversité biologique de Hyderabad (Inde) en octobre 2012.

Selon la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui passe en revue 63 837 espèces végétales et animales, 19 817 espèces seraient menacées d'extinction dans le monde : 3 947 sont classées « en danger critique d'extinction », 5 766 comme « en danger » et 10 104 comme « vulnérables ». Ces chiffres concernent environ 41%

des espèces d'amphibiens, 33% des barrières de corail, 25% des mammifères, 20% des plantes et 13% des oiseaux qui sont ainsi menacés d'extinction.

De nombreux scientifiques s'accordent à dire que la « sixième grande extinction » est en cours, la dernière remontant il y a 65 millions d'années. En effet, le rythme actuel d'extinction des espèces est 100 à 1000 fois supérieur au taux moyen d'extinction naturel depuis l'apparition de la vie sur Terre. « *Les cinq précédentes grandes extinctions sont toutes dues à des phénomènes sismiques ou cataclysmiques. Cette fois, il s'agit de l'action de l'Homme sur la Terre* », constate M. Kirchner, chargé du programme Espèces à l'UICN. La surpêche, la déforestation, les pollutions ou bien encore le changement climatique en sont des causes majeures.

1.1.1.1. La destruction et la fragmentation des habitats « naturels » et « semi-naturels » : une des causes essentielles de perte de la biodiversité

Dans les pays industrialisés, la dégradation et la fragmentation des milieux « naturels » et « semi-naturels » sont considérées comme les premières causes de ce déclin de la biodiversité (cf. Figure 1).

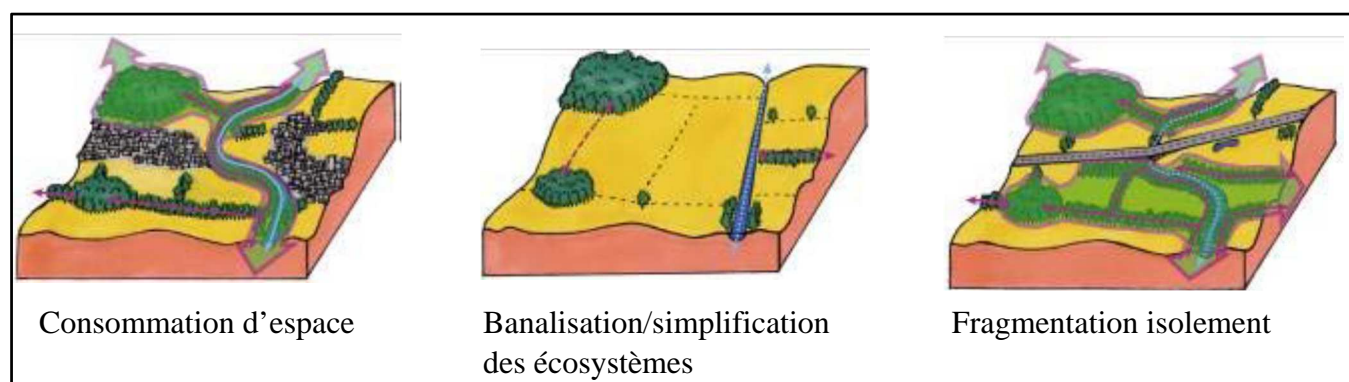


Figure 1 : Schéma illustrant la fragmentation d'un habitat « naturel » ou « semi-naturel » (Gerbeaud-Maulin et Long 2008, d'après AUDIAR 2005).

Ces processus multiformes se traduisent en particulier par :

- une diminution de la surface des biotopes, voire une disparition de ces derniers lorsque la taille critique nécessaire à la survie d'une espèce inféodée à ce biotope n'est plus assurée ;
- une modification de la forme de ces biotopes (effet lisière, plus ou moins marqué en fonction des caractéristiques de la matrice environnante) ;
- une augmentation des distances qui séparent les habitats « naturels » et « semi-naturels » résiduels les uns des autres, modifiant ainsi le contexte spatial et pouvant faire diminuer ou disparaître les échanges et filtres nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats « naturels » de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins. La taille des populations décroît à mesure que la superficie de leur habitat diminue, et, en deçà d'une certaine surface les espèces disparaissent : les populations isolées sont aussi plus vulnérables aux aléas environnementaux tels que les incendies, les inondations, les phénomènes météorologiques extrêmes, etc. Cet isolement limite également le brassage génétique et réduit les flux de gènes entre les populations animales et végétales : les populations isolées sont soumises à

un fort taux de consanguinité et l'appauvrissement génétique réduit généralement leurs capacités d'adaptation sur le long terme, les rendant plus sensibles aux maladies et autres aléas.

Ces processus de dégradation et de fragmentation sont donc susceptibles d'empêcher une ou plusieurs espèces de se déplacer ou de disperser dans le paysage (notamment pour satisfaire à leurs besoins : nourriture, reproduction, repos etc.), comme elles auraient pu le faire en absence de facteur de fragmentation (activités humaines intensives, artificialisation du territoire, barrières physiques artificielles telles que les infrastructures linéaires de transport, ou encore la lumière ou le bruit) (Berthoud. *et al.* 2004).

Ces phénomènes artificiels peuvent donc bouleverser les fonctionnements des écosystèmes (de plus en plus petits, de plus en plus isolés) et induire, par conséquence, une perte de biodiversité générale en impactant les populations qui leur sont inféodées (augmentation des risques d'extinction ou de dégénérescence pour des raisons à la fois démographiques, génétiques et stochastiques).

→ *En Corse*, la fragmentation est relativement éparse, et concerne essentiellement les milieux littoraux et leurs milieux naturels respectifs.

I.1.1.2. Les changements climatiques : un risque accru de l'érosion de la biodiversité

La température moyenne à la surface de la Terre a augmenté de 0.74°C, au cours du siècle dernier.). L'hypothèse selon laquelle, le réchauffement climatique risque d'imposer aux espèces faunistiques et floristiques de se déplacer (vers le nord ou en altitude) pour survivre - en raison d'une évolution de leurs aires de répartition -, fait encore l'objet d'un débat au sein de la communauté scientifique mais semble globalement bien acceptée, ou du moins, à ne pas négliger, par précaution.

Ainsi, la fragmentation des habitats, combinée aux modifications du climat, est donc de nature à accélérer encore davantage l'érosion de la biodiversité à laquelle nous assistons actuellement (COMOP TVB 2010a).

I.1.2. Une biodiversité à préserver

C'est parce que l'Homme fait partie intégrante de cette biodiversité et parce qu'il en dépend qu'il est important de chercher à la préserver.

S'inquiéter et agir pour stopper la perte de biodiversité est une nécessité à la fois évidente et absolue :

- d'abord, en raison du fait que la biodiversité est un patrimoine dont nous avons hérité et que nous devons léguer en bon état à nos successeurs, dans un souci de développement durable intégrant les enjeux socio-économiques et environnementaux (Commission Brundtland 1987) ;
- ensuite parce que les écosystèmes nous fournissent quantité de ressources et de services au quotidien (production d'oxygène, cycle de l'eau, etc.), et que leur bon fonctionnement et leur stabilité dépendent de leur diversité biologique.

C'est en ce sens, qu'en 2007, le G8¹ a décidé d'engager un processus d'analyse « des bénéfices économiques globaux de la diversité biologique, les coûts de la perte de la biodiversité et l'échec à prendre des mesures de protection par rapport aux coûts de conservation efficace ». Ce rapport estime notamment que 40% de l'économie mondiale serait dépendante des services rendus par les écosystèmes et que les pertes liées à la perte de biodiversité seraient de 23 500 milliards d'euros par an !

Ainsi, quatre catégories de services écosystémiques ont été définies ([Millenium Ecosystem Assessment 2005](#)), chacune étant sous-tendue par la biodiversité et contribuant au bien-être de l'Homme :

- les **services d'approvisionnement** constitués des aliments et des récoltes sauvages, de l'eau douce et les médicaments dérivés des plantes ;
- les **services de régulation** avec par exemple la filtration des polluants par les zones humides, la régulation du climat par le biais du stockage du carbone et le cycle hydrologique, la pollinisation et la protection contre les catastrophes naturelles ;
- les **services culturels** qui permettent entre autres les activités récréatives, les valeurs spirituelles et esthétiques, l'éducation ;
- les **services de soutien** qui participent par exemple à la formation des sols, la photosynthèse et le cycle des nutriments.

En 2008, une étude commanditée par le Ministère de l'Écologie a répertorié 43 types de services rendus par les écosystèmes en France comme par exemple le support à la production de bois, la fourniture d'eau, la limitation des avalanches, la purification et le maintien de la qualité de l'air, le support aux sports de nature, la production d'animaux pour la pêche, etc.

Le cas des zones humides peut être un bon exemple illustrant l'importance de la préservation de la biodiversité : les zones inondées peuvent notamment être très efficaces pour réduire la pollution en facilitant les processus de traitement naturels ; ou encore la biodiversité de certaines zones humides permet une régulation du climat en fixant le dioxyde de carbone (CO₂).

Les scientifiques estiment que les forêts, qui représentent près d'un tiers de la surface terrestre de la planète, abritent plus de la moitié des espèces terrestres. Elles jouent un rôle indispensable dans la production primaire nette sur la terre, c'est-à-dire la conversion de l'énergie solaire en biomasse par le biais de la photosynthèse, ce qui en fait un composant clé du cycle du carbone et du climat au niveau mondial. Elles ont donc surtout une importance dans les services de régulation (stockage du carbone, prévention de l'érosion, purification de l'air, etc.). Enfin, les forêts ont une valeur récréative.

Le fait que de nombreux services rendus soient invisibles du point de vue économique a pour conséquence que le capital naturel est largement négligé, ce qui conduit à des décisions qui nuisent aux services écosystémiques et à la biodiversité ([SRCE-TVB Nord-Pas de Calais 2014, à paraître](#)).

¹ Le G8 (pour « Groupe des huit ») est un groupe de discussion et de partenariat économique de huit pays parmi les plus puissants économiquement du monde : États-Unis, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Canada et Russie .

La biodiversité constitue un levier économique et social particulièrement important sur lequel il est primordial de s'appuyer et de se pencher.

I.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE : OUTIL DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

I.2.1. Les réseaux écologiques

Face à la dégradation constante de la biodiversité est apparu, depuis une vingtaine d'années, le concept de « réseau écologique » fonctionnel composé d'un maillage de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages : sites de reproduction, sites d'alimentation, sites d'hivernage, sites de repos, etc.

La Stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère (1995) fut l'un des premiers textes internationaux à expliciter clairement le concept de « réseau écologique » et à se doter d'objectifs concrets visant à mettre en place un Réseau écologique paneuropéen (REP). En France, cet enjeu a été reconnu par la stratégie nationale pour la biodiversité en 2004.

Les réseaux écologiques visent :

- d'une part, à conserver les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée : ce sont les réservoirs de biodiversité ;
- et, d'autre part, à préserver les capacités de connexion de ces espaces et ainsi permettre aux espèces de satisfaire à leurs besoins de déplacements : ce sont les corridors écologiques.

Ainsi, l'application du concept de réseau écologique vise à favoriser la fonctionnalité du paysage en conservant le potentiel évolutif des habitats et des espèces qui leur sont inféodées (c'est-à-dire leur capacité de résilience et d'adaptation à la variabilité de leur environnement, en particulier à celle du climat) et donc participe à la préservation de la biodiversité (Burel et Baudry 1999 ; Gerbeaud Maulin et Long 2008).

I.2.2 Le réseau écologique national : la Trame verte et bleue

Mesure phare du Grenelle environnement de 2007, la Trame verte et bleue vise « **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** ».

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I », fixe les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue d'ici 2012, visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques (terrestres et fluviales) tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

Les articles 121 et 122 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », définissent et précisent les modalités de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Y sont confirmés, consolidés et concrétisés - chantier par chantier, secteur par secteur - les objectifs fixés par la première loi. Véritable boîte à outils du « Grenelle 1 », ce second volet législatif inscrit la Trame Verte et Bleue dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

L'enjeu de la constitution d'une Trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

1.2.2.1. Les composantes de la Trame verte et bleue

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 définit en outre que les continuités écologiques sont constituées de :

- réservoirs de biodiversité : « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » ;
- corridors écologiques : ils « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ». Ce sont des « voies de déplacement » empruntées par la faune et la flore permettant leur dispersion et leur migration. Ces corridors sont constitués soit par des habitats proches de ceux des réservoirs de biodiversité les environnant, soit par des habitats favorables à la circulation des espèces.

Les corridors écologiques peuvent être « naturels » ou artificiels, continus ou discontinus et sont généralement classés en fonction de leur forme (cf. Figure 2) :

- o structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
- o structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ;
- o matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Un corridor pourra remplir différentes fonctions – permettant ou non le passage / la vie – selon l'espèce considérée (cf. Figure 3).

Le décret précise également que certains cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux ainsi que certaines zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

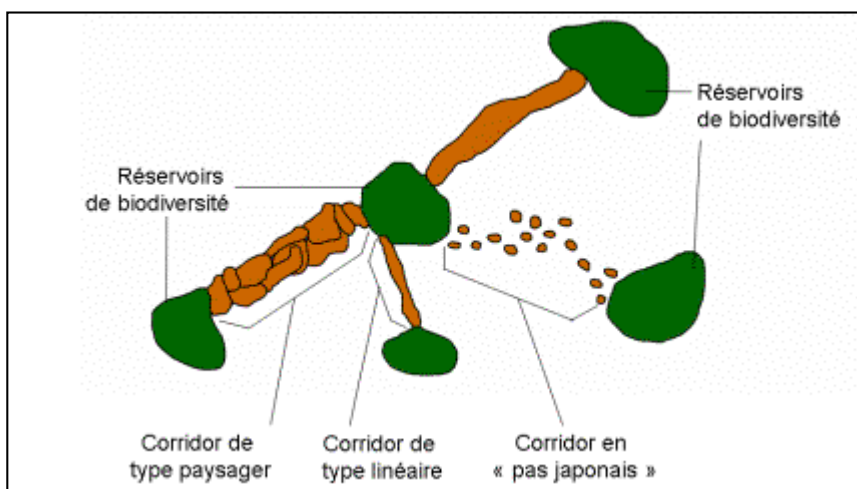


Figure 2 : Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (COMOP TVB 2010b, d'après l'IRSTEA)

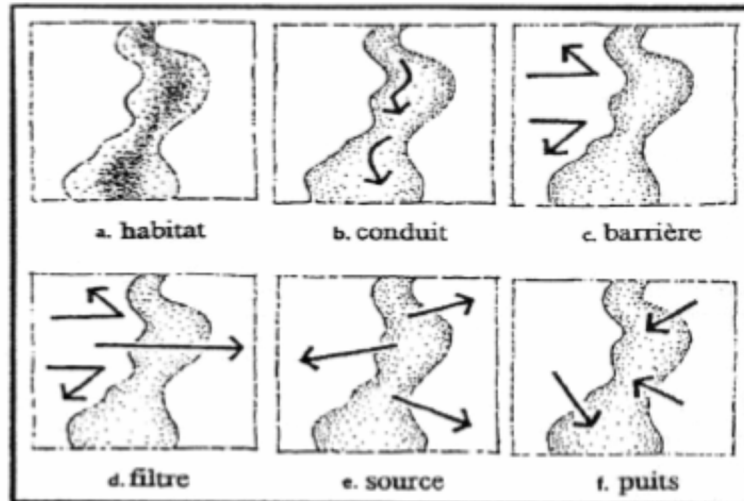


Figure 3 : Les six fonctions d'un corridor écologique (COMOP TVB 2010a).

1.2.2.2. Les objectifs et le rôle de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, est **un outil d'aménagement durable du territoire** (tant en milieu urbain qu'en milieu rural) en faveur des habitants et pour une conservation dynamique de la biodiversité.

L'article L.371-1 du code de l'environnement précise que la Trame verte et bleue a pour objectif « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Pour cela, le même article, énonce que la Trame verte et bleue contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre le bon état des eaux et préserver les zones humides ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Les éléments de la Trame verte et bleue peuvent orienter certaines décisions en matière d'aménagement, notamment en répondant aux enjeux de l'étalement urbain, de la « nature en ville » ou encore du maintien d'une agriculture adaptée et économiquement viable. Néanmoins, il semble important de préciser que cette Trame ne vise pas à figer le territoire mais plutôt à chercher un équilibre entre les espaces dits « naturels » et les espaces artificialisés en s'adaptant aux différents enjeux du territoire étudié (pas les mêmes enjeux en Corse qu'en Nord-Pas-de-Calais par exemple).

La préservation et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques impliquent l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité par des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui constituent des obstacles.

Cette nécessité de remise en bon état implique notamment une planification de l'urbanisme et une réduction de l'impact des développements urbains en zone rurale.

Les objectifs de la Trame verte et bleue sont multiples, à la fois écologiques, économiques et sociaux. Celle-ci se conçoit donc comme un pilier d'un développement durable du territoire.

1.2.2.3. La Trame verte et bleue entre les échelles territoriales

Les espèces ont des besoins en déplacement très différents ainsi que des capacités de dispersion et de franchissement (des obstacles) très variables. Les réseaux écologiques doivent donc être identifiés à différentes échelles territoriales (européenne, nationale, régionale, locale, etc.) (cf. Figure 4). En effet, l'échelle nationale et/ou régionale aura tout son sens pour des espèces pouvant se déplacer sur de longues distances (comme par exemple les cervidés), tandis que l'échelle communale ou intercommunale sera la plus pertinente pour des espèces ayant des capacités moindres de déplacement (comme par exemple les amphibiens ou les insectes) (COMOP TVB 2010a).

Il est donc important que chaque territoire identifie les continuités écologiques adaptées à son échelle et répondant aux enjeux du territoire en matière de biodiversité : les Trames vertes et bleues des différents niveaux territoriaux s'articulent de façon cohérente, chacune apporte une réponse aux enjeux de son territoire en matière de biodiversité et contribue à répondre aux enjeux des niveaux supérieurs (COMOP TVB 2010b).

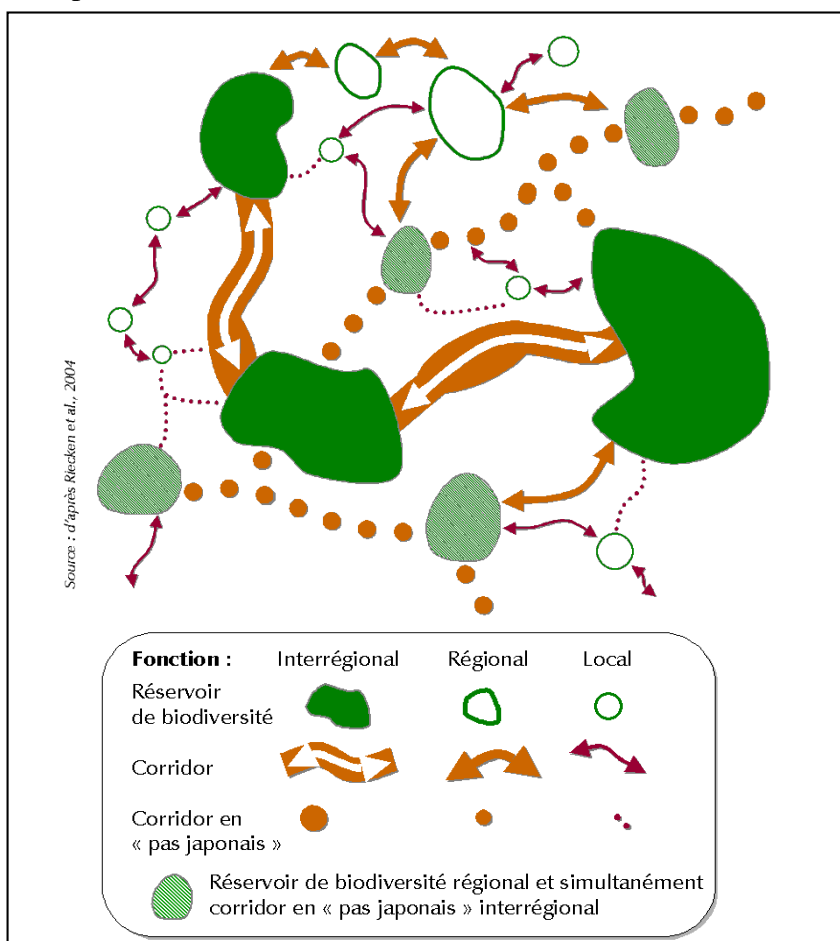


Figure 4 : Schéma d'emboîtement multi-échelle des réseaux écologiques liés aux différents niveaux territoriaux (COMOP TVB 2010b d'après le Cemagref).

La Trame verte et bleue se décline ainsi à différentes échelles, avec :

- des orientations nationales (cf. décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques),
- une stratégie régionale de préservation et de remise en bon état des réseaux écologiques - via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) -,
- et une mise en œuvre locale, en particulier dans les documents d'aménagement de l'espace et/ou d'urbanisme.

a) La Trame verte et bleue à l'échelle régionale

La mise en place des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'environnement.

Les SRCE (stratégies régionales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques) sont élaborés conjointement par l'Etat et les Régions.

Ceux-ci, rédigés en collaboration avec les partenaires institutionnels et techniques régionaux, doivent chercher à être cohérents entre les échelles, comme le précise notamment l'article L.371 3 du code de l'environnement :

- *aux échelles nationale, interrégionale et/ou transfrontalière* : le SRCE prend en compte les orientations nationales et respecte cinq critères dits de cohérence nationale (zonages existants, milieux aquatiques et humides de la Trame verte et bleue, continuums d'importance nationale et d'enjeux transfrontaliers, espèces, habitats).

Le SRCE prend également en compte les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ne s'y substitue pas ;

- *aux échelles locales* : le SRCE doit être pris en compte (1) dans les documents d'aménagement de l'espace et d'urbanisme par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, ainsi que (2) dans les documents de planification et les projets de l'Etat et de ses établissements (notamment les projets d'infrastructures linéaires de transport).

Les chartes de Parcs naturels régionaux prennent en compte les SRCE et sont opposables aux documents d'urbanisme pour les collectivités présentes sur leur territoire.

b) La Trame verte et bleue en Corse

En Corse, suite aux différentes lois de décentralisation, **le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) vaut SRCE.**

C'est dans ce contexte et en prévision de l'élaboration du PADDUC que l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse, a lancé en 2012 la réalisation de la présente étude intitulée « Identification de la Trame verte et bleue de Corse ».

Par ailleurs, si, par exemple, pour la région Nord-Pas de Calais le modèle « réservoir-corridor » semble bien correspondre compte tenu de la forte artificialisation de son territoire (matrice paysagère souvent imperméable pour la majorité des espèces), pour la Corse cela ne paraît pas

aussi évident. En effet le territoire de cette dernière est constitué d'une mosaïque de paysages relativement bien conservés et bien connectés. Le modèle « réservoir-corridor » est dans ce cas particulièrement réducteur puisque la majeure partie du territoire semble assez perméable aux espèces (utilisation de presque l'ensemble de la matrice paysagère pour disperser). Les enjeux de ces deux régions, très différents en termes de continuités écologiques, conditionnent ainsi la réflexion, la mise en œuvre et l'interprétation de leur modèle de Trame verte et bleue.

NOTA BENE : L'objectif majeur du présent document est la préservation de la biodiversité dite « sauvage », ou « naturelle ». Il n'intègre donc pas la biodiversité domestique comme par exemple les productions animales et végétales.

I.3. POURQUOI UNE TRAME VERTE ET BLEUE ?

Face à l'enjeu de dégradation constante de la biodiversité, la protection classique des espèces et des habitats au sein d'aires protégées a rapidement été reconnue par les scientifiques comme limitée et insuffisante, même si celle-ci est nécessaire, afin de ne pas se limiter à la seule création d'îlots de nature préservés, isolés les uns des autres dans des territoires de plus en plus artificialisés (Beier et Noss 1998).

De nouveaux outils de protection, complémentaires, sont donc apparus, impliquant une multitude d'acteurs et agissant non plus sur des espaces fermés mais sur des réseaux : c'est notamment le cas des réseaux Man and Biosphere et Natura 2000 (Bonnin 2008).

Cependant, face à l'ampleur du défi, la conservation de la biodiversité ne peut pas se limiter à un réseau de quelques sites ponctuels (par exemple, dix réserves de biosphère françaises actuellement), ni même aux seules espèces menacées (Natura 2000, par exemple, s'intéresse aux espèces et habitats d'intérêt communautaire).

L'objectif est donc bien désormais de viser une préservation globale de la biodiversité et non plus seulement de ses éléments les plus remarquables et emblématiques ou les plus menacés (COMOP TVB 2010a ; Couderchet et Amelot 2010).

La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste ainsi sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite « ordinaire » (face à la biodiversité dite « remarquable ») sur le territoire national.

Avec la destruction des milieux naturels liée, en particulier à une urbanisation littorale croissante, au développement d'infrastructures de transport et aux pratiques agricoles, les fragmentations constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique.

La notion de réseaux écologiques, prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, est devenue aujourd'hui indispensable à la protection de la biodiversité. En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Les espèces peuvent ainsi soit évoluer pour s'adapter à leur nouvel environnement soit disparaître : les réseaux écologiques visent à conserver les capacités d'adaptation des espèces et ainsi assurer leur survie à long terme.

I.3.1. Pourquoi des réservoirs de biodiversité ?

La nécessité de maintenir en état ou de restaurer les territoires reconnus en leur qualité de réservoir de biodiversité est aisée à comprendre.

Il s'agit d'espaces exceptionnels du point de vue de leurs caractéristiques écologiques ou de leur diversité biologique. Ceux-ci sont représentés dans leur grande majorité par des milieux « naturels » et « semi-naturels² » en raison des changements subis au fil des siècles par les activités humaines. Ils abritent des écosystèmes originaux globalement en bon état (SRCE-TVNB Nord-Pas-de-Calais à paraître).

I.3.2. Pourquoi des corridors écologiques ?

Les corridors peuvent être vus comme des « ponts » liant les réservoirs de biodiversité entre eux.

Toutefois, paradoxalement, à grande échelle, l'isolement par les mers de populations de faune et de flore insulaires, ou un isolement par les chaînes de montagnes et les fleuves, par exemple, est un facteur de diversité. Au cours de l'évolution, les processus géologiques qui ont transformé progressivement notre environnement ont causé naturellement une fragmentation des espaces naturels. Cet isolement peut ne pas être seulement « physique ». Il peut également être comportemental (un chant différent, par exemple, peut attirer une population d'oiseaux et pas d'autres au sein d'une même espèce), mais aussi biologique, phénologique, etc.

Au fil du temps, les populations isolées par les barrières naturelles ont évolué séparément afin de s'adapter au mieux à leur environnement respectif. Les espèces concernées évoluent en fonction des pressions de l'environnement propres à l'endroit où elles vivent, chaque population isolée finissant par acquérir des particularités qui leur permettent de s'adapter à ces pressions, et donc d'acquérir un patrimoine génétique original, pour aboutir *in fine* à des espèces distinctes. On a alors affaire à un phénomène dit « de spéciation » qui peut aboutir à un grand nombre d'espèces différentes à partir d'une seule.

Les corridors ont toutefois un rôle primordial : pourquoi ?

- 1) les individus ont besoin de se rencontrer : les échanges génétiques sont primordiaux pour un maintien des populations d'espèces et se garantir au mieux contre les problèmes de consanguinité. Le nombre d'individus reproducteurs doit être suffisamment important pour assurer un brassage génétique conséquent et pouvoir rester viable sur le long terme. On parle alors de conservation de la nature à l'échelle de métapopulations, c'est-à-dire de noyaux de populations qui restent en contact les uns avec les autres.
→ **les corridors assurent ces liens entre populations ;**
- 2) les individus ont besoin de se déplacer : ceci afin d'assouvir leurs besoins biologiques fondamentaux (recherche de nourriture, dispersion des semences, recherche de partenaires, de zones de repos, de zones de nidification, etc). Les animaux se déplacent, tout comme les végétaux qui utilisent des vecteurs de pollinisation (surtout le vent et les

² Milieux « semi-naturels » : milieux « naturels » modifiés par l'Homme.

insectes) et de dispersion des graines ou des spores (eau, vent, oiseaux, mammifères, etc.).

→ les corridors visent à satisfaire ces déplacements qu'ils soient directs ou non ;

- 3) les individus peuvent recoloniser des sites : la connexion des milieux « naturels » plus ou moins proches nécessite d'être garantie sur l'ensemble du territoire afin de faciliter les déplacements des organismes vivants en raison de la nature des milieux naturels qui jalonnent ces espaces. Les corridors doivent, pour permettre la recolonisation des réservoirs de biodiversité par une espèce concernée, être compatibles avec son mode de déplacement, mais aussi lui offrir « le gîte et le couvert ». Ce sont aussi des espaces de vie à part entière qu'il convient de maintenir ou de restaurer.

→ les corridors écologiques permettent la recolonisation d'un site à un autre.

I.4. DEMARCHE D'IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE CORSE

La démarche d'identification de la Trame verte et bleue est, en Corse, menée dans le cadre de l'élaboration du PADDUC. De ce fait, la Collectivité territoriale de Corse - par l'intermédiaire de l'Office de l'Environnement de la Corse, et la DREAL de Corse ont conjointement lancé, en septembre 2012, la réalisation de la présente étude intitulée « Identification de la Trame verte et bleue de Corse ».

Le groupement établi entre le Groupe Chiroptères de Corse (GCC), le Conservatoire d'espaces naturels de Corse (CEN Corse) et le bureau d'études Biotope, a été missionné pour cette étude ayant pour objectif de réaliser un outil de sensibilisation et d'information pour l'ensemble des acteurs du territoire, via :

- une analyse des grands enjeux régionaux en termes de continuités écologiques et de fragmentation ;
- une cartographie des continuités écologiques de la Corse ;
- un programme d'accompagnement associé à une boîte à outils permettant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue aux différentes échelles infrarégionales.

Un important travail de bibliographie et de synthèse de l'information et des données disponibles a été réalisé afin de disposer d'un socle de connaissances les plus solides sur lequel appuyer les travaux présents.

Aussi, compte tenu des enjeux du PADDUC et de la nécessité de préserver la biodiversité de la Corse, l'implication et la participation des acteurs du territoire lors des différentes phases de l'élaboration de la Trame verte et bleue sont essentielles à sa réussite. Cela doit permettre de définir une stratégie commune de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques régionales, avec un document partagé par tous.

La gouvernance mise en place à cet effet s'organise autour de :

- la création d'un **Groupe de travail technique** réuni lors des grandes phases de l'élaboration de la Trame verte et bleue de Corse.

Ce groupe est réuni afin d'établir la méthodologie à mettre en place en Corse, de manière à identifier les premiers éléments de la Trame verte et bleue de Corse. Ce dernier est composé par :

- l'OEC ;
 - la DREAL Corse ;
 - les DDTM de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
 - l'Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse (AAUC) ;
 - la Collectivité Territoriale de Corse.
- la création du **Comité de Pilotage Trame verte et bleue** (COPIL), par le Conseil exécutif de Corse, dont la composition est la suivante :
- les membres du comité stratégique PADDUC (Conseillers territoriaux représentant chacun des groupes politiques de l'Assemblée de Corse) ;
 - le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
 - les représentants des associations de maires et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de la montagne et du littoral ;
 - les présidents des Conseils Généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
 - les présidents des chambres départementales d'agriculture ;
 - le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
 - l'Office National des Forêts ;
 - le Comité de Bassin ;
 - le Parc naturel régional de Corse ;
 - le délégué régional du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ;
 - le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse ;
 - les gestionnaires des réserves naturelles de Corse ;
 - la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse ;
 - la DREAL Corse ;
 - les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
 - l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
 - l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
 - le collectif de défense de la loi « Littoral » ;
 - l'union régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Corse ;
 - les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
 - le président du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse ;
 - le président et la doyenne de l'Université de Corse ;

- la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- les Fédérations départementales des chasseurs de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
- la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- le président du Tribunal Administratif de Bastia

Ce COPIL est chargé de valider les différentes étapes de la Trame verte et bleue de Corse afin de la rendre lisible à l'échelle du PADDUC.

- la création d'un Groupe de travail portant sur les objectifs assignés aux composantes de la Trame ainsi que sur la méthode permettant d'identifier les secteurs d'intervention. Ce dernier a été mis en place à l'issue du premier COPIL et ainsi proposé à l'ensemble de ses participants.
- la consultation du **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel** afin de recueillir son avis concernant la méthodologie proposée par les prestataires ainsi que sur ses résultats ;
- l'organisation de **deux réunions départementales** afin de présenter la Trame verte et bleue de Corse aux acteurs locaux et d'échanger, en particulier, sur les enjeux concernant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la consultation de l'Assemblée de Corse sur le document relatif à la Trame verte et bleue de Corse qui sera joint au PADDUC.

Par ailleurs, **plusieurs experts** sont consultés tout au long de l'élaboration de la Trame verte et bleue de Corse, et en particulier lors de l'identification de ses composantes.

II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET ENJEUX ASSOCIES EN MATIERE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES

Ce chapitre vise à dresser un état de la biodiversité corse afin d'identifier, en lien avec les activités anthropiques, les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques en Corse.

Le décret n°2012-1492 relatif à la TVB précise dans son article R. 371-26.I que : « *le diagnostic du territoire régional porte, d'une part, sur la biodiversité du territoire, en particulier les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale, et d'autre part sur les interactions positives et négatives entre la biodiversité et les activités humaines.* »

II.1. LA BIODIVERSITE EN CORSE

II.1.1. La biodiversité régionale

La Corse possède un patrimoine naturel exceptionnel et relativement bien préservé : les habitats dits « naturels » et « semi-naturels »³ couvrent environ 85% du territoire insulaire, dont une très grande partie est protégée, par exemple, avec le Parc naturel régional de Corse (40% de la surface de l'île) ; - le littoral s'étend sur près de 1 150 km, dont près de 19 000 ha sont acquis par le Conservatoire du littoral ; etc.

La richesse spécifique est également remarquable en Corse, avec de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plusieurs étant endémiques.

Ainsi, une attention toute particulière doit être portée sur le patrimoine naturel de la Corse, lequel doit être au mieux préservé.

II.1.1.1. Un patrimoine naturel régional riche

Globalement, la situation du patrimoine naturel floristique et faunistique de Corse est bonne (DREAL Corse 2007). Ceci s'explique notamment par une évolution modérée de la pression anthropique à différents niveaux (agriculture, industries polluantes, urbanisation, infrastructures). Seul le littoral est soumis à une pression croissante (en particulier liée à l'urbanisation), et ce au détriment des activités agricoles traditionnelles, des habitats « naturels » et habitats « semi-naturels ».

La Corse présente de nombreuses espèces endémiques, accroissant de fait sa richesse patrimoniale, mais nécessitant également une grande vigilance en raison de l'extrême localisation de certaines espèces végétales et animales.

³ D'après la Directive européenne 92/43/CEE dite « Habitats, Faune, Flore », un **habitat « naturel »** ou **« semi-naturel »** est défini par la présence de cortèges et espèces végétales et animales caractéristiques des conditions écologiques, physiques, géographiques et socio-économiques agissant sur cet habitat.

Différents types de protection visent à préserver la richesse de ce patrimoine naturel insulaire. La protection des espèces animales et végétales est fixée par plusieurs accords internationaux, lesquels ont été ratifiés par la France. Ces accords imposent aux pays membres de prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires afin de protéger au mieux les espèces listées (Convention de Washington 1973, Convention de Berne 1979, directives européennes « Oiseaux » 2009 et « Habitats, Faune, Flore » 1992). Au niveau national, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature fait office pour la protection des taxons de faune et de flore sauvages.

L'île est notamment concernée par ([DREAL Corse 2007](#), [com. pers. CBN-C](#) ; [sites internet de la DREAL Corse](#), [INPN](#)) :

- 2 518 taxons floristiques « sauvages », dont :
 - 179 espèces végétales protégées aux échelles nationale et régionale en Corse (pour information, 429 taxons en France entière sont protégés à échelle nationale) ;
 - 279 taxons flore endémiques (au sens large), dont 126 taxons strictement endémiques à la Corse ;
 - 16 espèces végétales mentionnées aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE (directive « Habitats, Faune, Flore »), et 2 espèces en annexe V ;
- 28 espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE (directive « Oiseaux ») et 192 espèces d'oiseaux protégées nationalement en Corse (sur 251 espèces en France entière protégées) dont 2 espèces endémiques à la Corse (la Sittelle Corse et le Venturon Corse) ;
- 5 espèces de mollusques terrestres endémiques à la Corse protégées nationalement ;
- 18 espèces d'amphibiens et reptiles protégées nationalement, dont plusieurs espèces ou sous-espèces endémiques à la Corse ou endémiques cyrno-sardes ;
- 10 espèces d'insectes protégées nationalement ;
- 4 espèces de poissons protégées nationalement, dont une introduite (le brochet) ;
- 24 espèces de mammifères terrestres protégées nationalement, dont 22 espèces de chauve-souris ;
- 2 tortues marines, 6 espèces d'invertébrés marins et 8 espèces de mammifères marins protégées nationalement ;

Contrairement aux espèces faunistiques, une liste régionale flore vient compléter la liste nationale.

Bien que la situation faunistique et floristique de la Corse soit bonne, un certain nombre d'espèces est menacé sur l'île.

Ainsi, la liste rouge européenne note ([source : INPN](#)) :

- 3 espèces « en danger critique d'extinction » : *Allium corsicum*, *Anguilla anguilla*, *Tyrrhenaria ceratina* ;
- 9 espèces « en danger » : *Anchusa crispa*, *Armeria soleirolii*, *Centranthus trinervis*, *Epipactis placentina*, *Gennaria diphylla*, *Limonium strictissimum*, *Phengaris arion*, *Pilularia minuta*, *Rouya polygama* ;
- 12 espèces « vulnérables » : *Aconitum corsicum*, *Barbastella barbastellus*, *Colchicum corsicum*, *Elatine brochonii*, *Ipomoea sagittata*, *Kosteletzkya pentacarpos*, *Lestes*

macrostigma, *Myotis bechsteinii*, *Myotis capaccinii*, *Physeter macrocephalus*, *Rhinolophus euryale*, *Tacheocampylaea raspailii* ;

- 38 espèces « quasi menacées » (espèces proches du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

Au niveau national, différentes listes rouges ont été établies pour les groupes taxonomiques, avec, pour la Corse (source : INPN et UICN) :

- pour les mollusques : une espèce « en danger » (*Tyrrhenaria ceratina*) et deux « vulnérables » (*Patella ferruginea*, *Pinna nobilis*) ;
- pour les insectes : une « en danger » (*Maculinea arion*) et deux « vulnérables » (*Papilio hospiton*, *Rosalia alpina*) ;
- pour les autres invertébrés, *Scyllarides latus* « en danger » et *Austropotamobius pallipes ssp. pallipes* « vulnérable » ;
- pour la flore vasculaire : 15 taxons « en danger critique d'extinction », 44 « en danger », 142 « vulnérables », dont 1 espèce d'orchidée « en danger » (*Ophrys eleonora*) et 14 orchidées « vulnérables » ;
- pour les mammifères : une « en danger » (*Cervus elaphus corsicanus*) et 4 « vulnérables » (*Miniopterus schreibersii*, *Myotis capaccinii*, *Myotis punicus*, *Ovis gmelinii*) ;
- pour les oiseaux nicheurs : quatre « en danger critique d'extinction » (*Fratercula arctica*, *Grus grus*, *Porzana parva*, *Somateria mollissima*), 16 « en danger » et 34 « vulnérables » ;
- pour les oiseaux non nicheurs : deux « en danger » (*Melanitta fusca*, *Emberiza hortulana*) et 6 « vulnérables » ;
- pour les poissons : une « en danger critique d'extinction » (*Anguilla anguilla*) et deux « vulnérables » (*Alosa fallax*, *Esox lucius*) ;
- pour les reptiles, *Testudo hermanni* « vulnérable ».

II.1.1.2 L'évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2006

Le territoire corse se caractérise par une grande diversité de milieux « naturels », laquelle résulte d'une grande variabilité en termes de sols, en altitude, en exposition et en degré d'humidité.

Les activités anthropiques contribuent également à façonner cette diversité. Ainsi, celles-ci ont contribué à modifier l'occupation du sol au cours des 20 dernières années. L'exode rural a entraîné l'abandon des espaces anciennement cultivés et de certains pâturages. L'impact de l'abandon des pratiques pastorales a dès lors généré une évolution des milieux naturels, qui, le plus souvent, s'est traduite par une recolonisation des ligneux.

L'analyse des données issues de la base de données géographique CORINE Land Cover relatives à l'occupation du sol, entre 1990 et 2006, montre :

- que les territoires artificialisés ont progressé au détriment des terres agricoles, des forêts et des habitats « naturels » et « semi-naturels » (cf. Tableau I) ;
- un empiètement progressif des milieux forestiers sur les espaces ouverts et semi-ouverts arbustifs et herbacés, avec une intensité plus marquée en Corse du Sud.

Tableau I : Evolution des grands types d'occupation du sol en Corse entre 1990 et 2006 (en hectares)

	1990 (en ha)	2000 (en ha)	2006 (en ha)	Tendance
Territoires artificialisés	15 002	16 466	16 799	+
Territoires agricoles	101 417	103 073	102 972	-
Forêts et habitats « naturels » et « semi-naturels »	755 857	752 312	752 080	-
Zones humides	1 339	1 401	1 401	+

Concernant les milieux « naturels » et « semi-naturels » terrestres, l'évolution entre 1990 (cf. [Figure 5](#)) et 2006 (cf. [Figure 6](#)) montre une augmentation des espaces forestiers de 3,9 % en 16 ans, soit un gain de plus de 10 000 ha (cf. [Tableau II](#)). A l'inverse, les milieux arbustifs et/ou herbacés ainsi que les espaces ouverts sont en nette régression.

Autre que la fermeture des paysages par empiètement des boisements, l'artificialisation par l'urbanisation contribue également à cette régression.

Par conséquent, une faible portion d'espaces « naturels » vierges subsistent, hors mis ceux soumis aux conditions extrêmes, tels que les sommets de hautes montagnes.

D'ici 2050, selon l'hypothèse d'évolution linéaire, les territoires boisés auront gagné plus de 28.000 ha (cf. [Tableau II](#)).

Tableau II : Evolution des milieux « naturels » terrestres entre 1990 et 2006 et estimation pour 2050 (CORINE Land Cover 1990, 2000, 2006).

	1990 (en km ²)	2000 (en km ²)	2006 (en km ²)	Evolution (en km ²)	Evolution (en %)	Tendance	Estimation pour 2050 (en km ²)
Forêts	2 538	2 541	2 641	+102	+ 3,9	+	+ 282
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	3 997	3 837	3 889	-108	- 2,8	-	- 299
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	1 022	1044	990	-31	- 3,2	-	- 86

Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse



Figure 5 : Occupation du sol de la Corse – CORINE Land Cover (1990) Niveau 1

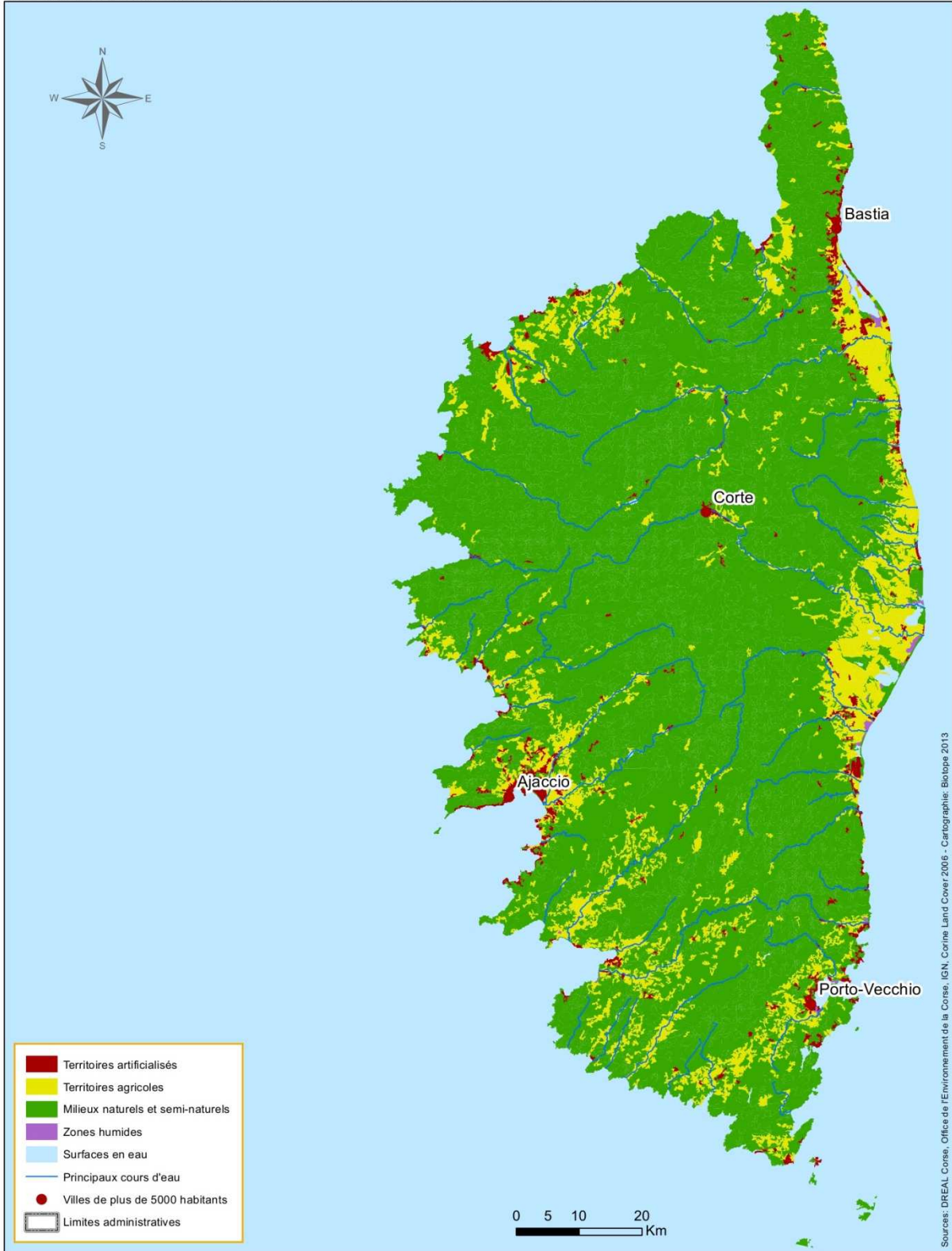


Figure 6 : Occupation du sol de la Corse – CORINE Land Cover (2006) Niveau 1

II.1.2. Un étagement de la végétation en Corse

En raison de la variabilité des conditions physiques, principalement de l'altitude, le paysage végétal de la Corse s'organise globalement en « étages de végétation » (cf. [Figure 7](#)) traduisant la juxtaposition des ensembles végétaux en fonction de l'altitude ([Gamisans 1999](#)). Plus on s'élève en altitude, plus les conditions climatiques sont rudes et la végétation se localisera en fonction de ses capacités d'adaptation pour former plusieurs zones.

Avec un relief compris entre le niveau de la mer (0 mètre) et 2706 mètres, avec comme point culminant le Monte Cinto, **six principaux étages de végétation** ont pu être décrits en Corse :

- l'étage « thermoméditerranéen », entre 1 et 100 m d'altitude aux adrets ;
- l'étage « mésoméditerranéen », entre 100 et 1 000 m d'altitude aux adrets et entre 0 à 700m aux ubacs ;
- l'étage « supraméditerranéen », entre 1 000 et 1 300 m aux adrets et entre 700 et 1 000 m aux ubacs ;
- l'étage « montagnard », entre 1 300 et 1 800 m aux adrets et entre 1 000 et 1 600 m aux ubacs ;
- l'étage « cryo-oroméditerranéen », entre 1 800 et 2 200 m aux adrets, et l'étage « subalpin », entre 1 600 et 2 100 m aux ubacs ;
- l'étage « alpin », entre 2 200 et 2 700 m aux adrets et entre 2 100 et 2 700 m aux ubacs.

D'après [Jacques Gamisans \(1999\)](#) :

- les étages de basse altitude (thermoméditerranéen, mésoméditerranéen et supraméditerranéen) sont climatiquement et floristiquement de type méditerranéen,
- tandis que les étages supérieurs (montagnard, subalpin et cryo-oroméditerranéen, et alpin) sont quant à eux marqués par des cortèges floristiques eurosibériens.

Pour chaque étage de végétation identifié des cortèges floristiques particuliers se développent et s'inscrivent dans une dynamique spontanée plus ou moins perturbée par les activités humaines.

ETAGES DE VÉGÉTATION EN CORSE

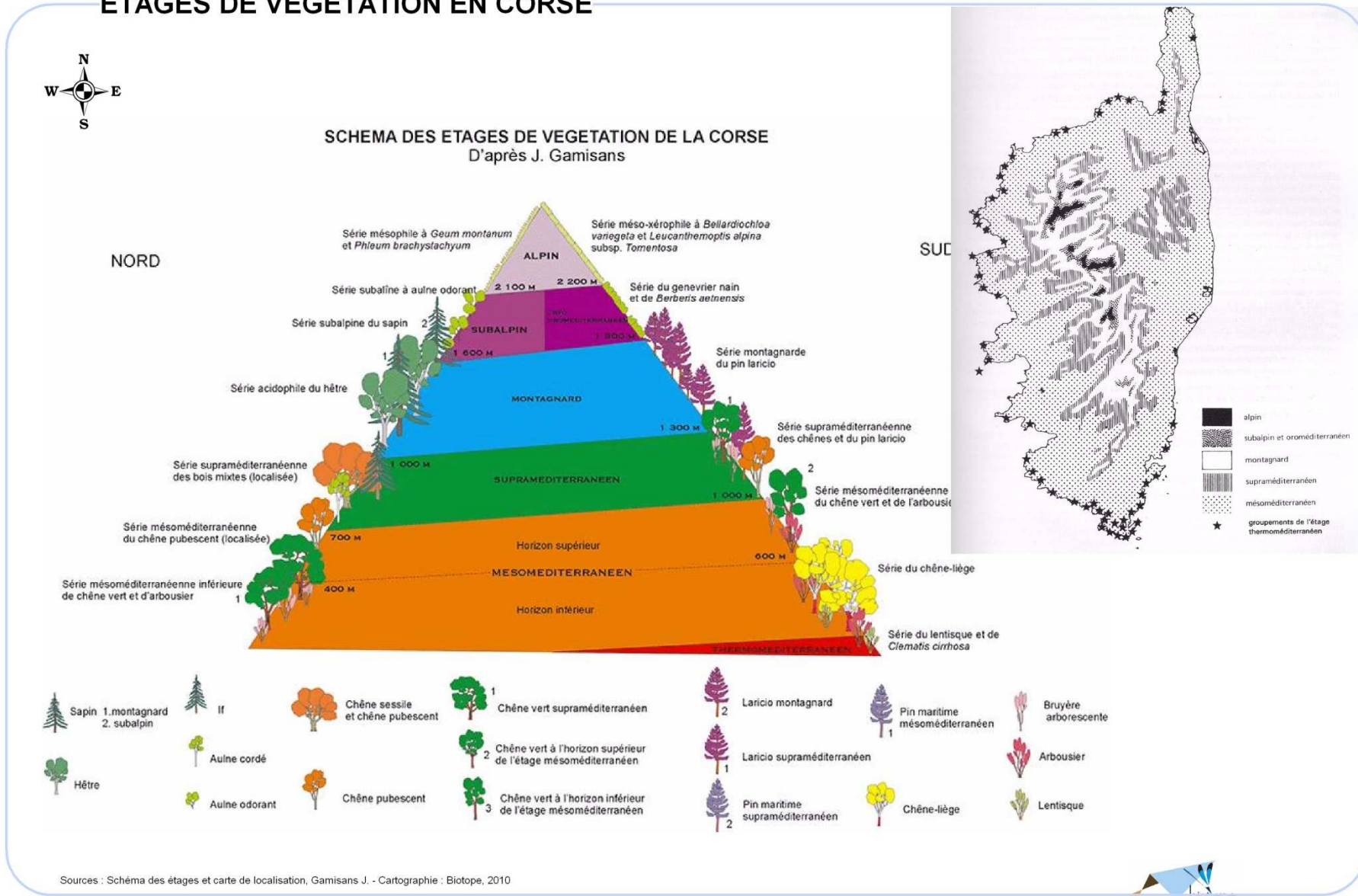


Figure 7 : Schéma des étages de végétation en Corse (d'après Gamisans 1999).

II.1.3 Les grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels »

Si la Corse se distingue par un étagement des séries de végétation (Gamisans 1999), ces étages peuvent se caractériser par différents grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels ».

Ces grands types de milieux peuvent être regroupés de la sorte, en s'appuyant notamment sur la nomenclature CORINE Land Cover (2006), avec :

- les milieux « boisés » ;
- les milieux « semi-ouverts » ;
- les milieux « ouverts » ;
- les milieux « humides et aquatiques » ;
- les milieux « minéraux », dont le cas des milieux « cavernicoles ».

Par exemple, les milieux « boisés » se retrouvent au sein de l'ensemble des étages de végétation, excepté les étages « cryo-oméditerranéen » et « alpin ».

II.1.3.1. Les milieux « boisés »

La Corse est l'une des îles les plus boisées de Méditerranée couvrant environ 2 600 km², soit environ un quart du territoire régional (cf. Figure 8). Son taux moyen de boisement (47%) augmente régulièrement. En effet, en l'absence d'intervention humaine et malgré les incendies, les espaces boisés à maquis arborescent évoluent vers des forêts fermées de production.

Le taux de boisement moyen sur l'île (29 %) est supérieur à la moyenne nationale (25,4 %) et en comptabilisant les espaces occupés par les maquis hauts et les formations arborées qualifiées de « lâches » par l'Inventaire Forestier National (IFN), c'est près de 43 % du territoire insulaire qui revêt un caractère boisé. Cependant, le taux de boisement, dépendant de l'importance des activités humaines anciennes (défrichement agricole) et de la présence d'incendies, varie du simple au double selon les territoires en Corse (avec par exemple, 32% en Balagne *versus* 64% en Castagniccia).

Ainsi, la couverture forestière corse n'apparaît pas uniforme.

La conjonction de l'insularité, du climat, du relief et de la géologie confère aux forêts de Corse une grande diversité biologique et écologique (mouflon de Corse, Sittelle corse, plusieurs espèces de chauves-souris, etc.). On y rencontre un gradient important d'écosystèmes avec des cortèges floristiques allant des espèces thermo-méditerranéennes aux espèces alpines et qui se traduit dans la variété des types de formations végétales : futaies résineuses d'altitude à pin laricio, forêts feuillues de montagne (hêtraies, châtaigneraies), forêts résineuses de plaine ou de basse colline à pin maritime, yeuseraies de plaine et de moyenne montagne souvent établies sur d'anciens terrains agricoles.

Les forêts qui relèvent du régime forestier couvrent environ 150 000 ha (50 000 ha de forêts propriétés de la Collectivité Territoriale de Corse et 100 000 ha propriété des communes). Les essences résineuses occupent près de 60% de leur surface productive et elles concentrent l'essentiel de la ressource actuellement valorisable en bois d'œuvre.

La forêt privée, feuillue pour plus de 80% de sa surface, est confrontée à de nombreux handicaps naturels et structurels qui, s'ajoutant à l'indivision et au morcellement du foncier, limitent les possibilités de gestion.

II.1.3.2. Les milieux « semi-ouverts »

Au sein des milieux « semi-ouverts » peuvent être inclus, suivant la nomenclature CORINE Land Cover, des habitats de l'ensemble des étages de végétation de la Corse.

Ces milieux représentent une superficie d'environ 3 880 km², soit environ 43% du territoire (cf. Figure 9).

II.1.3.3. Les milieux « ouverts »

Les milieux « ouverts » se retrouvent au sein des différents étagements paysagers de la Corse, du littoral à l'étage cryo-oméditerranéen. Leur superficie avoisine les 1700 km², soit environ 20% du territoire (cf. Figure 10).

II.1.3.4. Les milieux « humides et aquatiques »

La Corse est l'une des îles de Méditerranée les plus pluvieuses.

Les milieux « humides et aquatiques » peuvent se décliner en deux grands ensembles de milieux pour une superficie terrestre d'environ 54 km² (cf. Figure 11) :

- les milieux courants (ruisseaux, rivières, etc.) ;
- et les milieux stagnants (mares temporaires, lacs, lagunes, étangs, etc.).

II.1.3.5. Les milieux « minéraux »

Comme pour les milieux précédents, les milieux minéraux se retrouvent dans l'ensemble des étages paysagers de Corse avec une superficie d'environ 330 km², soit à peine 4% du territoire Corse (cf. Figure 12).

Le cas particulier des milieux « cavernicoles »

En grande partie granitique, la Corse offre globalement peu de cavités naturelles comparativement à ce que l'on rencontre dans certaines régions à dominante calcaire.

Les cavités souterraines observées en Corse peuvent être d'origine naturelle (faille, tafonu, grotte, chaos, etc.) ou d'origine anthropique (mine, galerie de captage, ancien tunnel ferroviaire etc.) conditionnant en conséquence leur distribution sur l'île. Les grottes terrestres sont rares et cantonnées principalement à la Haute Corse et les quelques grottes marines sur la partie nord de la côte ouest.

Les galeries de mines compensent quelque peu cette carence en gîtes souterrains. L'activité minière, ayant connu son apogée au cours du XIXe siècle et abandonnée depuis, s'est établie essentiellement dans le nord de l'île.

Au total, on dénombre environ 150 cavités souterraines présentes sur l'île et propices à une fréquentation de la faune chiroptérologique, caractéristique du milieu souterrain.

A l'échelle nationale, les grottes correspondent à un habitat prioritaire de la Directive Habitat 92/43/CEE intitulé « Grottes non exploitées par le tourisme ». Pour la Corse, l'ensemble des cavités souterraines relève de cet habitat.

Les chiroptères affectionnent particulièrement ces milieux. D'autres espèces de faune se rencontrent en milieu souterrain en Corse mais aucun inventaire dédié n'a été réalisé. On citera

parmi elles le Discoglosse sarde, le Phyllodactyle d'Europe, 2 espèces endémiques de sauterelles cavernicoles (les dolichopodes), etc.

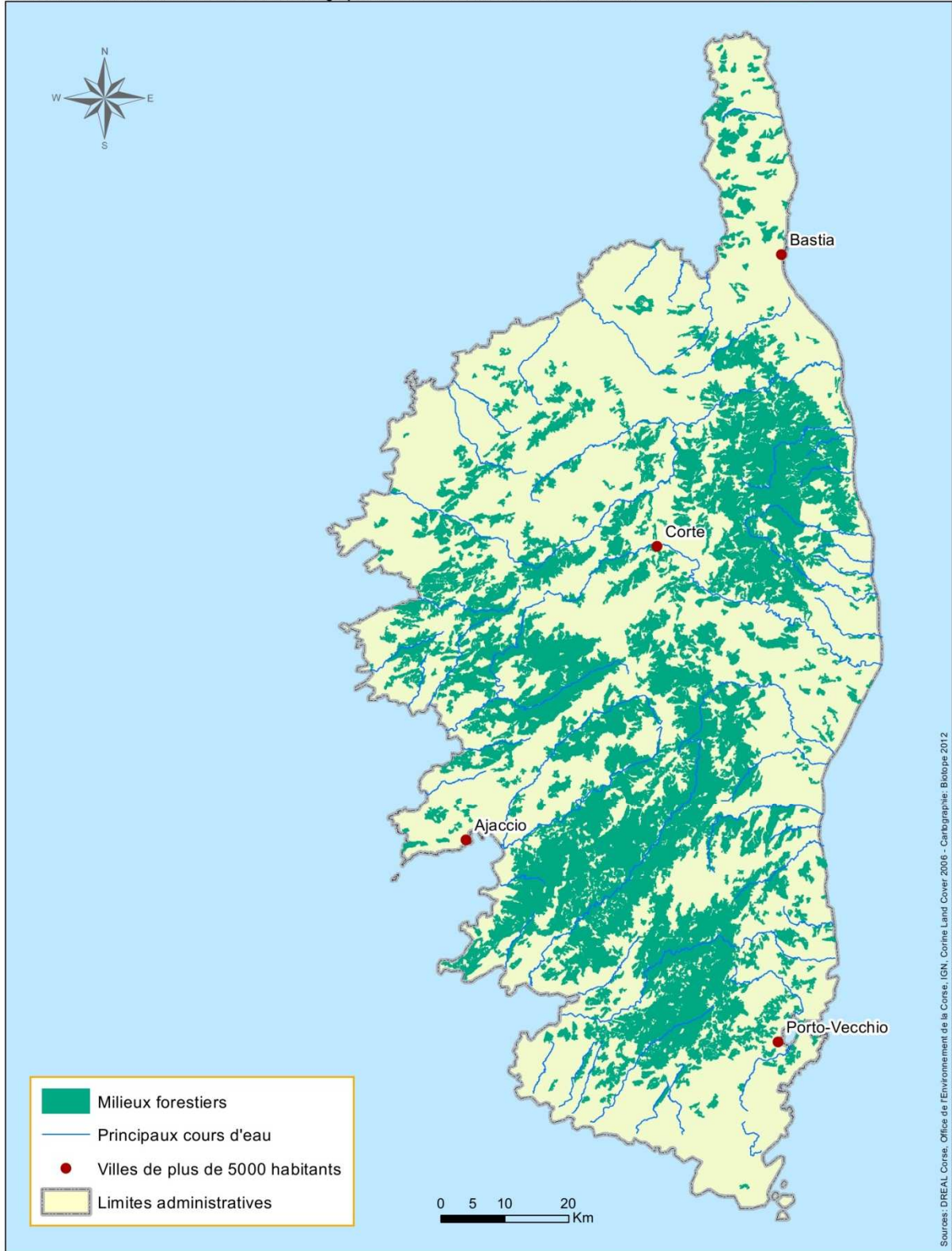


Figure 8 : Milieux « boisés » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).



Figure 9 : Milieux « semi-ouverts » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).

Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse



Figure 10 : Milieux « ouverts » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).

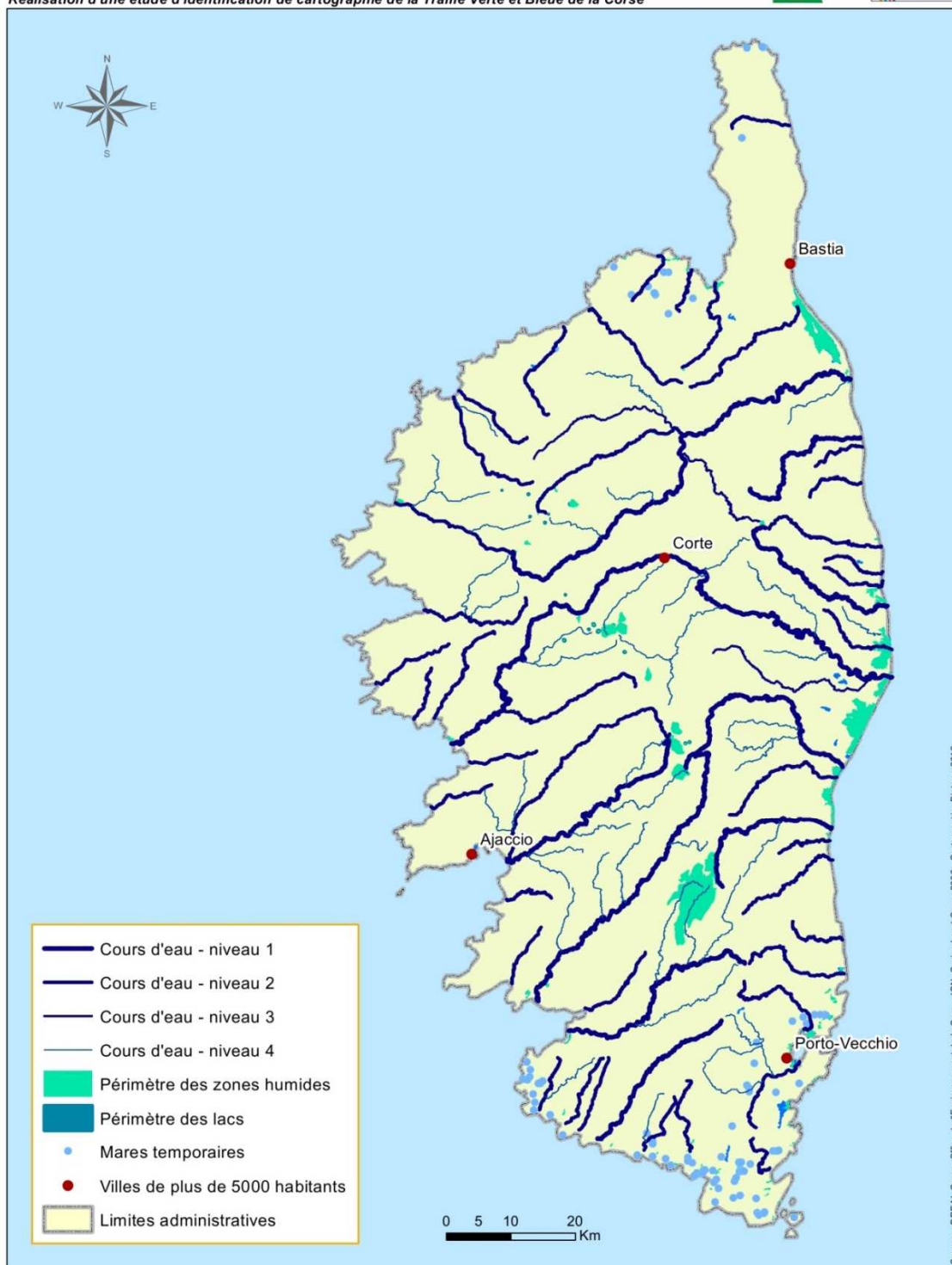


Figure 11 : Milieux « humides et aquatiques » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).

NB : Les mares temporaires sont pointées sur cette carte à titre indicatif. La carte ne reflète pas les superficies de ces zones humides, le plus souvent très réduites et non visibles à cette échelle de représentation.

NB : Les niveaux des cours d'eau sont liés à la base de données BD-Carthage qui établit une hiérarchie décroissante entre les cours d'eau (« niveau 1 » pour les cours d'eau d'une longueur supérieure à 100km au « niveau 4 » pour ceux compris entre 10 et 25 km).

Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse



Figure 12 : Milieux « minéraux » de la Corse (CORINE Land Cover, 2006).

II.1.4. Les milieux « naturels » et « semi-naturels » détaillés dans les étages en Corse

Pour chaque étage de végétation identifié (Gamisans 1999), les cortèges floristiques se développent et s'inscrivent dans une dynamique plus ou moins perturbée par les activités humaines, donnant lieu aux paysages⁴ culturels et emblématiques que l'Homme perçoit.

L'habitat « naturel » et « semi-naturel », et la (ou les) végétation(s) qui le compose(nt) font partie intégrante de la structuration du paysage, ce qui rend indissociable l'étude des paysages, de la description des habitats « naturels » et « semi-naturels » et de leur dynamique (Biotope 2010).

Ce chapitre s'applique ainsi à décrire d'un point de vue écologique les paysages, en s'appuyant sur l'étude menée par Biotope (2010) en conseil en écologie pour l'Atlas des paysages de Corse (à paraître en 2014).

II.1.4.1. Le littoral

Avec près de 1 000 km de côte, le littoral corse offre des paysages majestueux visités chaque année par un grand nombre de touristes. Ces paysages, qu'ils s'ouvrent sur des plages, des falaises, des marais ou des étangs littoraux, se composent d'une flore diversifiée et souvent hautement patrimoniale. L'imbrication des cortèges de végétaux est régie par différents facteurs physiques, dont, la durée d'inondation, le substrat, mais dont le principal demeure le sel.

a) Les plages

Bien que le littoral corse soit majoritairement composé de côtes rocheuses, les plages restent cependant bien présentes et même largement répandues sur la côte orientale. La plage constitue un milieu meuble et xérique dont la morphologie varie au gré des vents.

Les groupements végétaux des plages peuvent être scindés en plusieurs grandes entités paysagèrement et écologiquement distinctes, des lisses de mer, à la dune mobile puis à la dune fixée végétalisée voire boisée.

⁴ «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Roche 2009).

Laisses de mer

La végétation des laisses de mer est implantée en limite supérieure des pleines mers de vives eaux sur des sables plus ou moins enrichis en débris de coquillages. Les apports hivernaux et printaniers de laisses de mer forment d'épais matelas constitués essentiellement de débris végétaux (principalement des restes de Posidonies, *Posidonia oceanica*) mélangés aux particules sableuses, riches en matière organique azotée.



Cet habitat présente un développement linéaire et discontinu et forme la première ceinture de végétation terrestre des massifs dunaires. Il présente des variabilités en fonction de la granulométrie du substrat.

Dune mobile embryonnaire

Ce sont des formations végétales des côtes représentant les premiers stades de développement des dunes. Elles se manifestent en rides ou en élévations de la surface sableuse de l'arrière plage. Elles forment une frange entre les laisses de mer et la base du versant maritime des hautes dunes, annonçant les dunes blanches ou autres formations halo-psammophiles.



Plage de Stagnoli, P. Vinet, Biotope, 2010



Punta di Benedettu, P. Vinet, Biotope, 2010

Dune mobile blanche

Il s'agit d'un habitat qui se développe immédiatement au contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer. Le substrat est sableux, essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière et soumis à l'action directe du vent et des embruns. La végétation parfaitement adaptée est favorisée par un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien à partir du haut de plage. Parmi les espèces généralement dominantes figure l'Oyat (*Ammophila arenaria*). Ses très longues racines et rhizomes lui permettent de se fixer dans le sable et contribuent à structurer l'habitat.

Dune fixée et pelouses arrières-dunaires

En arrière dune deux types de végétations peuvent être distinguées :

- des groupements végétaux essentiellement composés de chaméphytes de la dune fixée ;
- des groupements végétaux riches en annuelles constituant les pelouses d'arrière dune.

Les groupements riches en chaméphytes (*Crucianellion*) se développent en situation arrière-dunaire, entre les végétations de la dune mobile à Oyat (*Ammophila arenaria* subsp. *Arundinacea*) et les fourrés littoraux sur sable. Ils se développent sur un substrat sableux meuble semi-stabilisé, pouvant s'échauffer et devenir très sec en été, de granulométrie variable (sables fins à sables graveleux), plus ou moins enrichi en matière organique et en débris coquilliers.

Les pelouses d'arrière dunes, principalement composées d'annuelles psammophiles (*Malcomietalia*), s'établissent sur des substrats sableux meubles mais peu mobiles. Le plus souvent ces végétations se développent en mosaïque avec les végétations de la dune mobile ou de la dune semi-fixée.



Stagnolu, P. Vinet, Biotope, 2010

Dune à végétation arbustive

Dans les secteurs où les conditions favorisent l'expression des cortèges thermoméditerranéens, différentes sortes de végétation arbustive des dunes littorales apparaissent :

- des fourrés à genévriers ;
- une végétation arbustive riche en halimium à feuilles d'obione.

Ce type d'habitat correspond à une végétation thermoméditerranéenne qui se développe sur un substrat sableux très filtrant, plus ou moins mobilisable par le vent, dans les massifs dunaires littoraux, dans des situations parfois assez exposées à la déflation éolienne et aux embruns. Il peut également se rencontrer sur des dunes fossiles plaquées ou perchées.



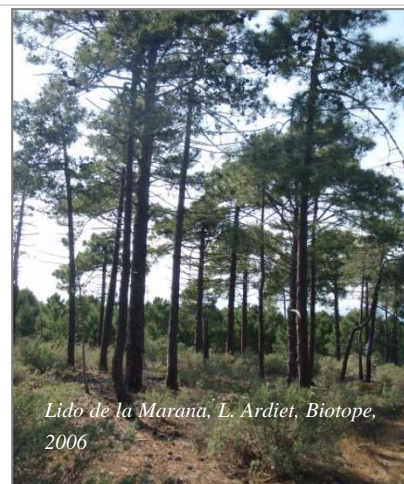
Figari, P. Vinet, Biotope, 2010

En Corse, cet habitat se développe en zone littorale, sur les anciennes terrasses sablo-graveleuses indurées, de teinte ocre, fréquentes dans le fond des anses et sur les littoraux à relief adouci. Favorisé par le feu, il est le plus souvent secondaire et peut se développer sur d'assez grandes étendues. Cette formation arbustive sub-ouverte (du *Cisto-Lavanduletalia*) est souvent dominée par l'halimium à feuilles d'obione (*Cistus halimifolius* var. *halimifolius*) qui présente une floraison jaune massive et spectaculaire en juin. Sur le territoire corse, ces formations se localisent en quelques points de la plaine orientale et des côtes sud-occidentales de l'île

Dune boisée

Localement certaines dunes corses, principalement sur la côte orientale, sont surmontées de Pins (pin parasol ou pin maritime). Il faut savoir que ces habitats, bien que jouant un rôle efficace dans le maintien des dunes, sont issus de plantations.

Cet habitat se développe immédiatement sur des massifs dunaires, en superposition sur des fourrés littoraux à Genévriers, ou au contact interne de la dune fixée dans des conditions d'abri et d'exposition au vent et aux embruns moindres. Le plus souvent le couvert arboré est plus ou moins régulier et clairsemé.



Les plages couvrent différents habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») :

- 1210-3 Laisses de mer des côtes méditerranéennes
- 2110-2 Dune mobile embryonnaire méditerranéenne
- 2120-2 Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *australis* des côtes méditerranéennes
- 2210-1 Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae*
- 2230-1 Pelouses dunales des *Malcolmietalia*
- **2250-1 Fourrés à Genévriers sur dunes – Habitat prioritaire**
- 2260-1 Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia
- **2270-1 Forêts dunales à Pin parasol (*Pinus pinea*) – Habitat prioritaire**
- **2270-2 Forêts dunales à Pin maritime (*Pinus pinaster*) – Habitat prioritaire**

Ces habitats littoraux, soumis à de fortes contraintes environnementales, montrent peu de dynamique (cf. [Figure 14](#)). L'ensemble de ces groupements révèle une forte patrimonialité que ce soit en termes d'habitats naturels ou pour les espèces qu'ils hébergent. Néanmoins, la sensibilité de ces milieux « naturels » et les nombreuses menaces qui pèsent sur eux en font des milieux extrêmement fragiles et en régression.

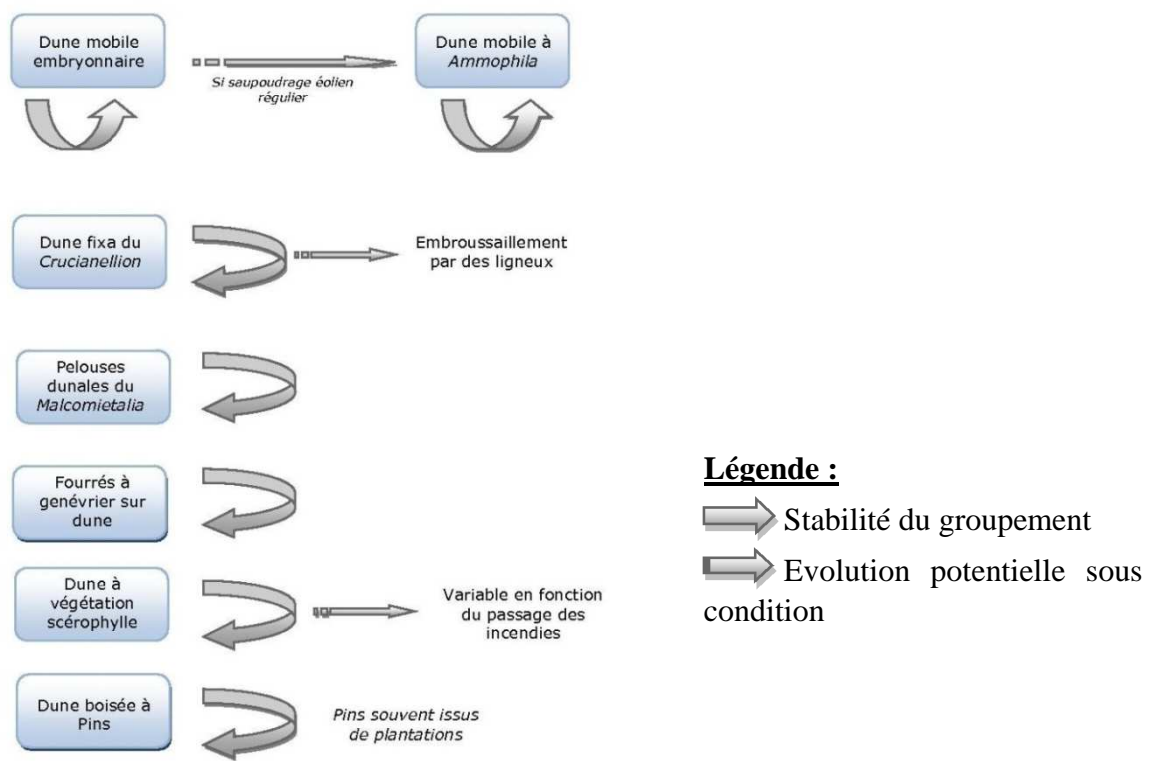


Figure 13 : Schéma de la dynamique et tendance évolutive des végétations liées aux plages

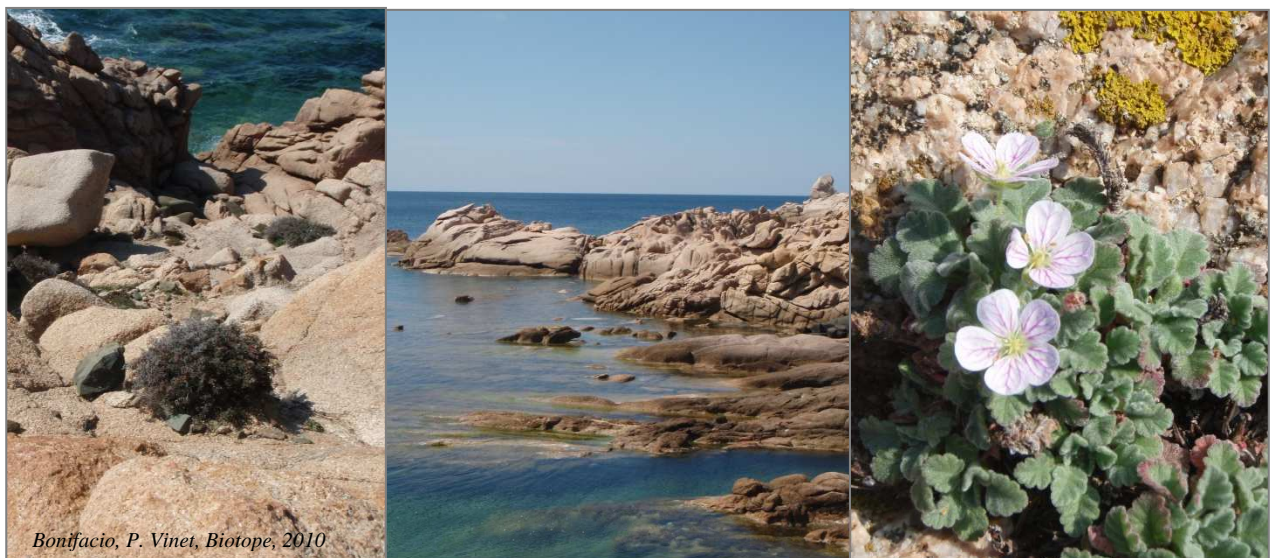
Les plages sont soumises à diverses pressions menaçant leur conservation, telles que, en particulier, la surfréquentation avec un piétinement des habitats à végétation herbacée, le nettoyage mécanique des plages, l'artificialisation et l'urbanisation du littoral, la présence d'espèces envahissantes, ou encore l'érosion marine et le recul du trait de côte.

b) Les falaises

Ces habitats largement répandus sur le littoral corse offrent des conditions écologiques extrêmement difficiles permettant uniquement le développement d'espèces adaptées non seulement à la pauvreté nutritive du milieu, à sa sécheresse mais aussi à la présence de sel.

Falaises siliceuses

Les falaises siliceuses s'étendent sur une grande partie du littoral corse à l'exception de l'extrême sud et d'une grande partie de la côte orientale. Les zones les plus abruptes présentent



une végétation très clairsemée et de richesse spécifique limitée où seules quelques touffes de statice articulé et de criste marine sont visibles. Les secteurs de replats offrent quant à eux une plus grande diversité avec l'apparition ponctuelle d'espèces d'autres groupements halophiles.

Falaises calcaires

Ces habitats de falaises littorales calcaires sont uniquement localisés dans le secteur de Bonifacio. Ces formations calcaires impressionnantes façonnées par l'érosion marine atteignent en moyenne 60 mètres de haut et contrastent avec la végétation en place de par leur blancheur. La végétation des falaises calcaires se différencie de celle des falaises siliceuses par la présence de statice à feuilles obtuses (*Limonium obtusifolium*) formant de petits coussinets et remplaçant le statice articulé (*Limonium articulatum*) présent sur silice.

La végétation y est implantée sur la partie inférieure de l'étage aérohalin, sur des falaises calcaires de grès calcareux.



Groupements des sommets de falaises : garrigues et fourrés

Ces habitats s'observent sur le rebord sommital des falaises cristallines et calcaires corses. Toujours situés dans la zone d'influence maximale du vent et des embruns, ils se développent sur un sol sec et très superficiel, généralement assez caillouteux et pauvre en matière organique.

Ces formations végétales présentent des variabilités d'ordre géographique et écologique à l'origine des différences entre les falaises calcaires de la pointe bonifacienne et les falaises cristallines.

Ainsi, diverses formations végétales existent sur le territoire insulaire : des fourrés à genévriers, les « garrigues » à astragale de Marseille, à immortelle d'Italie, à thymélée hirsute, etc.



Les falaises couvrent plusieurs habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») :

- 1240-1 Végétation des fissures des falaises calcaires

- 1240-2 Végétation des fissures des falaises cristallines
- 1240-3 Garrigues littorales primaires
- **2250-2 Fourrés à Genévriers sur falaises – Habitat prioritaire**

En raison des fortes contraintes écologiques subies, ces habitats présentent une certaine stabilité et donc peu de dynamique. Seules les garrigues littorales les plus abritées sont susceptibles d'évoluer vers une végétation plus haute comme les fourrés à genévrier de Phénicie. Dans des conditions particulières (zone abritée et sol plus profond) la dynamique peut conduire les fourrés à genévrier à la chênaie verte littorale à arisarum commun.

Les secteurs de falaises abruptes difficilement accessibles sont relativement peu menacés. En revanche ces habitats sont en régression dans les secteurs les plus fréquentés.

c) Les marais et étangs littoraux

Les secteurs littoraux riches en sel voient se développer une végétation dite halophile souvent composée d'espèces succulentes.

Groupements à salicornes annuelles

Ces groupements végétaux se développent sur des sols riches en sel trop longtemps inondés pour accueillir des salicornes vivaces (cf. Figure 15). Ils s'étendent principalement sur les bords d'étangs littoraux et au niveau de dépressions humides salées subissant d'importantes variations de salinité. Visuellement, ces formations sont facilement reconnaissables à la fin de l'été grâce à leur teinte rouge.

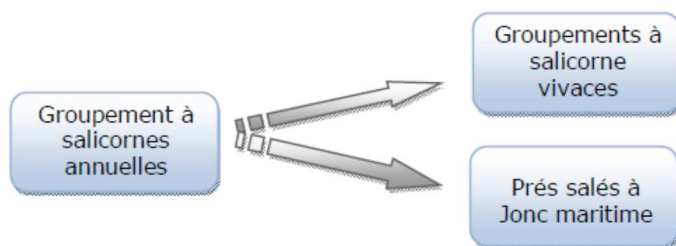


Figure 14 : Schéma de la dynamique et tendance évolutive des salicornes annuelles.

Groupements à salicornes vivaces

Ces formations végétales buissonnantes halonitrophiles se développent sur les vases salées des marais maritimes inondés pendant une assez grande partie de l'année. Le substrat est généralement assez compact, limoneux et grisâtre, avec un horizon noir réduit en surface, de salinité variable, pouvant fortement s'assécher et se craqueler en été et présenter des efflorescences salines.





Figariò, P. Vinet, Biotope, 2010

Groupements des prés salés

Cet habitat regroupe différents types de formations végétales halophiles pérennes.

Il est présent sur les vases salées du littoral corse. Il se développe particulièrement en bordure des marais côtiers et étangs lagunaires sur des sols sablo-limoneux à limono-vaseux. Le niveau d'engorgement et la salinité du substrat peuvent varier fortement selon la position topographique et le niveau d'assèchement estival.

En raison des très fortes contraintes écologiques, cet habitat regroupe des associations végétales qui correspondent à des végétations permanentes ; il ne présente donc pas de dynamique particulière. Cependant, dans les zones de contact vers les niveaux supérieurs et en l'absence de pâturage, une dynamique de colonisation des prés salés par des fourrés halophiles peut être observée.

Lagunes et étangs littoraux

Le littoral de la côte orientale est ponctué d'étangs et de lagunes littorales avec, par exemple : l'étang de Biguglia, l'étang de Diane, l'étang d'Urbino, etc.

Implantés sur des sédiments de type vaseux ou sablo-vaseux, ces étangs littoraux salés ont la particularité de subir des variations irrégulières de leur taux de sel ainsi que de leur température. C'est d'ailleurs ces particularités qui leur permettent d'héberger des euryhalines et eurythermes.



Etang de Stagnolu, P. Vinet, Biotope, 2010



Etang de Biguglia, www.france-voyage.com

Les étangs sont fortement influencés par les conditions du milieu. En été, lorsqu'il y a un fort déficit de vent et donc de brassage des eaux, on peut assister dans certaines zones enrichies à la prolifération d'algues vertes filamenteuses (*Cladophora* spp., *Enteromorpha* spp.) ou foliacées (*Ulva* spp., *Monostroma* spp.). Cette prolifération peut s'accompagner d'un important développement de bactéries et de phénomènes d'anoxie (« malaïgue »), provoquant de fortes mortalités chez de nombreuses espèces benthiques et pélagiques présentes dans ces zones.

Les marais et étangs littoraux couvrent différents habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») :

- 1150-2 Lagunes méditerranéennes
- 1310-3 Salicorniaies des prés salés méditerranéens
- 1410-1 Prés salés méditerranéens des bas niveaux

- 1410-2 Prés salés méditerranéens des hauts niveaux
- 1420-2 Fourrés halophiles méditerranéens
- 1430-1 Fourrés halo-nitrophiles du littoral de la Corse et de la Provence

A l'image de nombreux milieux littoraux les marais et étangs littoraux sont en régression. De nombreuses menaces expliquent ce déclin, dont en particulier les modifications de régime hydraulique (notamment avec l'abandon de la gestion des graux et des manques en apport d'eau douce), l'artificialisation et l'urbanisation du littoral, le piétinement lié à la fréquentation ou au surpâturage ou encore la destruction des marais salés littoraux par remblaiements ou dépôts d'ordures.

d) Les îlots

Une multitude de petites îles se trouvent proches des côtes du littoral corse. Ces îlots sont généralement de petite taille entre 0,1 et 5 hectares et sont le refuge de nombreuses espèces. Les espèces y sont adaptées aux conditions de vie particulières, comme le vent, le sel ou la chaleur. Pour exemple, une étude de l'IMEP (Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie) sur 39 îlots corses d'une surface totale de 2,5 km² (soit 0,025% de la superficie de la Corse) a recensé 534 espèces végétales soit 21,26% de la totalité des espèces corses.

Les menaces liées au tourisme, aux changements climatiques, aux pollutions ou encore aux risques liés aux espèces envahissantes sont accentuées sur ces petites îles, espaces clos (cf. II.2.1.8).

II.1.4.2. L'étage thermoméditerranéen

L'étage « thermoméditerranéen » se caractérise par une température moyenne annuelle comprise entre 17 et 19°C, une température minimale du mois le plus froid ne descendant pas sous 5°C, et une saison sèche estivale d'une durée de 2 à 3 mois.

En Corse, cet étage de végétation est discontinu et peu représenté. Il trouve néanmoins son développement maximal dans le sud de l'île et plus particulièrement dans la région bonifacienne où il peut atteindre une altitude de 100 à 180 mètres (Gamisans 1999). Cependant, le plus souvent il est restreint à un liseré côtier interrompu en particulier sur la côte occidentale et au Cap Corse. (cf. Figure 7).

Milieux boisés

Les milieux boisés sont uniquement représentés par quelques bosquets de chêne vert connus sur le plateau bonifacien. Hauts de 4 à 5 mètres ils semblent avoir recolonisé d'anciennes oliveraies.

Milieux arbustifs

Les espaces arbustifs sont les plus représentés à cet étage de végétation. Ils s'y développent dans les secteurs les plus chauds et le plus souvent en bordure du littoral où ils constituent régulièrement une ceinture plus ou moins large entre les milieux littoraux et les maquis. Le pistachier lentisque occupe une place importante et forme des fourrés littoraux anémorphosés, hauts de 1 à 2 m en général. Sur des substrats rocheux ou sableux d'autres espèces dominent offrant par leur morphologie un paysage localement différent, comme par exemple les falaises à euphorbe arborescente, les fourrés à genévrier à gros fruits sur sable ou encore les fruticées à

génévrier de Phénicie à la fois connues sur sable ou rochers.

Une végétation arbustive basse peut également être identifiée par endroit : les fruticées naines.



Matorral à genévrier turbiné à Barcaju (N. Crouzet, Biotope, 2009)

Milieus herbacés

- Sur silice : identique à l'étage « mésoméditerranéen » (cf. fiche suivante).
- Sur calcaire : Ces milieux ouverts sont peu communs en Corse mais abritent pourtant une grande richesse écologique ainsi que de nombreuses orchidées.

Zones humides et bords de ruisseaux

Les particularités thermoméditerranéennes paysagères et écologiques des bords de ruisseau s'appliquent uniquement aux ruisseaux intermittents ou à faible débit aussi appelés « oueds ». Ces bords de ruisseau peuvent être pourvus de laurier rose sauvage, de gattilier ou encore de Tamaris. Néanmoins, ces groupements restent très ponctuels en Corse.

Zones rocheuses

Les zones rocheuses sont pourvues d'une végétation rupicole éparse où les espèces des fruticées naines occupent souvent une place importante associées à des fougères. Les formations végétales diffèrent sur le plan spécifique en fonction des variations écologiques (exposition, substrat, etc.) mais la variabilité paysagère est principalement à imputer à la morphologie et la constitution du socle géologique.

Différents habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») se retrouvent sur cet étage de végétation :

- **5210-2 Junipérais littoraux à genévrier à gros fruits**
- **5210-5 Junipérais littoraux à genévrier turbiné de Corse**
- 5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéen à Euphorbe arborescente
- 5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéens à Diss
- 5410-3 Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermoméditerranéennes de la Corse
- 8210-4 Falaises calcaires de basse altitude de Corse
- 8220-2 Falaises siliceuses thermophiles de Corse
- 92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose
- 92D0-2 Galeries riveraines à Gattilier
- 92D0-3 Galeries riveraines à Tamaris
- 9320-3 Peuplement à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral Corse.

En raison du caractère résiduel des habitats « naturels » de cet étage de végétation et de leur imbrication étroite avec les groupements littoraux et de l'étage « mésoméditerranéen », il est difficile de mettre en évidence une réelle dynamique à cet étage.

Diverses pressions s'exercent sur ces habitats, majoritairement à caractère résiduel, telles que celles liées à l'artificialisation et à l'urbanisation du littoral, à la diminution de la pression pastorale sur les pelouses, au développement d'espèces envahissantes ou encore aux incendies.

II.1.4.3. L'étage mésoméditerranéen

L'étage « mésoméditerranéen » est l'étage de végétation le mieux représenté en Corse. Il s'étend généralement du bord de mer (en l'absence d'étage « thermoméditerranéen ») jusqu'à 600 ou 700 mètres en ubac et 900 mètres en adret.

Les précipitations moyennes annuelles pour ces altitudes sont comprises entre 500 et 1 100 mm, la variabilité étant à attribuer principalement à l'exposition aux vents porteurs de pluie. Ces précipitations sont marquées par un important creux estival occasionnant une sécheresse de 2 à 3 mois. La sécheresse associée à des hivers doux permet la dominance de végétaux sempervirents adaptés à ces conditions de stress.

Milieus boisés

Le milieu forestier de basse altitude est composé par deux grands types de boisements :

Forêts sempervirentes :

→ Le **chêne vert** : la forte pression anthropique s'exerçant sur les forêts de chêne vert ne leur a pas permis un grand développement. Ces forêts sont disséminées dans toute l'île à ces altitudes et bien développées là où la pression humaine ne s'est pas révélée trop importante. C'est le cas par exemple dans la vallée du Fango où certains arbres atteignent 20 à 25 m de haut.

→ Le **chêne liège** : les subéraies sont implantées sur des sols relativement profonds retenant bien l'humidité et dans des secteurs relativement thermophiles. Ces milieux boisés sont souvent clairsemés et pourvus d'un sous-bois de maquis. Par endroit, notamment dans la région de Porto-Vecchio, les chênes lièges sarclés témoignent encore de l'exploitation du liège, marquant l'anthropisation de ces boisements.

Forêts caducifoliées :

Les boisements de **chêne pubescent**, et dans un moindre mesure de **châtaigniers**, se localisent sur des sols particulièrement épais avec une apparition plus accentuée à partir de l'horizon supérieur de cet étage. Ces forêts sont rarement étendues en raison de la forte pression anthropique qui sévit sur ces milieux. Les chênaies pubescentes peuvent être observées en Balagne, dans la plaine orientale, sur les piémonts de la Castagniccia, etc. Les châtaigneraies occupent quant à elles de vastes espaces uniquement dans la Castagniccia où la fraîcheur des sols leur est favorable.

Favorisés par les incendies répétés, des peuplements de pin maritime peuvent s'installer localement.

Les lisières forestières se composent le plus souvent de ronces, aubépines, églantiers et prunelliers.

Milieus arbustifs

Maquis haut : Les maquis hauts constituent des milieux arbustifs denses, souvent impénétrables, de hauteur variable, dominés par l'arbousier et la bruyère arborescente. Ils occupent de vastes superficies dans toute l'île à cet étage.

Maquis bas : Les maquis bas, atteignent généralement entre 50 cm et 1,50 m de haut et sont dominés par des cistes formant des groupements plus ou moins denses. La vitesse d'évolution de ces milieux arbustifs dépend largement de l'état de conservation des sols. Les cistes étant des espèces pyrophytes (possédant des graines incombustibles dont la germination est favorisée par le feu), ces maquis sont favorisés par les incendies et la déprise pastorale.

Fruticées naines : Ces formations buissonnantes inférieures à 50 cm de haut sont implantées sur des sols très pauvres voire directement sur la roche mère affleurant. Ces fruticées semblent souvent formées des groupements permanents dont l'évolution est bloquée par la sévérité des conditions écologiques (sécheresse, pauvreté des sols, etc.).

Milieus herbacés

Les pelouses implantées sur des sols maigres siliceux se composent majoritairement d'annuelles adaptées à l'importante sécheresse estivale. La microtopographie des sols permet souvent une variabilité d'humidité des sols laissant place à différents groupements d'annuelles. A ces altitudes, les pelouses à vivaces sont restreintes aux fonds de vallons et secteurs où le sol est plus épais.

Falaises et dalles rocheuses

Calcaires ou siliceux, les rochers mésoméditerranéens accueillent une flore rupicole cantonnée aux anfractuosités où les fougères sont souvent dominantes.

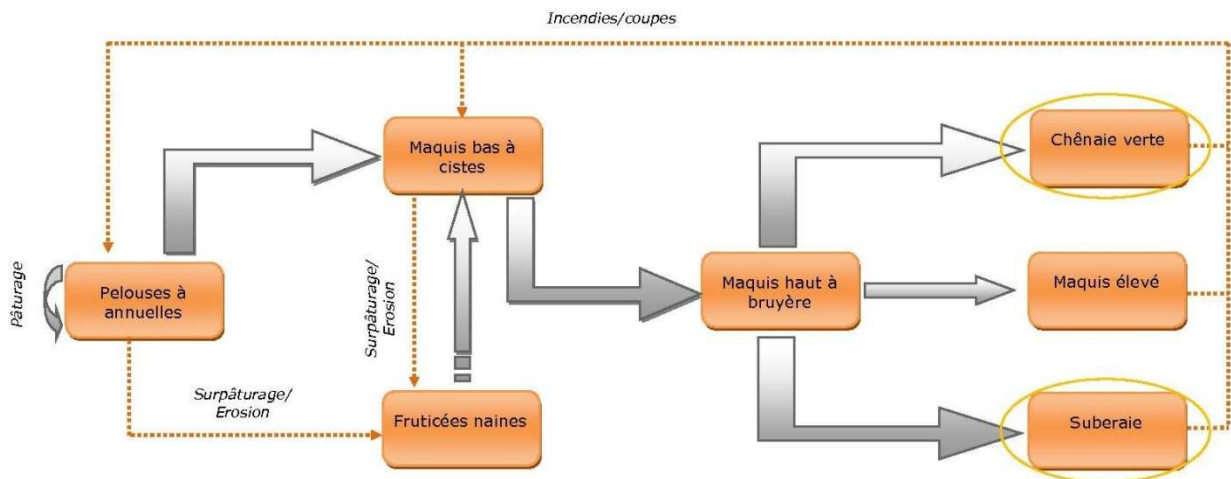
Les dalles rocheuses sont quant à elles aisément repérables au printemps grâce à l'orpin à fleur bleue qui forme des tapis rouge vifs tranchant dans le paysage.

Les groupements de rochers et dalles sont relativement stables.

Cet étage de végétation couvre différents habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») :

- 5210-1 Junipérais à genévrier oxycèdre
- 6420-5 Prairies humides hydrophiles à hygrophiles méditerranéennes de basse altitude
- 8210-4 Falaises calcaires de basse altitude de Corse
- 8210-5 Falaises calcaires de moyenne altitude de Corse
- 8220-20 Falaises siliceuses thermophiles de Corse
- 9260-4 Châtaigneraies de la Corse
- 9330-3 Suberaies corses
- 9340-11 Yeuseraies corses à gaillet scabre
- 9540-1.5 Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse

La dynamique de la végétation à l'horizon inférieur de cet étage est illustrée par la [Figure 16](#) suivante.



- ➡ Evolution progressive possible mais rare
- ➡ Evolution progressive spontanée
- ⋯ Evolution régressive
- Habitat patrimonial (*d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitat »*)
- Habitat hautement patrimonial (*d'intérêt prioritaire au titre de la Directive « Habitat »*)

Figure 15 : Schéma de la dynamique de végétation à l'horizon inférieur de l'étage « mésoméditerranéen ».

La dynamique de la végétation à l'horizon supérieur de cet étage est relativement similaire à l'exception des stades boisés climaciques pour lesquels la subéraie est remplacée par la chênaie pubescente. Localement des séries à pin maritime et châtaigniers sont connues, elles se rapprochent également de la dynamique décrite.

Diverses pressions s'exercent sur cet étage telles que, en particulier, le drainage pour les prairies humides, la déprise pastorale, l'apparition de maladies et de parasites, l'abandon de l'exploitation des châtaigneraies et des subéraies ou encore la surexploitation du chêne vert.

II.1.4.4. L'étage supraméditerranéen

Intercalé entre l'étage « mésoméditerranéen » et l'étage « montagnard », cet étage de végétation occupe des altitudes allant de 700 à 1 000 mètres en ubac et 1 000 à 1 300 mètres en adret. Les précipitations moyennes annuelles sont comprises entre 800 et 1 500 mm, les hivers y sont plus rigoureux et la saison sèche moins marquée qu'à l'étage « mésoméditerranéen ».

D'un point de vue floristique, le passage de l'étage « mésoméditerranéen » à l'étage « supraméditerranéen » est marqué par la disparition de l'arbousier, du ciste de Montpellier ou encore du romarin et par l'apparition notamment du pin laricio, du thym corse et de l'astragale du gennargentu (Gamisans 1999, Jeanmonod et Gamisans 2013).

Milieus boisés

A cet étage les milieux boisés sont diversifiés. Ainsi, plusieurs peuplements forestiers, ayant chacun des caractéristiques écologiques et paysagères propres, se différencient :

→ Les forêts de chêne vert de cet étage se développent sur des sols superficiels voire des chaos granitiques. Elles diffèrent des chênaies de l'étage inférieur par la présence régulière de houx et d'autres espèces des forêts fraîches. Ces forêts sont particulièrement développées aux expositions ouest et sud entre 800 et 1 100 mètres d'altitude dans les massifs suivants : Tenda, San Petrone, Cinto, Renoso, Incudine et Cagna.

→ Les peuplements de pin laricio et pin maritime occupent une étendue non négligeable à ces altitudes, bien que le pin laricio devienne plus abondant à partir de l'étage « montagnard ». Ces groupements sont pourvus d'une strate arbustive dense composée principalement de bruyère. Dans le Niolo, ces peuplements peuvent également être accompagnés par le genévrier thurifère.

Le pin laricio semble être en expansion sur l'île, comme le pin maritime dont la régénération est favorisée par les incendies

→ Les chênaies caducifoliées sont le plus souvent dominées par le chêne pubescent, mais localement le chêne sessile peut apparaître. Ces forêts sont peu étendues sur le territoire corse et disséminées dans la Castagniccia, la Tartagine, le Niolo, le Venacais-Tavignano, le Fium'Orbo, le Prunelli ainsi que le Taravo.

→ Les châtaigneraies, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique, sont disséminées dans toute la Corse. Elles sont cependant particulièrement bien développées dans la Castagniccia où elles apparaissent par endroits sous forme de boisements mixtes accompagnés par l'aulne cordé et le charme-houblon (notamment dans le massif du San Petrone).

→ Les buxaies sont présentes dans le Cap-Corse, le massif de Tenda, sur les Monti Tre Pieve et Olmelli. Leur état de conservation est variable mais leur implantation se fait toujours en ubac entre 850 et 1 250 mètres d'altitude (jusqu'à 1 400 m dans le massif de Tenda).

→ Les hêtraies n'apparaissent à cet étage que ponctuellement et occupent de faibles superficies.

Milieus arbustifs

L'étage supraméditerranéen offre également une diversité de fruticées :

→ Les fruticées de recolonisation forestière sont peu développées en Corse. Elles s'installent ponctuellement sur des sols épais et se composent principalement de ronces, aubépines, prunelliers et églantiers.

→ Les fruticées à bruyères sont présentes sur tout le territoire corse à cet étage de végétation. Elles forment des peuplements arbustifs dont la physionomie est corrélée à la fréquence des incendies.

→ Les fruticées naines occupent d'importantes superficies sur l'île. Elles se développent sur des sols maigres caillouteux où la roche mère affleure parfois. Ces groupements se composent de buissons bas souvent épineux formant des coussinets.

Milieus herbacés

Les pelouses s'installent le plus souvent sur des sols moins dégradés que les fruticées. Leur persistance est toutefois à attribuer à la pression de pâturage qui empêche toute évolution vers des stades évolutifs suivants. Leur composition et leur proportion en espèces annuelles varient selon la profondeur du sol et son degré d'humidité. Dans le massif de Tenda, presque entièrement déboisé, elles constituent de vastes pâturages, mais le plus souvent elles forment une mosaïque avec les fruticées.

Falaises

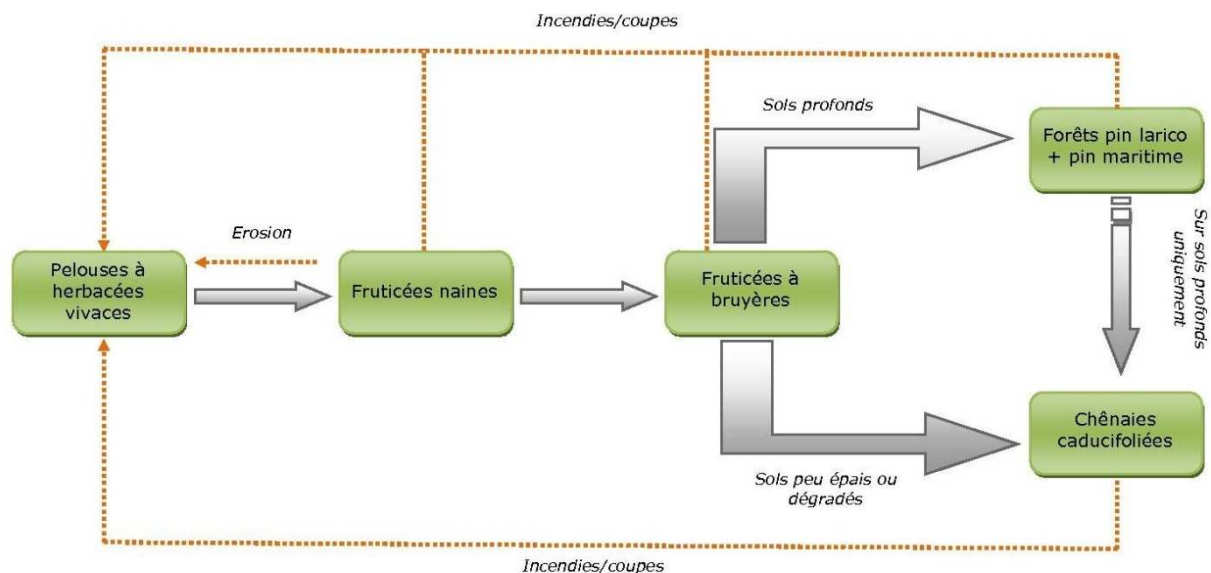
Les parois corses sont majoritairement siliceuses puisque seule la cime de la Chapelle Sant'Angelo de Lanu laisse apparaître des affleurements de roche calcaire. Les anfractuosités de ces parois sont colonisées par des espèces rupicoles adaptées à la sévérité des conditions écologiques de ces milieux.

Différents habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») se retrouvent à cet étage :

- 4090-7 Fruticées supraméditerranéennes de Corse
- 5210-1 Junipérais à genévrier oxycèdre
- 8210-19 Rochers calcaires alticoles de Corse
- 8220-11 Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse
- 9260-4 Châtaigneraies de la Corse
- 9340-12 Yeuseraies corses à Houx
- 9380-3 Chênaie verte à Houx de Corse
- 9380-4 Taxaies à Aspérule odorante et à Houx de Corse
- **9530-2.1 Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente**
- 9540-1.6 Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse
- **9580-1 Peuplements corses d'Ifs à Aspérule odorante**
- **9580-2 Peuplements d'Ifs dans les forêts corses**

Deux séries de végétation peuvent être distinguées :

- La série supraméditerranéenne des chênes caducifoliés et du pin laricio (cf. [Figure 17](#)) ;
- La série supraméditerranéenne des bois mixtes.



Légende :

- ⇨ Evolution progressive possible mais rare
- ⇒ Evolution progressive spontanée
- ⋯ Evolution régressive
- Habitat patrimonial (d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitat »)
- Habitat hautement patrimonial (d'intérêt prioritaire au titre de la Directive « Habitat »)

Figure 16 : Schéma de la dynamique et tendance évolutive de la série des chênes caducifoliés et du pin laricio.

Les principales menaces liées à cet étage sont les incendies, l'érosion liée au surpâturage, la cochenille du pin pour les peuplements contenant du pin maritime.

II.1.4.5. L'étage montagnard

En Corse, l'étage « montagnard » occupe une tranche altitudinale comprise entre 1 000 et 1 600 mètres en ubac et 1 300 et 1 800 mètres en adret, se positionnant au-dessus de l'étage « supraméditerranéen ». La disparition du chêne vert, de la bruyère arborescente et l'apparition de l'épine vinette de l'Etna, de la rue corse ou encore du genévrier nain, caractérise la transition entre le « supraméditerranéen » et le « montagnard ».

Milieus boisés

L'étage « montagnard » est pourvu d'un important couvert forestier.

Deux grands ensembles forestiers paysagèrement et écologiquement distincts peuvent être observés :

- les hêtraies et sapinières ;
- les forêts de Pin laricio.

Les hêtraies forment d'importants groupements du massif du San Petrone en passant par la forêt d'Aitone, jusqu'au plateau du Coscione. Ces forêts s'installent principalement sur les versants frais (ubac) et dans les fonds de vallons humides sauf dans le massif de San Petrone et sur le plateau du Coscione où ils occupent de plus vaste stations. Le sapin est présent de manière plus discontinue de la forêt d'Aitone jusqu'au massif de Cagna. Ces groupements sont localement ponctués de bosquets d'ifs et de houx. Ces derniers prennent cependant une plus grande ampleur

dans le massif de Tenda où ils constituent des boisements à part entière.

Le Pin laricio, espèce emblématique des montagnes corses, occupe quant à lui le plus souvent les versants ensoleillés (adrets), sur des substrats rocailleux. Il peut atteindre plus de 50 mètres de haut et des longévités exceptionnelle de l'ordre du millénaire, sous réserve que l'Homme ne lui en laisse la possibilité. Ce pin endémique de Corse forme de magnifiques forêts de la Tartagine jusqu'à l'Ospédale.

Lorsque des coupes forestières sont pratiquées le retour vers ces stades forestiers passe souvent par un stade pré-forestier faisant intervenir le bouleau.

Ces milieux « boisés » sont essentiellement menacés par les incendies, les coupes ainsi que les problèmes de régénération et d'érosion des sols à cause du bétail.



*Hêtraie sapinière du col de Verde
(Biotope, 2006)*

Milieux arbustifs

Les milieux arbustifs de l'étage montagnard sont de deux sortes :

- des groupements élevés pré-forestiers composés d'aubépine et de prunellier ;
- des fruticées naines dominées par des buissons bas souvent épineux.

Les fruticées naines constituent la majorité des milieux arbustifs à cet étage. Sur des sols bien conservés ces fruticées sont marquées par la dominance du genévrier nain et de l'épine vinette de l'Etna, alors que sur des sols érodés ce sont des groupements floristiques appauvris dominés par le genêt faux-lobel qui se développent.

Milieux herbacés

Les pelouses montagnardes se composent d'herbacées vivaces dont la composition varie en fonction des conditions écologiques et notamment d'humidité, de richesse du sol en nutriment (trophie) et de l'intensité du pâturage.

Falaises et éboulis

Les pentes rocheuses siliceuses de cet étage se composent le plus souvent d'espèces rupicoles formant des groupements stables, en raison des conditions difficiles qu'imposent ces milieux. Parfois, un amas de matériaux au sein d'anfractuosités peut s'installer et favoriser l'implantation d'espèces ligneuses telles que par exemple le genévrier thurifère. Néanmoins, cette évolution reste rare, les thuriféraires des parois rocheuses du site représentent donc un grand intérêt patrimonial d'autant plus que cet habitat est prioritaire.

Les éboulis sont en général colonisés par des espèces des pelouses et fruticées naines qui y forment des groupements épars et appauvris.

Ces milieux souvent peu accessibles sont généralement peu menacés. Cependant, l'accroissement de la fréquentation humaine en montagne et le développement de voies d'escalades peuvent devenir des menaces.

Divers habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») se retrouvent à cet étage de végétation :

- 4090-8 Fruticées montagnardes de Corse
- 6170-15 Pelouses mésoxérophiles montagnardes de Corse
- 6170-18 Pelouses méso-hygrophiles et hygrophiles des pozzines de corse
- 8210-19 Rochers calcaires alticoles de Corse
- 8220-11 Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse
- 9380-3 Chênaie verte à Houx de Corse
- 9380-4 Taxaies à Aspérule odorante et à Houx de Corse
- **9530-2.2 Peuplements clairs d'adrets de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia**
- **9530-2.3 Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse et Luzule du Piémont**
- **9580-1 Peuplements corses d'Ifs à Aspérule odorante**
- **9580-2 Peuplements d'Ifs dans les forêts corses**

Deux séries dynamiques de végétation peuvent être notées à l'étage « montagnard » (cf. Figure 18) :

- la série acidophile corse du hêtre d'affinité eurosibérienne ;
- la série montagnarde du Pin laricio.

Les groupements de falaise et d'éboulis sont quant à eux généralement stables. Ces deux habitats sont d'intérêt communautaire.

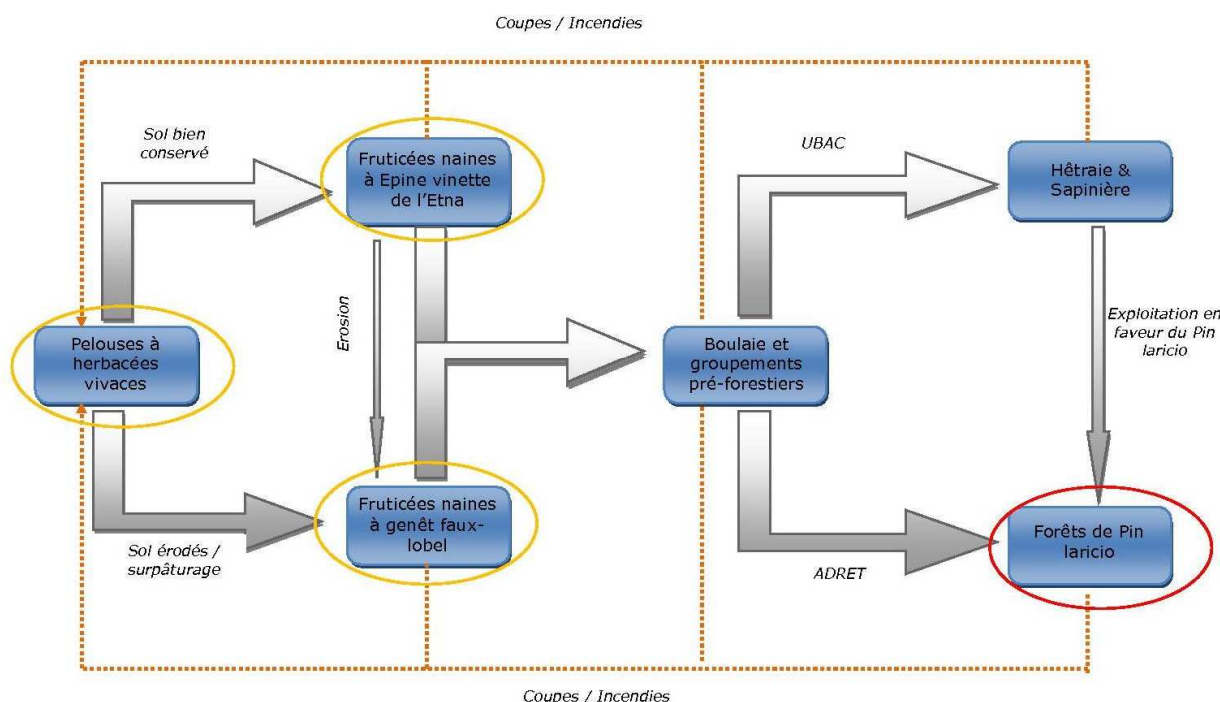


Figure 17 : Schéma de la dynamique et tendance évolutive des végétations liées à l'étage « montagnard ».

- ⇒ Evolution progressive spontanée
- ⋯ Evolution régressive
- Habitat patrimonial (d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitat »)
- Habitat hautement patrimonial (d'intérêt prioritaire au titre de la Directive « Habitat »)

Les pozzines sont particulièrement menacées à cet étage avec un assèchement et un envahissement par l’aulnaie odorante en cas de déprise agricole, une destruction et une érosion de celles-ci par le pacage porcin ou encore la fréquentation humaine excessive de ces espaces.

II.1.4.6. Les étages subalpin et cryo-oruméditerranéen

Etage « subalpin »

Les milieux subalpins sont cantonnés aux ubacs ainsi qu’à quelques secteurs frais et enclavés des adrets entre 1 600 et 2 100 mètres d’altitude. Ces milieux font l’objet de fréquentes nébulosités, de précipitations importantes (essentiellement sous forme neigeuse) et ne sont pas affectés par une sécheresse estivale. Ces caractéristiques favorisent donc le développement d’une végétation à tendance plus euro-sibérienne que méditerranéenne.

Etage « cyo-oruméditerranéen »

En Corse, l’étage « cryo-oruméditerranéen » est localisé sur les adrets et crêtes situés entre 1 800 et 2 200 mètres d’altitude. Ces secteurs mieux exposés et donc plus ensoleillés supportent tout de même des précipitations moyennes annuelles comprises entre 1 400 et 2 000 mm, majoritairement sous forme neigeuse. A la différence du « subalpin », cet étage de végétation subi une sécheresse estivale d’environ 1 mois et une fonte des neiges plus précoce. Ces conditions écologiques ont donc permis l’installation d’une flore plus typiquement méditerranéenne.

SUBALPIN	CRYO-OROMEDITERRANEEN
<p><u>Milieux boisés</u></p> <p>A cette altitude la disparition du hêtre et du pin laricio laisse place à une formation dense, étendue, haute de 1 à 3 mètres : l’aulnaie odorante. Ce groupement végétal nécessite un bon approvisionnement en eau d’où une implantation préférentielle au bord des torrents ou sur les pentes fraîches longuement alimentées en eau par la fonte des neiges.</p> <p>Localement le sapin concurrence l’aulnaie odorante et forme à l’horizon inférieur du subalpin de beaux peuplements comme dans le massif de Bavella. D’après Reille (1975), cité par Gamisans (1999), les sapinières étaient autrefois plus répandues mais ont presque complètement été éliminées sous l’action de l’Homme.</p>	<p><u>Milieux boisés</u></p> <p>Les espèces arborées présentes à l’étage « montagnard » ne pénètrent pas à cette altitude. L’étage « cryo-oruméditerranéen » est dépourvu de formations boisées.</p>
<p><u>Milieux arbustifs</u></p> <p>Ces groupements arbustifs de 30 à 40 cm occupent les clairières, souvent de faible superficie, au cœur de l’aulnaie odorante. Ils sont dominés par différentes espèces selon les caractéristiques écologiques du milieu.</p> <p>Ainsi, les stations exceptionnellement fraîches, peu</p>	<p><u>Milieux arbustifs</u></p> <p>Les fruticées naines dominent largement le paysage des adrets à ces altitudes. Là encore il est possible de distinguer les fruticées sur sols érodés dominées par le genêt faux-label et les fruticées sur sols bien</p>

<p>ensoleillées et longtemps enneigées voient se développer des fruticées à myrtille. C'est notamment le cas très localement dans les massifs de Bavella, du Rotondo, du Cinto et de l'Incudine.</p> <p>Les fruticées les plus répandues à cet étage restent néanmoins celles dominées par le genévrier nain et l'épine vinette de l'Etna.</p>	<p>conservés dominées par le genévrier nain et l'épine vinette de l'Etna.</p>
<p><u>Milieus herbacés</u></p> <p>Plusieurs paysages herbacés peuvent être distingués à ces altitudes :</p> <p>→ Les mégaphorbiaies sont des formations de hautes herbes souvent composées de fleurs colorées. Elles occupent des superficies très restreintes sur des sols frais et humides au sein de ravins et couloirs ombragés et humides.</p> <p>→ Les pelouses soumises au climat général sont des pelouses rases sur des sols parfois arénacés. Ces pelouses certainement naturelles se sont sûrement étendues grâce au pâturage.</p> <p>→ Les pozzines représentent un paysage emblématique de la montagne corse fortement appréciés. Ces pelouses hygrophiles, dites de fond ou de pente, se situent principalement dans les massifs du Cinto, du Rotondo, du Renoso et de l'Incudine.</p>	<p><u>Milieus herbacés</u></p> <p>Les pelouses occupent des surfaces très réduites à ces altitudes. Elles sont le plus souvent restreintes aux zones de crêtes où le sol apparaît arénacé en raison de l'importante érosion éolienne qui y sévit. Ces pelouses sont le plus souvent relativement basses (10 à 20 cm maximum), cette caractéristique étant certainement à attribuer à l'action conjuguée du vent et du pâturage.</p>
<p><u>Falaises</u></p> <p>Les pentes rocheuses siliceuses de ces étages se composent le plus souvent d'espèces rupicoles formant des groupements stables, en raison des conditions difficiles qu'imposent ces milieux. Parfois, un amas de matériaux au sein d'anfractuosités peut s'installer et favoriser l'implantation d'espèces ligneuses telles que le genévrier thurifère. Néanmoins, cette évolution reste rare, les thuriféraires des parois rocheuses du site représentent donc un grand intérêt patrimonial d'autant plus que cet habitat est prioritaire.</p>	<p><u>Falaises</u></p> <p>Bien que les montagnes corses soient majoritairement siliceuses, un relief calcaire est notable. Il s'agit de la Punta di U Fornellu dans le massif de Bavella.</p> <p>Sinon les parois siliceuses voient se développer tout comme à l'étage subalpin une flore rupicole adaptée s'implantant dans les anfractuosités.</p>

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») se retrouvent à ces étages de végétation, avec :

- **pour l'étage « subalpin » proprement dit :**
 - o 6170-17 Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse
 - o 6170-18 Pelouses méso-hygrophiles et hygrophiles des pozzines de corse
 - o 8110-4 Eboulis siliceux alpins d'ubacs de Corse
 - o 8220-11 Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse

- pour l'étage « cryo-oroméditerranéen » :
 - o 6170-16 Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes des adrets de Corse
 - o 8210-19 Rochers calcaires alticoles de Corse

Les Figure 19 et Figure 20 illustrent la dynamique des végétations présentes dans ces étages.

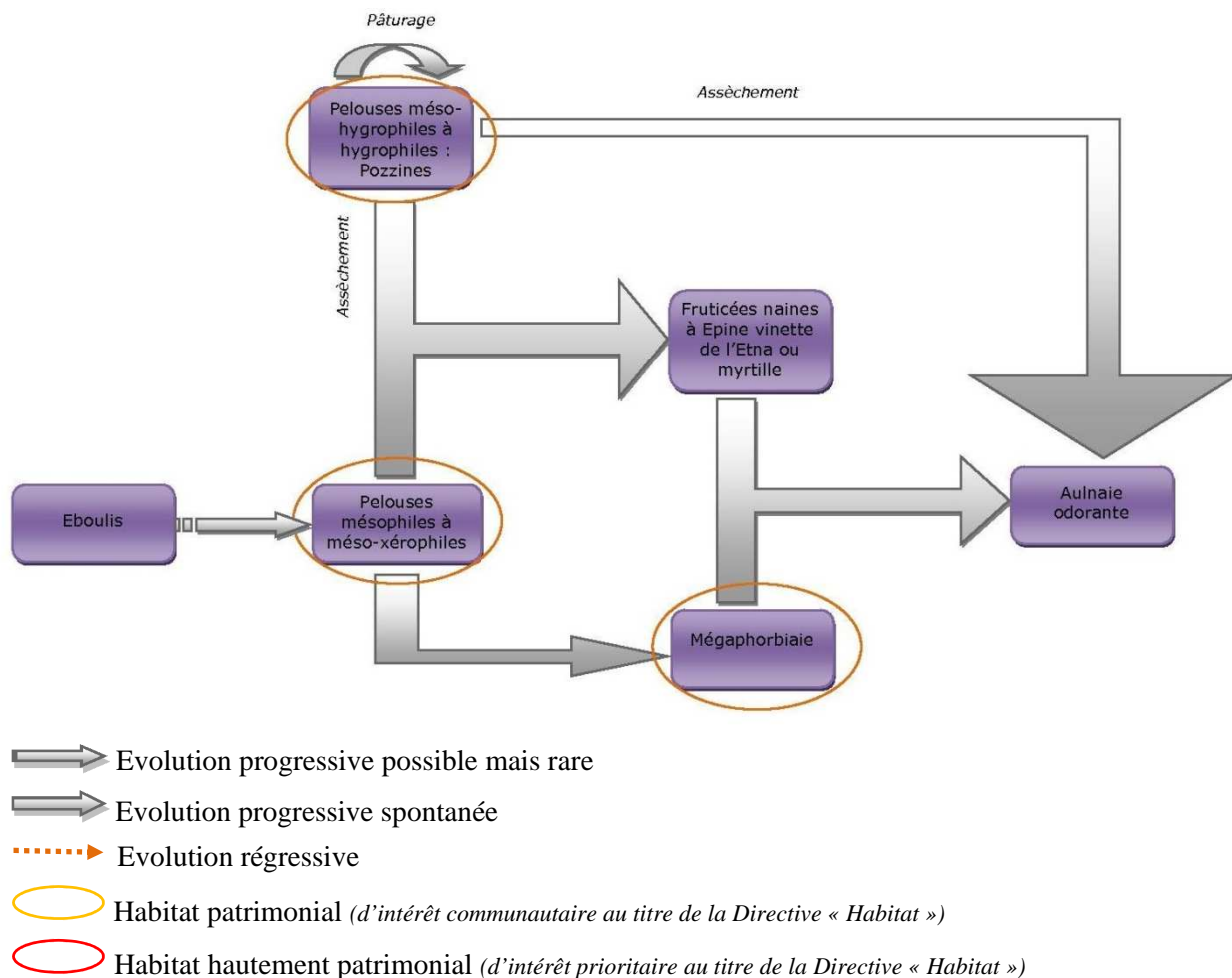


Figure 19 : Schéma de la dynamique des végétations de l'étage « subalpin ».

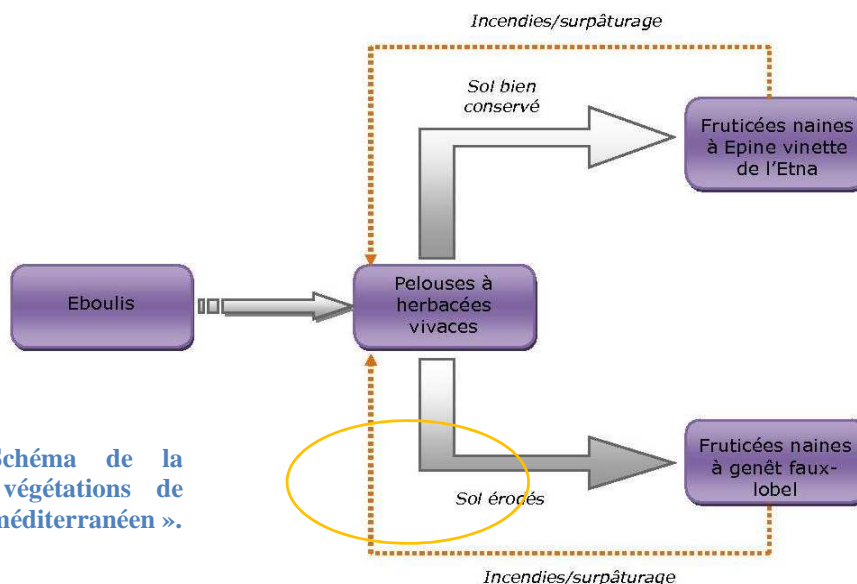


Figure 20 : Schéma de la dynamique des végétations de l'étage « cryo-oroméditerranéen ».

Diverses pressions s'exercent, notamment sur les fruticées et pelouses de cet étage, en lien en particulier avec l'érosion des sols, la déprise pastorale et la recolonisation des pelouses par les ligneux. Comme pour l'étage précédent, les pozzines sont des milieux particulièrement sensibles et fragiles.

II.1.4.7. L'étage alpin

Cet étage de végétation apparaît à partir de 2 100 mètres d'altitude en ubac et 2200 à 2 300 mètres en adret et s'étend jusqu'aux plus hauts sommets corses.

Cette tranche altitudinale est peu représentée sur le territoire insulaire et est restreinte aux massifs du Cinto (point culminant de l'île : 2 710 m), du Rotondo (2 625 m) et du Renoso (2 357 m). Ces sommets sont caractérisés par une longue durée d'enneigement et composés de roches siliceuses.

Paysage végétal

En raison des conditions écologiques rudes qui sévissent à ces altitudes (froid, durée d'enneigement, pauvreté du sol, etc.) et du caractère rocheux formé le plus souvent de falaises et éboulis, la végétation y est éparse. De plus, la longue période d'enneigement ne laisse que peu de temps à l'expression de ces milieux naturels. Les sommets corses sont donc caractérisés par un paysage neigeux une grande partie de l'année qui laisse place durant la période estivale à un paysage rocheux constitué de falaises et d'éboulis.



Eboulis du massif du Cinto (F. Delay, Biotope, 2007)

Ces milieux, où arbres et arbustes ne parviennent pas à pousser, n'accueillent qu'une maigre végétation composée d'herbacées vivaces et de quelques chaméphytes (arbustes bas) adaptés à la longue persistance de la neige et aux éboulis. Le paysage des sommets corses est donc essentiellement minéral.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») se retrouvent à cet étage de végétation :

- 6170-16 Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes des adrets de Corse
- 6170-17 Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse

- 6170-18 Pelouses méso-hygrophiles et hygrophiles des pozzines de Corse
- 8110-4 Eboulis siliceux alpins d'ubacs de Corse
- 8130-10 Eboulis alpins d'adrets de Corse
- 8220-10 Falaises siliceuses alpines d'ubacs de Corse

La sévérité des conditions écologiques ne permet le développement que de groupements strictement adaptés et quasiment permanents. Dans des conditions favorables seuls certains groupements d'éboulis fixés ou de rocailles humides sont susceptibles d'évoluer vers des pelouses (Gamisans 1999).

L'accessibilité à ces milieux étant le plus souvent difficile, ils semblent peu menacés (Collectif 2002). Ces milieux étant sensibles, il faut toutefois prêter attention au développement des activités de loisirs de haute-montagne : randonnée, escalade, etc.

II.1.4.8. Les milieux aquatiques et humides

Globalement la ressource en eau en Corse est présente et de bonne qualité. En effet, la Corse reçoit environ 8 milliards de m³ d'eau. Ce volume n'est qu'une estimation, elle varie en fonction des années. Ces précipitations sont inégalement réparties en fonction du relief (façade ouest/est - zone littorale) mais aussi en fonction des saisons (été/hiver-printemps/automne).

Deux grands ensembles de milieux aquatiques peuvent être identifiés :

- ceux d'eaux dites courantes (ruisseaux, rivières, etc.) ;
- ceux d'eaux dites stagnantes (mares temporaires, lacs, etc.).

En matière d'hydrologie, la Corse comporte des spécificités, notamment avec des débits hivernaux exceptionnellement élevés et des débits d'étiage particulièrement faibles⁵. De plus, le réchauffement climatique amplifie déjà ce phénomène naturel.

Par ailleurs, les cours d'eau du bassin ont un caractère torrentiel avec des discontinuités écologiques naturelles parsemées de cascades et dénivelés supérieurs à 50%.

Néanmoins, l'état des lieux établis en 2014 dans le cadre de la révision du SDAGE indique que 89% des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique

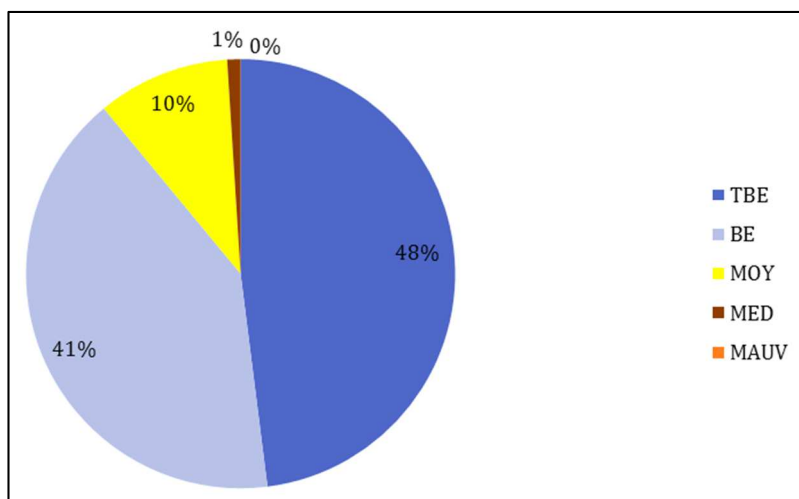


Figure 18 : Etat écologique des cours d'eau du Bassin de Corse en 2014 (d'après OEHC).

⁵ Les VCN30 sont souvent très inférieurs au QMNA5

et que seuls 11% sont en état moyen ou médiocre. Aucune masse d'eau n'est en mauvais état (cf. Figure 21).

Par ailleurs, toutes les masses d'eau sont en bon état chimique hormis les substances ubiquistes (présence sur la masse d'eau du Luri aval). Dans les masses d'eau de transition, correspondant aux étangs de Biguglia, de Diana et d'Urbino, l'état chimique est mauvais du fait de la présence de pesticides (hydrosimazine, HCH, cyclodiène).

Zones humides

Les zones humides sont des zones de transition, dynamiques dans le temps et l'espace, entre les milieux terrestres et aquatiques. Ainsi, les limites, parfois difficilement identifiables, complexifient la définition pour la réglementation ainsi que le fonctionnement. L'article L.211-1-I du code de l'environnement précise que « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

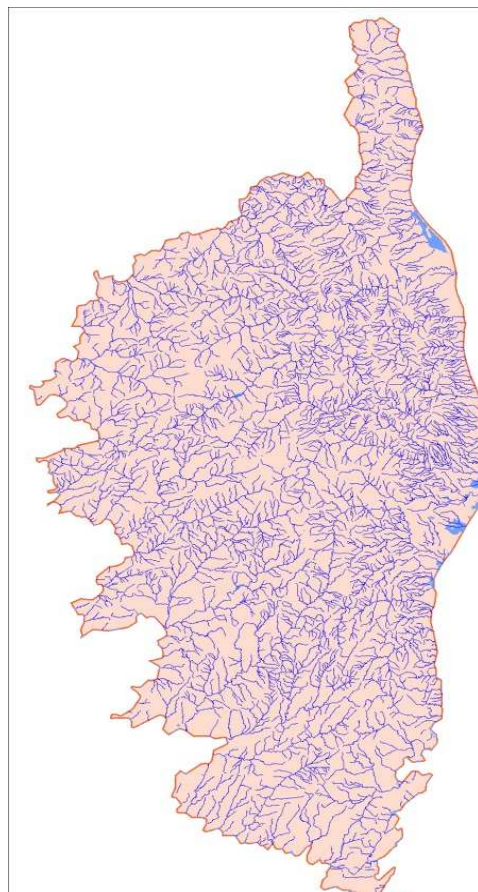
Avec la loi sur l'eau de 1992, la France définit les zones humides comme « *un terrain exploité ou non, inondé ou gorgé d'eau (qu'elle soit douce, salée ou saumâtre) au moins une partie de l'année, et la végétation, quand elle existe, présente une adaptation aux milieux humides* ». Ainsi, le terme de zone humide regroupe à la fois les lacs, pozzines, tourbières, étangs, lagunes, marais et autres mares temporaires.

Afin de les préserver, la nécessité de mieux les définir ainsi que de mieux les délimiter a été reconnue ces dernières années au niveau des politiques locales. Les zones humides bénéficient ainsi d'une « reconnaissance juridique », notamment en termes de préservation, de restauration et de valorisation avec la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux.

En effet, la compréhension de leur fonctionnement et de leur fonctionnalité a permis de montrer leur importance d'un point de vue à la fois écologique et anthropique.

→ Au niveau écologique, les zones humides possèdent une grande valeur patrimoniale (habitats privilégiés de nombreuses espèces faunistiques avec une végétation associée typique). En termes de fonctionnement, elles jouent un rôle prépondérant dans la mise à disposition de l'eau, en protégeant les côtes des tempêtes, en participant à la stabilisation des sols par la végétation, en contrôlant les crues grâce à leur capacité de stockage de l'eau, etc.

→ Au niveau anthropique, elles peuvent également représenter une valeur économique directe à travers l'élevage, la conchyliculture (2% de la production conchylicole méditerranéenne en Corse).



La Corse est une région très riche en zones humides tant au niveau littoral que montagneux. Malgré leur richesse et leur importance, une diminution de ces espaces est observée depuis une trentaine d'années. En particulier, les zones humides de petite taille (i.e. inférieures à 1 hectare) ainsi que les collections d'eaux littorales sont soumises à d'importantes pressions.

Mares temporaires

Les mares temporaires sont des zones humides de petite taille, caractérisées par une alternance de phases inondées et asséchées. Elles comportent une diversité faunistiques et floristiques spécifique, et sont de fait inscrites comme habitat prioritaire au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

Lacs de montagne

La richesse naturelle des lacs de montagne en font un patrimoine remarquable en Corse. En fonction de la définition choisie, entre quinze et quarante lacs sont répartis sur les divers massifs du territoire corse, et ceux-ci sont tous d'origine glaciaire. On distingue dès lors les lacs situés dans les vallées en auge occupant tout ou partie d'une dépression entre deux ruptures de pente (lacs derrière verrou) des lacs liés à la présence d'une moraine qui ferme le cirque (lacs derrière moraine). Cependant, la plupart sont des lacs de cirque (ex : lac de Capitellu). Par conséquent, les lacs sont très diversifiés en termes d'altitude, de profondeur et de surface (Gauthier *et al.* 1984, Gauthier et Quilici 1997).

Bien qu'éloignés des perturbations anthropiques, ces lieux subissent tout de même des pressions. En effet, en raison de leur grande qualité paysagère et écologique, ces lacs constituent une attractivité à la fois pour les touristes et les pêcheurs, dès que leur accessibilité le permet.

Et, bien que les lacs de montagne ne soient pas directement soumis à des rejets directs de polluants, ceux-ci présentent de petits bassins versants, les soumettant aux contaminations en polluants organiques d'origine atmosphérique. Les changements climatiques globaux prévus lors des prochaines décennies (augmentation des températures hivernales de l'ordre de 2°C et estivale de 3°C (source : [Intergovernmental panel on climate change](#)) modifieront également le fonctionnement de ces systèmes lacustres et le développement des espèces associées. Par conséquent, les lacs de montagne sont considérés comme des indicateurs de la qualité de l'environnement.

Lagunes

Les lagunes sont des plans d'eau littoraux, généralement de faibles profondeurs, séparées de la mer par un cordon littoral, dit lido. Les échanges permanents ou bien temporaires avec la mer, par l'intermédiaire du grau, confèrent un caractère saumâtre à ces eaux. La relation étroite des lagunes avec les zones humides qui les entourent fait qu'elles reçoivent également des apports des bassins versants environnants (cf. II.1.3.4, Frisoni 2004).

La typologie des lagunes dépend de leur origine géomorphologique. Généralement de faibles profondeurs (de l'ordre du mètre), elles peuvent cependant être plus profondes. Trois types de lagunes sont ainsi généralement distinguées :

- les lagunes *sensu stricto*, peu profondes et cerclées de rives basses. Elles se sont progressivement constituées derrière des cordons sédimentaires, lesquels se sont

accumulés par action des vagues.

- les lagunes tectoniques, issues de l'effondrement ou bien de l'érosion d'une portion du rivage. Généralement plus profondes, elles sont souvent entourées de falaises rocheuses (ex : Etang de Diana).
- les lagunes estuariennes ou deltaïques, dont les alluvions accumulés en tombolos le long du rivage font obstacle à l'écoulement des cours d'eau, isolant ainsi de petits plans d'eau saumâtres au débouché des fleuves côtiers.

Les conditions écologiques variées des lagunes méditerranéennes leur confèrent une importante diversité biologique. En effet, en raison des échanges et transferts de matière nutritive, les lagunes sont favorables au développement de nombreuses espèces comme par exemple, servant de nurserie pour les poissons et d'habitats pour l'avifaune. Le caractère paysager des lagunes constitue également un attrait pour de nombreuses activités récréatives pour l'Homme (chasse, ornithologie, sports aquatiques, etc.).

En termes de ressources et usages, les lagunes sont des zones très productives. De fait, des activités d'importance économique et socio-culturelle, telles que la saliculture, la conchyliculture et la pêche professionnelle se sont largement développées.

Cependant, en raison de leur richesse, les lagunes sont soumises à des pressions anthropiques telles que des déséquilibres plus ou moins réversibles apparaissent. Les facteurs de ces déséquilibres sont en particulier :

- une demande croissante de l'urbanisation du littoral,
- une dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation),
- des phénomènes de comblement pour l'agriculture ou l'urbanisation,
- les activités récréatives et la surfréquentation des sites.

La Corse comprend 7 lagunes, réparties le long de la côte est et au sud de l'île :

Nom de la lagune	
Etang de Biguglia	1790 ha
Etang de Terrenzana	32 ha
Etang de Diana	570 ha
Etang d'Urbino	790 ha
Etang de Palu	110 ha
Etang de Santa Giulia	26 ha
Etang de Balistra	99 ha

De nombreux habitats d'intérêt communautaire de Corse (annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore ») sont des milieux aquatiques et humides :

- 3130-2 Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire
- 3150-1 Plans d'eau eutrophes à végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes
- 3150-2 Plans d'eau eutrophes à avec dominance de macrophytes libres submergés
- 3150-3 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottants à la surface de l'eau
- 3170-1 Mares temporaires méditerranéennes à isoètes
- 3170-3 Gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles
- 3250-1 Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à glaucaire jeune et scrophulaire des chiens

- 3260-1 Rivières à renoncles oligotrophes acides
- 3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement au cours médian sur substrat perméable
- 3290-2 Aval des rivières méditerranéennes intermittentes
- 6430-11 Communautés des couloirs rocheux ou herbeux de Corse du *Cymbalarion hepaticifloiae*
- 6430-12 Communautés ripicoles des torrents de Corse du *Doronicion corsici*
- 92A0-4 Aulnaie à aulnes glutineux et aulnes à feuilles cordées de Corse
- 92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose
- 92D0-2 Galeries riveraines à Gattilier
- 92D0-3 Galeries riveraines à Tamaris

Les milieux aquatiques sont relativement stables. Néanmoins, les milieux stagnants et faiblement courants ont parfois une tendance naturelle à l'atterrissement.

Les principales menaces liées à ces milieux sont l'eutrophisation, la pollution des eaux, le manque d'eau douce, ou encore l'artificialisation et divers aménagements impliquant un assèchement, un drainage, un comblement, etc.

II.1.4.9. Synthèse des milieux « naturels » et « semi-naturels » dans les étages de Corse

Le [Tableau III](#), ci-dessous, illustre la répartition des milieux « naturels » et « semi-naturels » dans les paysages de Corse.

Tableau III : Synthèse des milieux naturels dans les étages de végétation (Biotope 2010)

Types de milieux « naturels » et « semi-naturels »	Etages									
	Littoral			Thermo-méditerranéen	Mésoméditerranéen	Supraméditerranéen	Montagnard	Subalpin et Cryoméditerranéen	Alpin	Milieux aquatiques et humides
	Plages	Falaises	Marais et étangs littoraux							
Milieux boisés	- Dune boisée	-	-	- Quelques bosquets de chêne vert	- Forêts sempervirentes à chêne vert et chêne liège - Forêts caducifoliées à chêne pubescent et châtaigniers	- Forêts de chêne vert - Peuplements de pin laricio et pin maritime - Chênaies caducifoliaies à chêne pubescent et chêne sessile - Châtaigneraies - Buxaies - Hêtraies	- Hêtraies - Sapinières - Forêts de pin laricio	SUBALPIN : - Aulnaie odorante - Sapinières	-	-
Milieux semi-ouverts	- Dune à végétation arbustive	- Groupements des sommets de falaises (garrigues et fourrés)	-	- Fourrés littoraux à pistachier lentisque - Formations arbustives sur substrats rocheux ou sableux - Fruticées naines	- Maquis hauts à arbousier et à bruyère arborescente - Maquis bas à cistes - Fruticées naines	- Fruticées de recolonisation forestière - Fruticées à bruyères - Fruticées naines	- Groupements pré-forestiers à aubépine et prunellier - Fruticées naines à buissons bas épineux	SUBALPIN : - Fruticées, majoritairement à genévrier nain et à épinevinette CRYO-ORO : - Fruticées naines	-	-
Milieux ouverts	- Dune fixée et pelouses arrières-dunaires	-	-	- Pelouses maigres sur silice à majorité d'annuelles - Milieux	- Pelouses maigres sur silice à annuelles, peu à vivaces	- Pelouses à annuelles et vivaces, souvent en mosaïque avec les fruticées	- Pelouses montagnardes à vivaces	SUBALPIN : - Mégaphorbies - Pelouses rases - Pozzines	- Herbacées vivaces éparses et quelques arbustes bas	-

				herbacés méconnus sur calcaire				CRYO-ORO. : - Rares pelouses basses		
Milieux humides et aquatiques	-	-	- Groupements à salicornes annuelles - Groupements à salicornes vivaces - Groupements des prés salés - Lagunes et étangs littoraux	- Zones humides et bords de ruisseaux : oueds	-	-	-	-	-	- Eaux courantes : ruisseaux, rivières, etc. - Eaux stagnantes : mares temporaires, lacs, lagunes
Milieux minéraux	- Laises de mer - Dunes mobiles embryonnai res - Dunes mobiles blanches	- Falaises siliceuses - Falaises calcaires	-	-Zones rocheuses à végétation rupicole éparse	- Falaises et dalles rocheuses	- Falaises majoritairement siliceuses	- Falaises siliceuses dont thuriférais sur les parois - Eboulis à espèces de pelouses et fruticées	- Falaises siliceuses dont thuriférais sur les parois - Rares parois calcaires	- Falaises et éboulis à végétation éparse	-

II.2. LES PAYSAGES DE LA CORSE

II.2.1. Les types de paysages de la Corse

L'Atlas des paysages de la Corse est en cours de finalisation et devrait très prochainement paraître en 2014 (com. pers. Claire Maupin, DREAL Corse). Celui-ci s'établit sur la base de trois échelles emboîtées avec :

- l'unité paysagère : élément de base de l'Atlas ayant vocation à fournir une échelle de référence pour les projets territoriaux. Chaque unité correspond à « une entité de convergence, tant au regard des structures géographiques, qu'au regard des grands caractères du paysage, des ambiances perçues, des caractéristiques du couvert végétal, de l'occupation du sol, des usages et de l'histoire ». Les unités des paysages urbains ont été étudiées et cartographiées à part ;
- l'ensemble de paysage : regroupement des unités paysagères selon un sentiment d'appartenance à une micro-région. L'ensemble correspond généralement à « une entité reconnue et revendiquée » ;
- les types de paysages : regroupement des ensembles de paysages en « familles » caractérisées par les mêmes grands traits géomorphologiques et processus d'évolution. « Cette représentation met bien en évidence l'architecture générale de ces paysages, fortement appuyée sur la charpente du relief ».

Ainsi, les « unités paysagères » représentent des subdivisions d' « ensembles de paysages » plus vastes, eux-mêmes regroupés en « types de paysages ».

L'Atlas distingue ainsi huit types de paysages, décrits ci-après (cf. [Figure 22](#)).

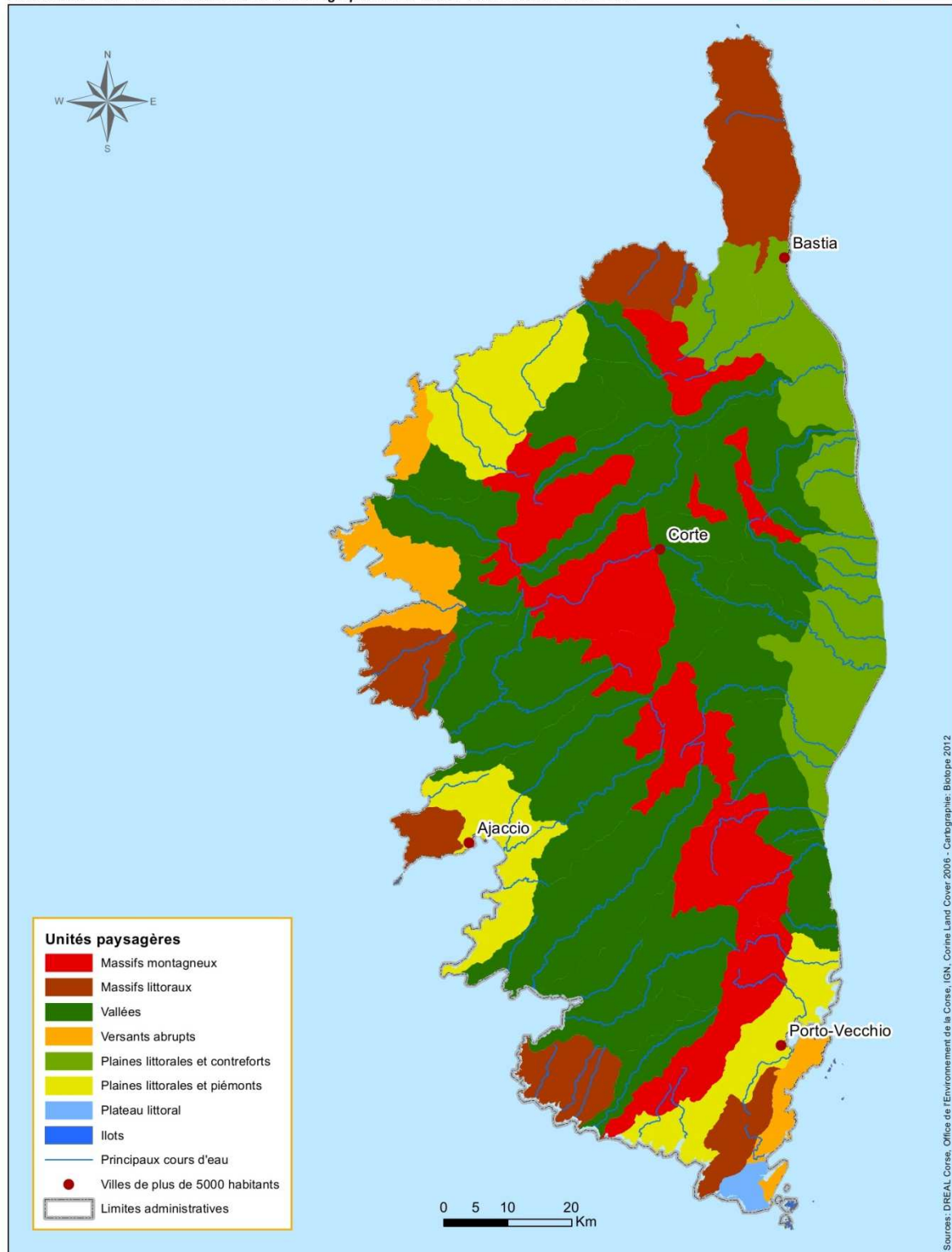


Figure 19 : Cartographie des types de paysages pré-identifiés en Corse (à paraître DREAL Corse 2014).

II.2.1.1. Les massifs montagneux

Une succession de massifs montagneux traversent la Corse du nord-ouest vers le sud-est, lui donnant l'allure générale d'une « montagne dans la mer ». Ces massifs s'échelonnent depuis l'étage « montagnard » jusqu'à l'étage « alpin », tels que décrits précédemment.

Ces milieux rocheux et abrupts restent enneigés une partie de l'année. La végétation se fait rare sur les sommets rocheux les plus hauts (étage « alpin »), tandis qu'aux altitudes inférieures se développent des végétations arbustives ou de pelouses peu élevées adaptées à la rudesse du climat alticole. Ces massifs sont ponctués de lacs et de pelouses hygrophiles à méso-hygrophiles nées du comblement de lacs d'origine glaciaire. Ces pelouses sont hautement patrimoniales tant d'un point de vue écologique (habitat original uniquement présent en Corse) que paysager.

Les têtes de bassin abritent en particulier une faune remarquable : près de 50% des variétés d'invertébrés sont endémiques ; présence de la truite fario de souche macrostigma, espèce emblématique menacée inscrite sur la liste rouge de l'UICN ; présence de l'Euprocte de Corse et du Discoglosse corse inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

La diversité géologique, la complexité des reliefs et la multiplicité des végétations font de ces massifs des zones « d'excellence paysagère », refuges d'espèces de faune et de flore patrimoniales et emblématiques.

Le déclin des activités agropastorales, et, globalement, le déclin de l'économie traditionnelle liée à la montagne (transhumance, habitat, savoir-faire) sont marqués. L'espace reste ainsi relativement peu occupé et seulement de manière saisonnière. Les milieux ont ainsi tendance à se refermer et à se banaliser, ce qui peut se révéler préoccupant à différents points de vue :

- économique: accélération de la désertification, perte de potentialité touristique
- écologique : régression de certaines espèces liées aux milieux ouverts, au pastoralisme (Gypaète, plantes alticoles des milieux ouverts ...)
- risques naturels : augmentation de la sensibilité au feu, biomasse inflammable et disparition des discontinuités
- social : dégradation et fermeture paysagère, diminution de l'accessibilité et de l'appropriation par le grand public, disparition du tissu social de proximité (disparition de la société pastorale et agraire).

Dans ces conditions, et pour certains espaces sensibles qui correspondent le plus souvent à d'anciens terrains agricoles (châtaigneraies, pâturages, estives, etc.) abandonnés aux essences forestières, l'intérêt d'une politique volontariste de reconquête ou d'entretien apparaît évident, même si une telle politique ne peut pas s'envisager sur de simples critères écologiques.

Néanmoins la reconquête arbustive et arborescente peut présenter des avantages dans la lutte contre l'érosion ou encore la stabilité des biotopes pour les espèces forestières dont l'endémique Sittelle de Corse ou certains amphibiens. Certaines essences forestières éradiquées ou su exploitées autrefois comme le Sapin pectiné, le Hêtre, en montagne et l'Aulne glutineux ou le cordé en ripisylve sont en hausse notable.

Paradoxalement et malgré le déclin des activités pastorales de montagne, des problèmes de surpâturage (bovins, porcins, équins) peuvent se poser sur certains milieux fragiles comme les pozzines.

L'augmentation de la fréquentation humaine, en particulier de type récréative en été, peut générer d'importantes perturbations du milieu avec notamment une augmentation des déchets, avec une problématique d'évacuation de ceux-ci et de pollutions diverses.

II.2.1.2. Les massifs littoraux

Ce type de paysage se caractérise par la proximité du relief et du littoral, ainsi que par la brusque rencontre entre les mondes terrestre et marin : « la montagne semble littéralement 'tomber dans la mer' ». Ces massifs littoraux « se détachent de la chaîne de montagnes qui forme la grande dorsale de l'île, tout en présentant des caractères propres qui ne sont pas sans évoquer ceux des massifs montagneux : versants raides, émergences rocheuses, routes souvent absentes ou très étroites et sinueuses, sentiers escarpés, vues 'aériennes', etc. » (DREAL Corse 2014, à paraître).

Ces massifs se retrouvent essentiellement sur la côte occidentale de la Corse.

Plus ou moins étendus vers l'intérieur des terres, ils présentent un étagement de la végétation allant des falaises littorales siliceuses, ponctuellement entrecoupées de petites plages de sables jusqu'à l'étage « supraméditerranéen ». L'intérêt des milieux « naturels » et « semi-naturels » lié à ces massifs littoraux est depuis longtemps reconnu et fait souvent l'objet de protections.

Ces reliefs fortement minéraux présentent des réseaux hydrologiques faibles à régimes généralement temporaires et sont généralement contournés par le réseau routier. Tous ces éléments conduisent à créer une sensation d'isolement, alors même que ces espaces étaient autrefois considérés comme les « greniers d'hiver pour les populations des montagnes voisines » (DREAL Corse 2014, à paraître). L'urbanisation y est sporadique, avec des hameaux et quelques rares plus gros villages.

Ces traits de caractère liés à leur indépendance en tant que massifs montagneux leur confère une singularité qu'il est nécessaire de préserver et de garder à l'esprit pour tout projet d'aménagement. Même situés à proximité immédiate de pôles urbains gourmands d'espaces, à ce jour on peut constater que ces territoires font de la résistance et restent profondément attachés à la singularité de leurs paysages.

II.2.1.3. Les vallées

Intercalées entre les hauts massifs montagneux et le littoral, les vallées corses sont structurées par des cours d'eau majeurs à régime torrentiel recueillant le chevelu de ruisselets serpentant depuis les hauteurs. Autrefois lieu de vie des corses et d'élevage, ces vallées sont peu à peu désertées au profit des plaines. Forêts et maquis des étages « mésoméditerranéen » à « supraméditerranéen » y sont prédominants ponctuellement entrecoupés de zones ouvertes encore pâturées.

Hormis en partie haute, où leur forme plus évasée rappelle l'existence passé d'anciens glaciers, les vallées présentent généralement un profil « en V » plus ou moins émoussé selon la nature des étroites plaines inondables, et plus ou moins ramifié. Les rivières ou les fleuves qui traversent ces vallées gardent sur la plus grande partie de leur cours un régime torrentiel et présentent une ripisylve généralement abondante. Les versants – jadis défrichés et cultivés – sont désormais couverts d'un manteau dense de maquis ou de forêt, selon l'altitude et l'exposition, excepté proche des habitations.

Les voies de communication reliaient autrefois les vallées entre elles (sentiers franchissant les crêtes, etc.), favorisant les échanges, mais les voies actuelles privilégient les axes des vallées, en confluant vers le littoral. Les passages d'une vallée à l'autre ont été au fil du temps ramenés sur la côte.

C'est le type de paysage le plus représenté, organisé en arêtes depuis les échines des massifs montagneux. C'est sur les replis des versants très ramifiés que sont installés la majorité des villages et noyaux anciens d'habitat. C'est aussi là que l'on trouve la grande majorité des forêts, des châtaigneraies, pinèdes, chênaies, vergers, potagers et cultures vivrières et élevages. Ces motifs et activités contribuent à façonner les paysages et les rendre d'une grande qualité. Face à tout projet, il est nécessaire de conserver les caractères propres et typiques de ces éléments (DREAL Corse 2014, à paraître).

II.2.1.4. Les versants abrupts

Ce type de paysage est rare (représenté par trois ensembles) mais est « intimement associé à l'image de l'île ». Ces versants littoraux abrupts plongent littéralement dans la mer.

Ceux-ci, très abrupts et très minéraux, dessinent une frange côtière rocheuse aux contours en dentelle bordant la mer. « Les falaises, éperons, calanches, caps et pointes s'élançant vers le large, anses et baies inaccessibles par voie terrestre y constituent des motifs récurrents » (DREAL Corse 2014, à paraître). Les routes y sont rares, généralement en balcon et sinueuses.

A l'exception des côtes de Capicciola à la Chiappa, peut être plus accessibles, la pression urbanistique y est faible. La prise de conscience collective de la qualité des paysages, de la biodiversité et des richesses naturelles en ces lieux y est certainement pour beaucoup : en témoigne la présence des réserves naturelles de Scandola et des bouches de Bonifacio, de nombreux sites classés, et l'importance des acquisitions du Conservatoire du littoral (DREAL Corse 2014, à paraître).

II.2.1.5. La plaine littorale et contrefort

Assez rare, ce type de paysage se concentre sur la façade orientale de l'île où sont en vis-à-vis la plaine et son contrefort montagneux, qui, bien que très différents par leurs faciès et leurs morphologies, restent indissociables. La vie et les activités humaines sont liées à ces deux grands espaces, avec :

- le contrefort accueillant les villages et hameaux avec une vue sur la plaine bocagère (bien lisible avec son parcellaire agricole) et la frange littorale avec la route nationale parallèle à la côte ;
- la plaine accueillant les cultures, haies, canaux, marais ainsi que les zones d'activités et urbaines récentes (bordant la route nationale), avec une vue sur le relief du contrefort.

La plaine orientale s'étend de Bastia à l'embouchure de la Solenzara. C'est une plaine alluviale composée de trois secteurs : au nord les alluvions du Bevincu et du Golu, un secteur médian étroit entre l'embouchure du Fium'Altu et le phare d'Alistru et enfin la plaine d'Aleria formée des alluvions du Tavignanu, du Fium'Orbu et de la Solenzara.

Connue pour son arboriculture, la plaine orientale regroupe la quasi-totalité du verger corse d'agrumes, une part importante du verger oléicole corse, 100% des cultures insulaires de maïs, ainsi que 70% du vignoble insulaire. Toutefois, les vignes y sont en régression : alors qu'elles mobilisaient autrefois la moitié de la surface agricole de la plaine orientale, elles représentent actuellement moins de 20% de cette surface, largement remplacées par des surfaces fourragères et des parcours, utilisés notamment par d'importants troupeaux ovins. Les céréales y sont peu fréquentes (5% de la surface cultivée).

Situé à l'étage « mésoméditerranéen », ce type de paysage comprend notamment toutes les plaines alluviales et les collines qui les bordent et où les cultures sont les plus importantes (prairies, vignes, maraîchage, vergers, oliveraies, etc.). Il referme également les principales zones humides de Corse qui se situent sur la côte orientale.

Dans ce type de paysage se succèdent différents milieux de la mer vers l'intérieur des terres. Un littoral sableux où s'expriment des végétations de dunes souvent hautement patrimoniales puis en parallèle de cette façade sableuse apparaît un chapelet d'étangs littoraux plus ou moins saumâtres souvent d'un grand intérêt pour l'avifaune. Ces étangs sont souvent ceinturés par des prés salés et sansouïres

Puis cordons dunaires et étangs laissent place à des espaces agricoles (prairies, cultures, vergers,) favorisés par la fertilité des dépôts alluvionnaires composant la plaine. Au pied des contreforts, les habitats agricoles et « naturels » laissent ponctuellement place à des milieux subissant une artificialisation galopante. Délissés au profit des facilités d'accueil de la plaine durant les dernières décennies, les contreforts sont le théâtre de la reprise de la succession végétale. En effet, le maquis, parfois ponctué de quelques zones plus forestières (yeuseraies, châtaigneraies, etc.), domine formant un couvert impénétrable uniforme.

Ces milieux modifiés, voire marqués par la main de l'Homme, offrent d'importantes zones ouvertes, souvent en mosaïque avec des milieux plus fermés. Ils capitalisent ainsi le double avantage des sites ouverts riches en plantes à fleurs (donc riches en insectes et par suite propices pour la petite faune insectivore), associés à des sites boisés assurant un nécessaire « refuge » pour de nombreuses espèces. A titre d'exemple, ces milieux sont très favorables à la Tortue d'Hermann, ainsi qu'au Milan royal, ou encore à l'Ædicnème criard.

Préserver la qualité paysagère de ces espaces et maintenir les liens plaine / contrefort est un enjeu majeur. Ils se brisent très rapidement dès que l'urbanisation linéaire s'installe, le long du réseau routier principal (DREAL Corse 2014, à paraître).

II.2.1.6. La plaine littorale et piémont

« Au débouché de certaines grandes vallées de la côte ouest de l'île, là où les golfes sont assez ouverts et où le substrat rocheux a été fortement érodé et couvert de sédiments s'installent des plaines ponctuées de collines qui marquent une transition douce vers les piémonts » (DREAL Corse 2014, à paraître). Outre l'agriculture, ces espaces, de par leur proximité à la mer, sont propices au développement de l'urbanisation côtière.

L'élevage extensif combiné à la présence de villages et cultures vivrières ancestrales, ont contribué à façonner un paysage « bocager » diversifié. Toutefois, ce type de paysage est parfois soumis à une banalisation paysagère, avec la perte de motifs « verticaux » structurants (haies et alignements d'arbres).

« La rareté en Corse des sites à topographie ouverte et plane conduit à concentrer dans les plaines littorales existantes les réseaux routiers et une urbanisation linéaire qui perturbent tant l'organisation du parcellaire agricole que les dynamiques paysagères » (DREAL Corse 2014, à paraître).

II.2.1.7. Le plateau littoral

Ce type de paysage n'est présent qu'en un seul lieu sur l'île : U Piale de Bonifacio. Il est constitué d'un plateau calcaire qui tel un bastion à la pointe sud de l'île, est défendu des assauts de la mer par d'imposantes falaises.

Le plateau littoral de Bonifacio diffère du reste de la façade maritime Corse par sa géologie. En effet, la nature calcaire du substrat donne lieu à des milieux naturels particuliers structurant un paysage sans pareil sur l'île. De hautes falaises crayeuses plongent verticalement dans la méditerranée et sont surmontées d'un plateau où le vert de la végétation tranche avec le blanc du substrat. Ainsi sur les façades des falaises calcaires abruptes se développe une végétation très éparse capable de supporter embruns, vent, sécheresse, etc.

Sur le plateau une végétation thermophile apparaît caractérisée çà et là par des bosquets d'oliviers sauvages (*Olea europaea* subsp. *oleaster*). Singulier à l'échelle insulaire ce plateau abrite une flore riche composée de nombreuses espèces patrimoniales : Ophrys spp., l'Astragale de Marseille (*Astragalus tragacantha*), la Morisie à fruits enfouis (*Morisia monanthos*), l'Ornithogale sarde (*Ornithogalum excapum* subsp. *sandalioticum*).

Les attraits touristiques de ce secteur sont des plus importants en Corse en raison de la qualité remarquable des paysages littoraux.

II.2.1.8. Les îlots

La Corse est environnée d'une multitude d'îlots satellites peu éloignés des côtes et de petite taille pour la plupart avec plus de 80% ayant des superficies comprises entre 0,1 et 5 ha et les deux plus grandes îles, Cavallo et Lavezzi, atteignant seulement 113 ha et 66 ha. Ces îlots ont une origine continentale : le "continent" étant, dans ce cas, la Corse. Ils présentent le même substrat géologique que celle-ci et n'en sont séparés que par d'assez faibles profondeurs marines.

Ces bouts du monde sont des refuges de biodiversité étonnants. Les conditions écologiques difficiles régnant sur ces milieux laissent généralement place à une végétation peu élevée adaptée aux conditions sélectives de sécheresse, de salinité et de vents régnant en ces lieux. Ainsi, sur le pourtour se développe une végétation halophile clairsemée typique des milieux rocheux littoraux puis vers l'intérieur, à la faveur de conditions écologiques moins strictes, la végétation devient plus couvrante mais reste souvent peu élevée.

Plusieurs îlots montrent des taxons endémiques rares, tel le silène velouté (*Silene velutina*), endémique corso-sarde. La faune associée à ces îlots est principalement constituée d'oiseaux marins nicheurs (Goéland d'Audouin, Puffin cendré, Cormoran huppé de Méditerranée, etc.). Au niveau terrestre deux espèces d'amphibiens et six espèces de reptiles ont été observées sur 80 des îlots pourvus de plantes vasculaires, en particulier le Lézard de Bedriaga (populations relictuelles sur certains îlots) et le Phyllodactyle d'Europe.

Ces îlots sont aussi des points d'attrait touristiques majeurs agissant comme une « destination » exotique et sauvage.

En Corse les îlots marins bénéficient d'un statut fort de protection et de mesures de gestion dans les réserves naturelles : archipel des îles Lavezzi, archipel des îles Cerbicale, îles Finocchiarola, Bruzzi, etc. Toutefois, la conciliation des importants enjeux naturels et économiques y est très difficile ; la protection et la gestion des sites accessibles sont indispensables (DREAL Corse 2014, à paraître).

II.2.1.9. Les espaces côtiers : un type de paysage transversal

Les espaces proches du littoral doivent être traités de façon transversale, en les intégrant dans chaque type de paysage pertinent.

Une grande partie des côtes corses sont rocheuses, avec un relief plus ou moins accentué. En fonction de la morphologie (de la pente surtout) et du degré de compaction du substrat, on peut distinguer :

- des falaises de pente et de roche variables (falaises calcaires de Bonifacio, rhyolitiques de Scandola, etc.) ;
- des plates-formes plus ou moins larges, dues à une érosion marine datant du quaternaire récent, recouvertes çà et là de dépôts détritiques (sables et graviers) plus ou moins épais (Testa Ventilegne, sud de Campomoro, etc.).

Les végétaux liés à ces milieux côtiers doivent obligatoirement posséder des adaptations physiologiques qui les rendent aptes à supporter des concentrations plus ou moins fortes en sel. Le littoral rocheux de la Corse accueille une diversité d'espèces végétales présentant un fort endémisme, en particulier les espèces du genre *Limonium* spp. Parmi les espèces de faune les plus caractéristiques signalons le Cormoran huppé, le Balbuzard pêcheur ou encore le Faucon pèlerin.

Les zones littorales sableuses sont aussi assez largement représentées. Ainsi, les plages de sable sont complètement dominantes entre Bastia et Solenzara, sur la côte orientale, tandis qu'elles sont sporadiques ailleurs. Dans les secteurs à vent dominant favorable se sont constituées des dunes dont certaines sont encore bien conservées.

Les plages et arrières plages accueillent de nombreuses espèces et habitats rares et menacés comme les « Dunes à genévriers » (habitat prioritaire de la directive « Habitats, Faune, Flore ») ou encore l'escargot de Corse (*Tyrrhenaria ceratina*), connu d'une seule station au monde le site de Campo dell'Oro près d'Ajaccio.

Les acquisitions du Conservatoire du littoral assurent une protection efficace de ces milieux mais ne représentent qu'une faible part des plages concernées.

II.2.2. Synthèse et enjeux écologiques liés aux types de paysages de la Corse

Huit types de paysages sont identifiés dans l'Atlas des paysages de Corse (DREAL Corse 2014, à paraître). Ceux-ci sont largement dominés par le type « vallées », lequel occupe approximativement 395 000 ha, soit plus de 45% du territoire corse (cf. Tableau IV).

Tableau IV : Types de paysages de Corse (DREAL Corse 2014, à paraître).

Intitulé du paysage	Surface (en ha)	Surface approximative (%) par rapport au territoire corse
Massifs montagneux	153 700	17,7 %
Massifs littoraux	95 860	11 %
Vallées	395 183	45,4 %
Versants abrupts	31 044	3,5 %
Plaines littorales et contreforts	101 025	11,6 %
Plaines littorales et piémonts	90 502	10,4 %
Plateau littoral	3 678	0,4 %
Ilots	288	0,03 %

La Corse est une île présentant de nombreux enjeux liés à la faune, la flore ainsi qu'aux habitats « naturels » et « semi-naturels ». Toutefois, ce patrimoine naturel particulièrement

riche reste fragile et de nombreuses pressions s'y exercent et méritent toute notre attention afin de le préserver (cf. [Tableau V](#)).

Tableau V : Enjeux liés à la flore, la faune et les habitats ainsi que leurs principales menaces, par type de paysage.

Types de paysages	Enjeux flore	Enjeux faune	Enjeux habitats	Principales menaces
Massifs montagneux	Flore endémique de montagne	Mouflon, Gypaète barbu, Sittelle corse, Pipit rousseline, Fauvette sarde Euprocte de Corse, Discoglosse corse, Lézard de Bedriaga,	Milieus humides de tête de bassin versant, gestion des massifs forestiers	Abandon pastoral Surfréquentation ponctuelle (tourisme de pleine nature), incendies, fermeture de certains milieux, surpâturage ponctuel
Massifs littoraux		Lézard de Bédriaga (localisé), Fauvette sarde, Fauvette pitchou, Balbuzard pêcheur, Fauvette passerinette	Milieus dunaires, mares temporaires	Urbanisation disséminée Disparition d'espaces agricoles, incendies
Vallées		Sittelle corse, Milan royal, Pie-grièches, Alouette lulu, Grimpereau des bois, Fauvette pitchou, Fauvette passerinette	Milieus rivulaires, gestion des massifs forestiers	Urbanisation linéaire, disparition ou abandon d'espaces agricoles, incendies, exploitation forestière mal gérée (bois de chauffage)
Versants abruptes		Balbuzard pêcheur		Fréquentation touristique littorale
Plaine littorale et contreforts		Cistude d'Europe, oiseaux des zones humides	Zones humides littorales	Urbanisation dense près des agglomérations
Plaine littorale et piémont		Tortue d'Hermann, Milan royal, Pie-grièches, Alouette lulu		Incendies, abandon pastoral, urbanisation littorale
Plateau littoral	Orchidées rares	Algyroïde de Fitzinger, Fauvette sarde, Fauvette pitchou		Progression de l'urbanisation Exploitation de matériaux (pierre,...)
Îlots	Flore endémique des îlots et du littoral	Lézard de Bédriaga (localisé), Phyllodactyle d'Europe, oiseaux marins		Fréquentation touristique estivale Espèces invasives
Espaces côtiers	Flore endémique du littoral	Alouette calandrelle, Pipit rousseline	Milieus dunaires et arrière plage, Zones humides littorales, embouchures de cours d'eau	Fréquentation touristique estivale Espèces invasives Urbanisation Fréquentation touristique

II. 3. LES ESPACES REMARQUABLES

Les espaces « naturels » et « semi-naturels » les plus remarquables de l'île sont globalement couverts par des mesures de préservation visant à limiter les effets sur ceux-ci de la destruction ou de la fragmentation du territoire régional.

Ces mesures contribuent ainsi, en particulier, à limiter l'étalement urbain ainsi que le mitage des paysages, en délimitant ces espaces remarquables par différents zonages dits de « protection » ou simplement de porter à la connaissance.

II. 3.1. Les espaces d'inventaires : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF représentent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent ainsi de base quant à la définition de la politique de protection de la nature. Elles n'ont pas de valeur juridique directe, mais permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale lors de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Deux grands types de ZNIEFF existent :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de territoire intéressant du point de vue écologique, d'une superficie limitée et comprenant au moins une espèce et/ou habitat menacé (intérêt local, régional, communautaire ou national).
- Les ZNIEFF de type II se caractérisent par de grands ensembles naturels riches avec de nombreuses potentialités biologiques. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (un inventaire de 2^{ème} génération a été lancé dès 1996, afin de réactualiser les données naturalistes et les périmètres existants). Bien que non opposable aux tiers et aux collectivités, ce recensement des zones naturelles permet aux décideurs de bénéficier d'un maximum d'informations, utiles en prévision de projets d'aménagement ou de modification de l'espace. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.).

→ *En Corse* : les ZNIEFF de type I sont au nombre de 223 en Corse et représentent environ 16% du territoire insulaire (environ 1364 km²).

45 ZNIEFF de type II occupent à peu près 24% du territoire (environ 2076 km²). (cf. [Figure 23](#)).

Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse

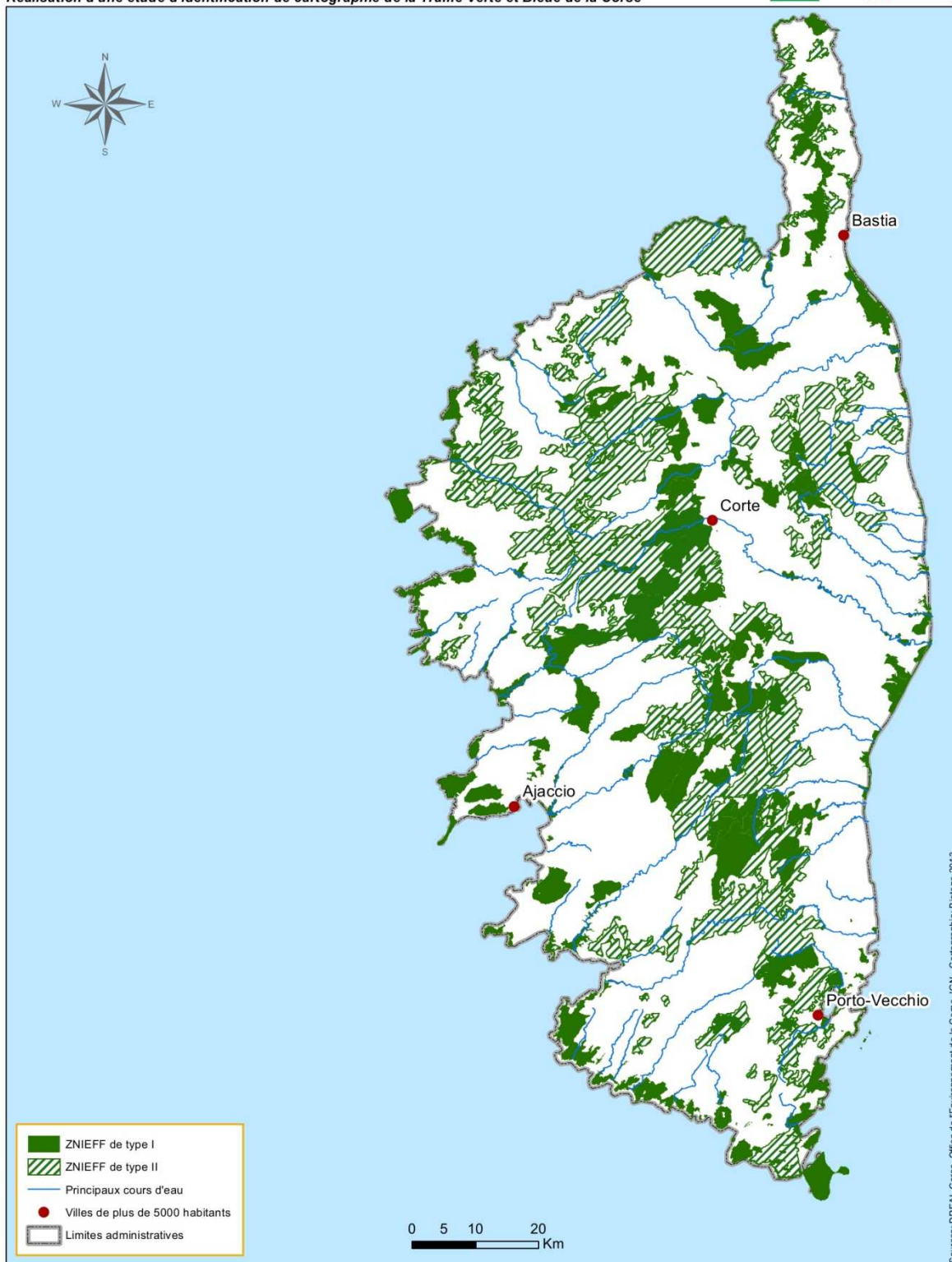


Figure 20 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Corse.

II. 3.2. Les espaces d'actions contractuelles et labellisés

II. 3.2.1. Le Parc Naturel Régional

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel et dénommé la Charte.

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent (en matière par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement...). Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision. De plus en plus, et dans un contexte de foisonnement normatif, la portée juridique des chartes est interrogée notamment en matière d'aménagement et d'usage de l'espace. Quarante ans après la sortie du 1er décret, la portée juridique de la charte s'appuie sur les notions de cohérence, de compatibilité, d'opposabilité mais aussi d'engagement des signataires ou de contentieux associatif.

Il existe actuellement (2012) 47 parcs naturels régionaux en France.

→ En Corse : le PNR de Corse, créé par décret du 12 mai 1972, a connu des extensions successives qui ont fait évoluer son positionnement initial de « territoire de projet de la montagne corse » vers un « territoire de projet du Grand Rural Corse. À sa création, le PNR était constitué de 47 communes, dont certaines n'étaient concernées que pour la partie « montagne ». Le territoire initial s'étendait sur 110 000 ha.

Le PNR de Corse, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, fait l'objet d'un projet concerté de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine, mené par tous les partenaires. Ce projet de territoire a pour vocation la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et humain par une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueux de l'environnement.

Les missions du PNR Corse concernent :

- 1) la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager de grande qualité :
Une des missions essentielles du PNR est d'assurer cette préservation et cette valorisation, de façon intégrée, pour garantir au territoire sa biodiversité et sa qualité, gages d'un développement durable. Un grand nombre d'espèces ou de formations

végétales rares sont présentes, dont une forte proportion d'endémiques. Certaines de ces formations fragiles, comme les "pozzine", font l'objet d'une attention particulière.

La faune, également riche, comprend plusieurs espèces menacées ou en danger de disparition (le mouflon de Corse, le balbuzard pêcheur, le gypaète barbu, etc.). Le PNR s'emploie activement à assurer leur protection : il anime un projet de réintroduction d'une espèce disparue, le cerf de Corse et gère le projet européen « LIFE » gypaète barbu.

Le PNR participe également à la protection de sites sensibles (les lacs d'altitude), à la sauvegarde de l'architecture traditionnelle (bergeries, moulins, maisons anciennes, etc.), à la mise en valeur d'édifices et du petit patrimoine bâti, à la préservation des fresques des chapelles romanes et des vestiges archéologiques (Pianu di Livia).

- 2) la revitalisation de l'espace rural :

Cet axe primordial de l'action vise à assurer pour l'intérieur, actuellement en difficulté, un développement nouveau en lui redonnant toute sa place comme territoire de vie sociale et économique au sein de l'île.

La présence des équipes sur le territoire, éco-développeurs locaux et techniciens, permet d'engager et d'accompagner diverses actions ou réalisations : efforts en direction de l'élevage de montagne par la restauration de bergeries, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, restauration et valorisation du patrimoine bâti, recueil des savoirs et savoir-faire populaires, archéologie, artisanat mais aussi prévention des incendies.

Une des actions les plus visibles au profit des villages de l'intérieur est le développement des activités de randonnée : près de 1500 Km de sentiers balisés, plus de 1350 lits réalisés en gîtes d'étapes ou en refuges sur le parcours des sentiers, entre mer et montagne pour les "Mare e Monti", d'une mer à l'autre pour les "Mare a Mare", en altitude pour "le GR20" ou au sein des villages pour les sentiers de pays.

- 3) l'accueil, l'information et la sensibilisation :

Depuis 1972, le PNR appuie son action de sensibilisation sur ses animateurs et sur les infrastructures qu'il a mises en place : A Casa di a Natura à Vizzavona, A Casa Marina à Galeria, centres permanents d'initiation à l'Environnement destinés à tout groupe constitué, pour des séjours nature à caractère pédagogique.

Deux autres sites complètent l'accueil : le "Village des Tortues" à Moltifau destiné au repeuplement et à la réintroduction de la tortue d'Hermann en milieu naturel et la Maison d'Information du Paesolu d'Aitone à Evisa où des expositions sur la faune et la flore sont proposées.

Tout au long de ses 30 années d'existence, le PNR a développé sa politique d'éducation à l'environnement selon deux axes : l'animation en milieu scolaire et l'information des visiteurs. Il a ouvert des Maisons d'Information à Aiacciu, Calinzana, Corti, etc. et travaille en liaison avec les syndicats d'initiative.

La présence du PNR lors de manifestations, de foires rurales, de salons, la réalisation d'expositions, de documents pédagogiques, la diffusion de plaquettes et d'ouvrages contribuent à sensibiliser le public.

L'équipe du PNR dispense également des formations sur le thème de l'environnement et du développement durable à des enseignants, des bénévoles d'associations et des socioprofessionnels.

Le PNR de Corse s'étend actuellement sur 145 communes. Il représente ainsi 42 % du territoire corse, soit 365.000 ha (cf. [Figure 24](#)).

Par décision de l'Assemblée de Corse (31 janvier 2014), la nouvelle Charte en cours de révision portera sur un périmètre labellisable correspondant au périmètre actuel légèrement augmenté (171 communes et 400 000 ha).

Par ailleurs, sur décision du Syndicat mixte en charge de la gestion et de l'aménagement du PNR de Corse (décembre 2013), il est proposé que les orientations de cette Charte s'appuient sur les **fondements historiques** du PNR de Corse (i.e. préservation et valorisation des patrimoines naturels, paysagers, bâtis et culturels / Mise en œuvre d'un développement durable / Education à l'environnement). En parfaite concordance avec ces fondements historiques elles s'organiseront autour de :

- **secteurs** (ou territoires) **d'intérêt patrimonial majeur**, la **montagne** et le **littoral** occidental, tout en maintenant sa raison d'être initiale, la **revitalisation rurale** et le **rééquilibrage entre littoral et intérieur**
- et de trois **enjeux** :
 - 1 - Renforcer la **protection/gestion** de la **montagne** ;
 - 2 - Contribuer au **développement** durable du **milieu rural** ;
 - 3 - Préserver la **biodiversité** et le **paysage** du **littoral**.

[II. 3.2.2. Les sites Natura 2000](#)

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la directive « Habitats, Faune, Flore » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Ce dispositif européen ambitieux vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel dé signe ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la directive « Habitats, Faune, Flore » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Elle est ainsi concernée par quatre des neuf régions biogéographiques européennes : Alpin, Atlantique, Continental et Méditerranéen.

Le réseau français abrite au titre des directives « Habitats, Faune, Flore » (DHFF) et « Oiseaux » (DO) :

- 131 habitats (annexe I de la DHFF), soit 57% des habitats d'intérêt communautaire ;
- 159 espèces (annexe II de la DHFF), soit 17% des espèces d'intérêt communautaire ;
- 123 espèces (annexe I de la DO), soit 63% des oiseaux visés à l'annexe I.

Ces listes sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances sur le territoire métropolitain terrestre et marin. Avec, en 2012, 1754 sites (1368 SIC et 386 ZPS), le réseau national Natura 2000 couvre près de 12,5% du territoire métropolitain terrestre, soit environ 70 000 km².

Face aux menaces qui pèsent sur l'écosystème marin, l'Union européenne a souhaité étendre le réseau Natura 2000 aux zones marines. Près de 40 000 km² d'espaces marins ont été proposés par la France, répartis sur un peu plus de 200 sites. Le réseau étant considéré comme stabilisé, les efforts se concentrent désormais vers la gestion des sites pour maintenir le bon état de conservation des habitats et des espèces.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet un gage de réussite à long terme du réseau.

Cette contractualisation permet d'harmoniser les pratiques du territoire (agricoles, forestières, sportives...) avec les objectifs de conservation de la biodiversité fixés pour chaque site dans un document de référence appelé « Document d'Objectif » (DOCOB).

Conformément aux objectifs de la directive « Habitats » et aux obligations liées à l'article 17, la France a transmis en 2008 à la Commission européenne un rapport sur la mise en oeuvre de la directive Habitats, faune, flore en France pour la période 2001-2006. Ce rapport contient notamment les résultats de la première évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ainsi que l'ensemble des fiches d'évaluation.

La richesse et la biodiversité du territoire métropolitain ont conduit la France à rendre compte de l'état de conservation de 131 habitats et 290 espèces.

→ *En Corse* : en 2012, le territoire corse compte :

- 1340 km² en site Natura 2000 terrestre (soit 15,36 % de son territoire) ;
- et 5161 km² sur le domaine marin.

Par ailleurs :

- 67 sites sont identifiés en pSIC/ZSC (1140 km² terrestres, 5159 km² marins) dont les DOCOB sont terminés pour 33 sites et en cours pour 19 sites ;
- et 21 sites sont désignés en ZPS (542 km² terrestres, 3516 km² marins) dont les DOCOB sont terminés pour 7 sites et en cours pour 9 sites.

Il est à noter que plusieurs de ces sites se chevauchent (cf. [Figure 24](#)).

L'Office de l'Environnement de la Corse, en raison de sa politique de préservation des espaces naturels, collabore avec la DREAL de Corse afin de déployer le réseau Natura 2000 de l'île. Ainsi, l'OEC participe activement aux comités de pilotage des futurs sites du territoire corse, et contribue spécifiquement au développement du dispositif sur certains de ces sites pour le compte de la DREAL.

II. 3.2.3. La réserve de biosphère de la vallée du Fango

Les réserves de biosphères sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre du Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) pour promouvoir le développement durable en associant les efforts des communautés locales et scientifiques. Leur objectif est de concilier la conservation de la diversité naturelle, culturelle ainsi que le développement socio-économique.

Par conséquent, les réserves de biosphères sont considérées comme :

- des sites d'excellence où de nouvelles pratiques sont testées et développées pour une meilleure gestion des ressources naturelles et des activités humaines ;
- des outils pour aider les pays à appliquer les recommandations du sommet mondial sur le développement durable ;
- des sites d'apprentissage dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

Une fois nommée, les réserves de biosphères restent sous la juridiction des Etats, mais leurs expériences et savoir-faire sont échangés et partagés au niveau régional, national et international. Actuellement, 621 réserves de biosphères existent à travers le monde, lesquelles sont réparties au sein de 117 pays.

→ *En Corse* : la réserve de biosphère présente est celle de la vallée du Fango (26 912 ha), créée en 1977 (cf. [Figure 24](#)). Elle englobe le bassin versant du Fango, torrent se jetant dans le golfe de Galeria, s'étendant donc de la mer Méditerranée jusqu'à une altitude de 2556 m. L'ensemble du site est d'intérêt en raison de l'ensemble des étages d'une vallée méditerranéenne représentés, la présence d'espèces faunistiques (gypaète barbu, aigle royal) et floristiques (yeuseraies) d'intérêt, la bonne qualité des eaux, etc.

II. 3.2.4. Les sites RAMSAR

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) - connue sous le nom de « Convention de Ramsar » -- est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire. La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

La Convention a pour mission: « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier* ».

La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Profondément ancré dans la philosophie de Ramsar, il y a le concept d'« utilisation rationnelle ». L'utilisation rationnelle des zones humides est ainsi définie : « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». En conséquence, l'« utilisation rationnelle » est au cœur de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

En adhérant à la Convention, toutes les Parties contractantes, ou États membres, s'engagent à œuvrer pour soutenir les « trois piliers » de la Convention : inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (« Liste de Ramsar ») et veiller à leur gestion efficace; œuvrer vers l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides dans le cadre de l'aménagement national du territoire, de politiques et de législations pertinentes, de mesures de gestion et d'éducation du public; et coopérer au niveau international en ce qui concerne les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés, les espèces partagées et les projets de développement qui pourraient affecter les zones humides.

→ *En Corse* : à ce jour, les différents travaux menés ont permis de recenser en Corse plus de 200 zones humides couvrant environ 22000 hectares (soit 1% du territoire). Cinq sites (3 046 ha) ont été reconnus d'importance internationale (RAMSAR) : les étangs de Biguglia, Palo et d'Urbinu, les mares temporaires de Tra Padule de Suartone et la tourbière de Moltifao (cf. [Tableau VI](#) ; [Figure 24](#)).

Tableau VI : Sites RAMSAR de Corse.

Site RAMSAR	Année de désignation	Superficie (ha)
Etang de Biguglia	1991	2000
Etang de Palo	2008	212
Etang d'Urbinu	2008	790
Mares temporaires de Tra Padule de Suartone	2007	218
Tourbière de Moltifao	2011	33

II.3.2.5. Le site du Golfe de Porto

Le site du Golfe de Porto, qui regroupe les calanches de Piana, les golfes de Porto et de Girolata et la réserve de Scandola, est inscrit depuis 1983 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

A la fois en Haute-Corse et Corse du Sud, le site du Golfe de Porto occupe la partie sud du littoral du Parc Naturel Régional de Corse, et ses limites géographiques correspondent à celles du site classé correspondant. Sa superficie est d'environ 11 800 ha répartis sur les communes littorales de la côte ouest corse de Piana, Ota, Serriera, Partinello, Osani et Galeria (cf. [Figure 24](#)).

Une faune sédentaire et migratrice se retrouve au sein du Golfe de Porto, et plus particulièrement au sein de la réserve de Scandola. Celle-ci comprend notamment le Faucon pèlerin, le Balbuzard, le Faucon d'Eleonora et la Mouette d'Audouin.

Niveau floristique, 33 espèces endémiques ont été répertoriées sur les falaises, dont 16 sur des espaces protégés.

Le milieu marin est également très riche que ce soit aussi bien en termes faunistique (ex : Homard épineux, Mérous) que floristique (ex : trottoirs à *Lithophyllum* sp., herbiers à Posidonie).

Ce site est notamment décrit par l'UNESCO comme : « *la réserve, qui fait partie du parc naturel régional de Corse, occupe la presqu'île de la Scandola, impressionnant massif de porphyre aux formes tourmentées. Sa végétation est un remarquable exemple de maquis. On y trouve des goélands, des cormorans et des aigles de mer. Les eaux transparentes, aux îlots et aux grottes inaccessibles, abritent une riche vie marine* ». Cette zone, qui inclut une partie de la vallée du Fango et le Massif du Cinto, est géologiquement très riche en raison de deux épisodes volcaniques qui se sont déroulés à l'époque du Permien (présence de grottes au sein des falaises qui tombent à pic, îlots, roches magmatiques de types porphyrique, basaltique ou encore rhyolitique). La réserve est divisée en deux secteurs : la péninsule de Scandola et le bras de mer de l'Elpa Nera.

L'agriculture traditionnelle et les activités liées au pâturage tendent à être conservées. Architecturalement, de nombreux édifices sont d'intérêts, et quelques sites romains subsistent.

[Pierre-Marie Luciani \(2013\)](#) précise qu'1,1 millions de visiteurs fréquentent le site Unesco, et que celui-ci génère 387 millions d'euros de retombées économiques, soit 22,5% des recettes touristiques de la Corse en 2012.

Plusieurs recommandations, en termes de gestion globale du site, sont mises en avant, concernant en particulier :

- la préservation des paysages ;
- la conservation de la biodiversité ;
- le suivi de la fréquentation du site et des retombées socio-économiques ;

- la prévention et la gestion des risques :le risque incendie de forêt et le risque de pollution du site par hydrocarbure venant de la mer ;

D'autres recommandations plus spécifiques sont faites au niveau des Calanches de Piana, du Port de plaisance de Porto, du Golfe de Porto, du Golfe et du village de Girolata, de la Réserve naturelle de Scandola et du Golfe et du village de Galeria.



ZONES D' ACTIONS CONTRACTUELLES RELATIVES À LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ



Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse

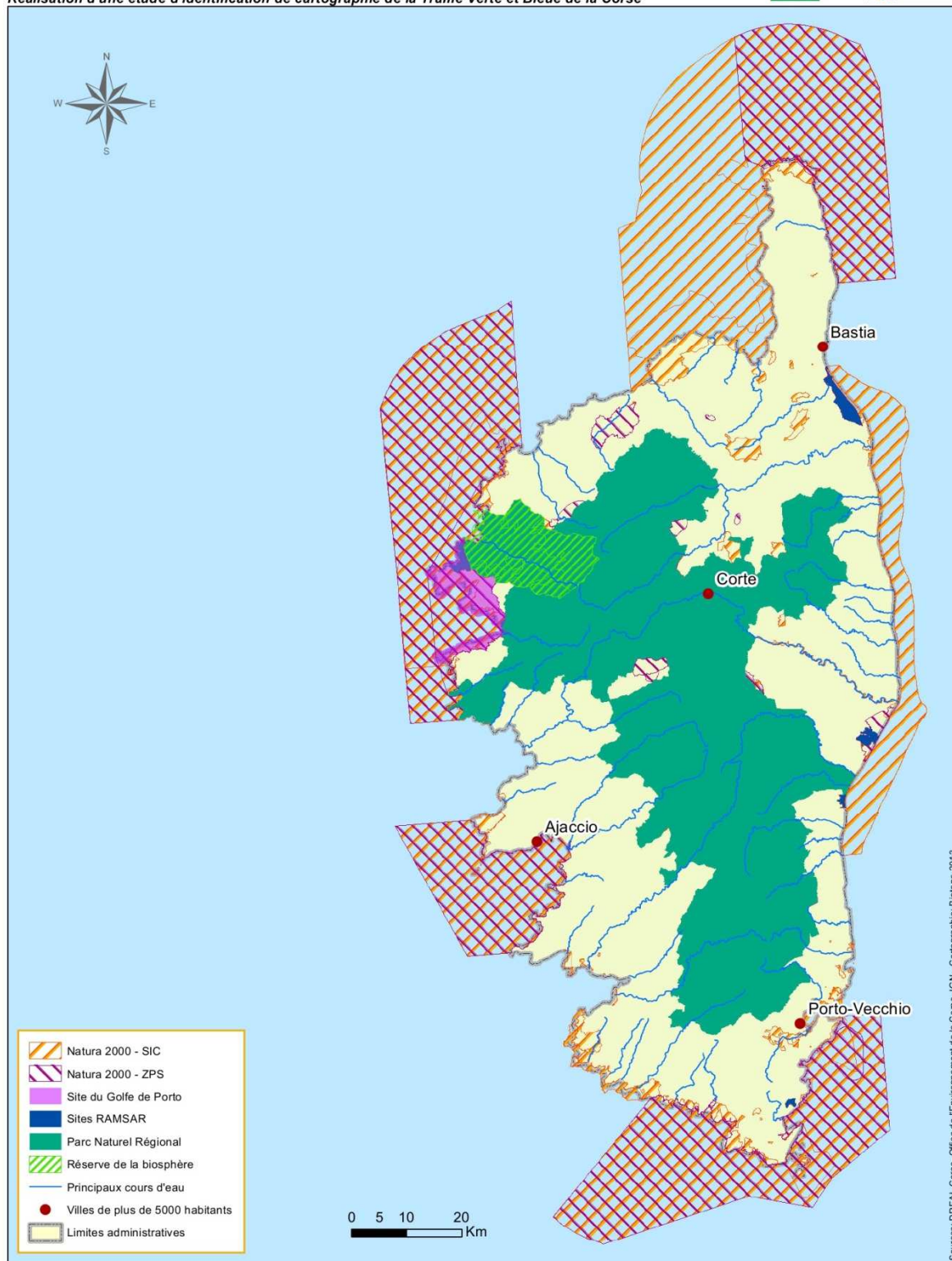


Figure 21 : Espaces d'actions contractuelles et labellisés relatifs à la protection de la biodiversité.

II. 3.3. Les espaces sous maîtrise foncière

II. 3.3.1. Les sites du Conservatoire du Littoral

Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat et des collectivités locales ou de leurs groupements ayant pour objet :

- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;
- la protection des équilibres biologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et des paysages et du patrimoine ;
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navale et les transports maritimes ;
- le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

Le Conservatoire du Littoral est l'un des acteurs chargé de la mise en œuvre de cette politique spécifique du littoral pour le compte de l'Etat, des collectivités et pour l'ensemble de la Nation. Etablissement public de l'Etat créé en 1975, il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il intervient dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Saint Barthélemy, Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement à la suite d'opérations d'expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations ou des établissements publics (ONF, ONCFS, AAMP, etc.) pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour en assurer le bon état écologique et la préservation des paysages et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec les orientations de gestion.

→ *En Corse* : en 2012, le Conservatoire du littoral assurait la protection de 19 000 hectares, sur près de 60 sites (cf. [Tableau VII](#)), soit plus de 23% du linéaire côtier (cf. [Figure 25](#)).

Les unités littorales du Conservatoire du Littoral en Corse sont :

- l'Agriate – Conca d'Oru ;

- la Balagne ;
- le Cap Corse ;
- le Luzziu Falasorma ;
- le Golfe d' Ajaccio ;
- le Golfe de Porto Scandola ;
- Sagone – Cargese ;
- le Golfe de Valinco ;
- le Sartonais ;
- l'extrême sud ;
- le Golfe de Porto-Vecchio ;
- Tre Fiuma ;
- la Plaine Orientale ;
- la Marana-Casinca.

Tableau VII : Liste des sites du Conservatoire du littoral en 2014.

Nom du site	Superficie (en ha)	Date de création
AGRIATE	5797	07/08/1979
POINTE DU CAP CORSE	668	22/03/1984
RIVAGES DE CORBARA	26	08/07/1988
REVELLATA	63	18/08/1994
SPANU	65	14/04/1982
EMBOUCHURE DU FANGU	130	21/09/1987
PALU - GRADUGINE	309	02/03/1994
PINIA	367	29/10/1983
TERRENZANA	153	28/05/1980
MUCCHIATANA	76	13/05/1982
SCANDULA	502	14/01/1992
GRADELLE - CASPIU	152	09/12/1981
CAPU ROSSU	79	23/09/1980
ORCHINU	108	11/07/1990
OMIGNA	170	05/12/1977
PUNTIGLIONE	50	21/12/1978
SPELUNCA	9	11/03/1982
MOLENDINU	31	25/10/1982
TRIU	21	10/06/1982
CAPU DI MURU	203	20/07/1979
L'OMU	70	18/04/1985
CAMPUMORU - SENETOSA	2324	03/03/1978
ROCCAPINA	498	04/05/1977
MUCHJU BIANCU	51	03/03/1982
ARBITRU	70	05/07/1989
SAN GIOVANNI	12	03/02/1984
SANTA GIULIA	311	20/07/1979
TAMARICCIU	10	17/04/1989
PALUMBAGGIA	18	28/03/1991
FAUTEA	38	14/02/1979
ILE DE PINARELLU	19	27/05/1981

FALAISES DE BONIFACIO	221	13/10/1994
ILES CERBICALE	13	20/07/1995
TESTA - VENTILEGNE	2619	13/11/1996
RUNDINARA	22	13/11/1996
GIROLATA	64	13/10/1997
CAPIZZOLU	34	15/12/1997
CALA BARBARIA	87	13/08/2002
BARACCI	7	14/01/2000
RICANTU - CAPITELLU	42	15/10/2009
ARASU	38	06/11/2000
DEL SALE	280	18/03/1999
ILOT CAPENSE	3	13/05/1997
RIVES DE L'ETANG DE BIGUGLIA	549	16/06/2000
MOULIN DE CALBELLE - MOULIN MATTEI	2	30/07/1998
PORTIGLIOLU	6	26/07/2000
CANISCIONE	0.01	25/04/2000
CHEVANU - BRUZZI	123	03/02/1984
PINARELLU	11	17/12/2004
CAPICCIOLU	38	23/12/2003
SARPESTE	282	29/11/2004
CROVANI	25	28/06/2003
CAPU DI ZIVIA	111	20/10/2004
CAPU DI FENU	484	16/12/2005
ETANG D'URBINU	795	18/12/2007
MISINCU	0,2	07/07/2005
BUSSAGHJA	71	25/04/1984
TRAVU	36	21/01/2009
LOZARI	47	13/01/2010

II. 3.3.2. Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sont des associations à but non lucratif. Engagés mais non militants, ils œuvrent, pour les plus anciens, depuis 30 ans pour la préservation du patrimoine naturel et paysager.

Les 29 Conservatoires sont regroupés en Réseau au sein de la Fédération nationale (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels). Ils rassemblent près de 693 salariés, près de 2 270 bénévoles actifs et 8 250 adhérents (données 2011).

Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires. Leurs interventions s'articulent autour de 4 fondements : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation. Leur atout : pouvoir conventionner avec l'ensemble des acteurs concernés (du propriétaire privé jusqu'aux Ministères) pour assurer la mise en place de pratiques de gestion durable des territoires et afin que la biodiversité soit préservée et

prise en compte. Par exemple, plus de 900 agriculteurs s'impliquent aux côtés des Conservatoires d'espaces naturels. A ce titre, les Conservatoires sont des acteurs du développement des territoires et de la mise en œuvre des politiques publiques environnementales, depuis la parcelle jusqu'à l'échelon national, en couvrant notamment les échelles communales, départementales et régionales.

En 2011, les conservatoires d'espaces naturels interviennent dans la gestion de 130 000 hectares répartis sur 2374 sites. Ils sont le principal acteur privé de la mise en œuvre de Natura 2000 en France et ont développé des partenariats privilégiés avec les principaux autres gestionnaires de milieux naturels en France.

Impliqué depuis longtemps dans la création de corridors écologiques, le réseau des Conservatoires contribue à la gestion durable d'un réseau de sites naturels, cohérent et fonctionnel sur le territoire, y compris Outre-mer. Il participe ainsi à la création d'une trame verte et bleue, souhaitée par les acteurs du Grenelle de l'Environnement.

→ *En Corse* : le CEN de Corse a été créé sous la dénomination « Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse » en 1972 (Journal Officiel du 4 Août 1972). Lors de l'assemblée générale du 25 mars 2012, les statuts de l'association ont été modifiés en intégrant le changement de nom. Cette évolution entérine la démarche inscrivant la structure dans la voie de l'agrément « conservatoire d'espaces naturels » défini par l'article 129 de la loi dite « Grenelle » et le projet de décret insérant deux articles au code de l'environnement (D414-30 et 31).

Le CEN de Corse est affilié à la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels depuis 1992.

Les principaux partenaires de la structure sont la DREAL, l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les pôles d'activité de l'association s'orientent en 2012 sur une approche territoriale géographique, ainsi que des actions transversales et prospectives. Huit secteurs géographiques sont concernés :

- Ilots marins : suivi d'espèces patrimoniales (Silène Velouté), entretien des aménagements, réunions Natura 2000
- Golfe du Valincu : suivi d'espèces patrimoniales, gestion « tortue de Floride », diagnostic écologique, entretien des aménagements, réunions Natura 2000
- Plages du Sud-est : suivi d'espèces patrimoniales (Buglosse crépue), entretien des aménagements, réunions Natura 2000
- Vallée du Tavignanu : protection d'un gîte à chauves-souris, réunions Natura 2000
- Cap Corse : station nature du Cap Corse, suivi oiseaux marins, réunions Natura 2000, Association Finocchiarola

- Costa Verde : suivi avifaune, protection d'une suberaie littorale, animation « nuit de la chouette »
- Balagna : suivi Milan royal (dont programmes de réintroduction en Italie), réunions Natura 2000, assistance aux collectivités locales, gestion ornithologique des abords du plan d'eau de Codole, bassin versant du Reginu.
- Massif de Tenda : gestion de la forêt de Vetrice, suivi Natura 2000

Les actions transversales à vocation régionale sont:

- Zones humides : inventaires biodiversité, inventaires oiseaux d'eau hivernants, localisation de zones humides
- Accompagnement des politiques publiques (SDAGE, réserves naturelles, etc.), outils pédagogiques et interventions éducatives (mares temporaires, « la rivière m'a dit », les oiseaux d'eau,...)
- Réseau des gestionnaires d'espaces naturels : séminaires et congrès nationaux, aires protégées de Corse, sorties nature,...
- Patrimoine culturel et historique : inventaire des fontaines de bord de route
- Inventaires sur la biodiversité : mise à disposition des compétences, observatoire de l'environnement
- Atlas des oiseaux nicheurs : relai de l'atlas national des oiseaux nicheurs de France
- Oiseaux marins : relais de l'inventaire national des oiseaux marins nicheurs
- Plan national d'action « Crapaud vert » : inventaires complémentaires altitudinaux, échantillonnage pour analyses génétiques
- Plan national d'action « Milan royal » : relais du plan national d'action, inventaire des dortoirs, suivi des populations nicheuses de la région ajaccienne
- Plan national d'action « Tortue d'Hermann » : coordination du PNA en Corse, inventaires et tableau de bord, orientation de gestion, relais d'informations auprès du public
- Plan national d'action « Cistude d'Europe » : coordination du PNA pour la Corse, volets gestion et communication « Tortue de Floride »

Des actions prospectives concernant le développement des actions de gestion sur divers sites existent également :

- Ghisoni
- Plaine Orientale (Base aérienne Ventiseri-Solenzara)
- Sites supports d'animations pédagogiques (sentier de Lucciana, Accendi Pipa)

En matière de maîtrise d'usage, le CEN de Corse intervient sur 24 sites (cf. [Tableau VIII](#)), lesquels représentent 230 ha, soit 0,02% du territoire corse (cf. [Figure 25](#)).

Tableau VIII : Liste des sites des Conservatoires d'Espaces Naturels en Corse (2011).

Catégories de maîtrise	sites	communes	superficie (hectares)	Intérêts écologiques du site	Type maîtrise	Date maîtrise
CAP CORSE	Mine Ersa - Guadigliolo" (G6)	Ersa	0,06	Chauves-souris (Petit Rhinolophe)	Maîtrise d'usage (convention)	2005
	Maison de Barcaggio	Ersa	0,06	Migration oiseaux	Maîtrise foncière (bail emphyteotique)	1987
	Mine de Spergane (G1)	Luri	0,01	Chauves-souris (Petit Rhinolophe)	Maîtrise d'usage (convention)	2005
BALAGNE	Codole	Santa Reparata di Balagna ; Feliceto ; Speluncato	125,2	Cistude d'Europe oiseaux d'eau hivernants	Maîtrise d'usage (convention)	1994
MASSIF DE TENDA	Vetrice	Canavaggia	18,8	Forêt relictuelle de pins larici sur le massif de Tenda	Maîtrise d'usage (convention)	2011
COSTA VERDE	Querci	Penta di Casinca	9,9	Avifaune reproductrice	Maîtrise d'usage (convention)	2006
GOLFE DU VALINCO	Portigliolu	Propriano	6,1	Buglosse crépue, Cistude d'Europe Tamaris Dunes embryonnaires et dune mobile du cordon littoral à <i>Ammophila</i>	Maîtrise d'usage (convention et AOT)	1993
	Campitellu	Olmeto	0,1	Buglosse crépue Formation basse près des falaises, Fourrés du littoral à genévriers	Maîtrise d'usage (AOT)	2000
	Cappicciolu	Olmeto	0,3	Buglosse crépue Formation basse près des falaises, Fourrés du littoral à genévriers, Végétation annuelle des laisses de mer	Maîtrise d'usage (convention)	2003
	Cala Piscona	Olmeto	0,2	Buglosse crépue	Autorisation	2003
PLAGES SUD EST	Cannella	Sari-Solenzara	0,4	Buglosse crépue Tamaris, Dunes embryonnaires	Maîtrise d'usage (AOT)	2003
	Favone	Sari-Solenzara	0,4	Buglosse crépue Tamaris	Maîtrise d'usage (AOT)	2003
ILOTS MARINS	Ziglione	Porto-Vecchio	0,2	Silène velouté	Maîtrise d'usage (AOT)	2000
	Stagnolu	Porto-Vecchio	0,08	Silène velouté	Maîtrise d'usage (AOT)	2000
	Roscana	Zonza	0,3	Silène velouté, Phyllocladyle d'Europe	Maîtrise d'usage (AOT)	2000
	Cornuta	Zonza	0,6	Silène velouté	Maîtrise d'usage (autorisation orale)	??
BASSE VALLEE DU TAVIGNANO	Scandulaghje	Giuncaggio	0,4	Chauves-souris (Petit Rhinolophe)	Maîtrise d'usage (convention)	2007
	Valle Rustincu	Aleria	5,8	Guépier d'Europe	Intervention (convention)	1997
	Renaghju Branche	Aleria	27,3	Guépier d'Europe	Intervention (convention)	1997
	Vendunicu	Aleria	9,74	Guépier d'Europe, berges	Intervention (accords oraux)	1997
	Calviani	Aleria	6,56	Guépier d'Europe, lit secondaire, berges	Intervention (accords oraux)	1997
	Prunu di Casa	Aleria	14,6	Guépier d'Europe	Maîtrise d'usage (autorisation orale)	1997
	Campu Favaghju	Antisanti	20,5	Guépier d'Europe	Maîtrise d'usage (autorisation orale)	1997
	Curigioli	Aleria	5,4	Guépier d'Europe	Maîtrise d'usage (autorisation orale)	1997

II. 3.3.3. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par les lois du 31 décembre 1976 et du 18 juillet 1985. Selon cette dernière loi, le département est compétent pour mener une politique qui vise à « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels ». Les ENS sont au cœur de la politique environnementale des conseils généraux. Ils permettent de protéger des espaces naturels par acquisition foncière ou par le biais de conventions de gestion passées avec des propriétaires privés ou publics.

Les ENS, sont des espaces qui ont également vocation à être ouverts au public si la fragilité des sites le permet. Toutefois, la sur-fréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être ouverts au public sur une partie de leur périmètre, être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, ou au cours de visites guidées. Certaines parties peuvent être clôturées pour permettre une gestion écologique par pâturage extensif.

Afin de mener à bien leur « politique ENS », les départements peuvent bénéficier d'un droit de préemption pour l'acquisition foncière des futurs ENS. Ils ont ainsi la possibilité de créer des zones de préemption sur des espaces naturels en accord avec les conseils municipaux des communes concernées. Les départements peuvent également se rendre propriétaires de biens situés en dehors des zones de préemption.

La taxe départementale des ENS (bientôt fusionnée dans la taxe d'aménagement) permet également la protection des chemins de randonnées grâce au développement des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce réseau de cheminements pédestres, cyclotouristiques ou équestres, s'il est bien géré (gestion différenciée), peut former de nombreuses liaisons entre différents espaces naturels, notamment avec la bonne gestion de nombreuses anciennes voies ferrées propriétés des départements et aménagées de façon appropriée.

→ En Corse : le département de la Corse du Sud mène un certain nombre d'actions afin de préserver, mettre en valeur et gérer les espaces naturels sensibles. Après que les zones de préemption soient mises en place, le département assure la gestion dans le cadre d'une convention des terrains propriétés du Conservatoire du Littoral et ceux des propriétés du département. Il collabore aussi à la mise en place d'opérations grands sites (site de la Parata et des îles sanguinaires, site des aiguilles de Bavella). Et, des aménagements structurants sont cofinancés afin de mettre en valeur les sites naturels très fréquentés.

En Haute Corse, l'étang de Biguglia a été acheté par le département avec la taxe sur les ENS.



ZONES SOUS MAÎTRISE FONCIÈRE RELATIVES À LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ



Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse



Figure 22 : Espaces sous maîtrise foncière relatifs à la protection de la biodiversité.

II. 3.4. Les espaces protégés

II. 3.4.1. Les Réserves Naturelles de Corse (RNC)

Une réserve naturelle nationale ou régionale est protégée à long terme du fait de son patrimoine naturel exceptionnel (habitats naturels, flore, faune, écosystèmes, paysages, géologie, etc). Une réglementation adaptée au contexte local y est appliquée. La gestion conservatoire est assurée et planifiée par une équipe de professionnels qui mène des actions définies par un plan de gestion et régulièrement évaluées selon un protocole scientifique. Les acteurs locaux sont associés au sein d'un comité consultatif dans une démarche de mise en œuvre concertée. Outre le caractère conservatoire de ce périmètre, une réserve naturelle constitue également un lieu de sensibilisation et d'éducation à la protection de l'environnement.

L'objet d'une réserve naturelle est de protéger les milieux « naturels » exceptionnels, rares ou menacés en France métropolitaine et ultra-marine autour de trois missions principales : protéger, gérer, sensibiliser.

→ *En Corse* : en raison d'un transfert de compétences (loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de son décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles), l'Office de l'Environnement de Corse, agissant pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, a désormais en charge le contrôle de la gestion des réserves naturelles ainsi que l'instruction des dossiers de création.

Les Réserves naturelles de Corse (RNC) sont actuellement au nombre de 6 (cf. [Tableau IX](#)), lesquelles couvrent une superficie de près de 832 km², dont une vaste surface maritime au niveau de la réserve des Bouches de Bonifacio (cf. [Figure 26](#)). Ces dernières ont été créées par l'Etat, et les prochaines le seront par l'Assemblée de Corse.

L'OEC est le gestionnaire direct des trois réserves naturelles (Bouches de Bonifacio, Iles Cerbicales et Tre Padule de Suartone), qui font partie du Parc Marin International (GECT-PMIBB).

Les autres réserves naturelles ont chacune leur propre gestionnaire, à savoir le Parc Naturel Régional de Corse pour la réserve naturelle de Scandola, le département de Haute Corse pour la réserve naturelle de Biguglia et l'association Finocchiarola pour la réserve naturelle des îles Finocchiarola.

Les réserves naturelles des Bouches de Bonifacio et de Scandola sont des réserves naturelles marines ou mixtes (une partie terrestre et/ou une partie marine) alors que celles des Tre Padule de Suartone, des Cerbicales, des îles Finocchiarola et de l'étang de Biguglia sont exclusivement terrestres.

Tableau IX : Liste des réserves naturelles de Corse (Biotope, 2010).

Code	Nom	Superficie (en ha)	Date de création	Superficie (%) par rapport au territoire corse
FR3600024	SCANDOLA	1669	09/12/75	0,19
FR3600051	ILES CERBICALE	36	03/03/81	0,01
FR3600085	ILES FINOCCHIAROLA	3	29/06/87	$3,45 \cdot 10^{-4}$
FR3600120	ETANG DE BIGUGLIA	1790	09/08/94	0,20
FR3600147	BOUCHES DE BONIFACIO	79460	23/09/99	0,91
FR3600151	TRE PADULE DE SUARTONE	217	11/12/00	0,03

II. 3.4.2. Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Les Arrêtés de Protection des Biotopes comprennent à la fois les arrêtés préfectoraux (protection des milieux terrestres) ainsi que les arrêtés ministériels (protection des milieux terrestres liés au domaine public maritime, tels que les îlots). La plupart des APB sont donc institués par arrêté préfectoral, en application du Code l'environnement.

Ce statut de protection permet de prévenir la disparition des espèces rares ou fortement menacées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes ou milieux naturels nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

Ces biotopes peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'Homme.

Un arrêté de protection de biotope peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux et notamment l'écobuage, le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires.

→ *En Corse* : à ce jour, les espaces soumis à APB (29 espaces) sont disséminés sur le territoire insulaire et de faible superficie (environ 16 km² au total) (cf. Figure 26).

II. 3.4.3. Les sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 (codifiée dans les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement) permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la

reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Deux niveaux de protection existent: les sites inscrits et les sites classés :

- les sites inscrits sont les sites à protéger, mais qui n'ont pas l'utilité de bénéficier d'un classement. Cette inscription permet ainsi d'empêcher tous types de travaux, hors mis ceux d'entretien et de gestion courante, tant que l'administration n'a pas émis des recommandations. Autrement dit, il s'agit uniquement d'une garantie minimale de protection ;
- contrairement aux sites inscrits, les sites classés bénéficient d'une protection renforcée dédiée la protection des paysages remarquables qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

→ *En Corse* : la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 a modifié l'article L. 341-1 du code de l'environnement. : « Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. L'inscription sur la liste est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites et, en Corse, par délibération de l'Assemblée de Corse, après avis du représentant de l'Etat ». Ainsi, les sites inscrits font partie du transfert de compétences de la loi de 2002 sur la Corse.

En Corse, 47 sites bénéficient de cette protection dont 22 sont classés et 25 sont simplement inscrits (cf. [Figure 26](#)). Ces sites couvrent au total 893 km² soit près de 10% du territoire corse, le plus grand étant représenté par le site naturel inscrit du désert des Agriate qui à lui seul couvre 123 km².

Les sites inscrits au titre de la diversité paysagère dont la liste figure ci-dessous sont intégrés à la trame verte et bleue.

Ils feront éventuellement l'objet d'une évaluation paysagère au cas par cas dans le délai de 2 ans prévu par la Loi.

A cette date, la liste pourra être modifiée en fonction des diagnostics et des résultats des évaluations. Sites inscrits au titre du paysage ne bénéficiant pas d'une autre protection dans le PADDUC (ni espaces agricoles, ni ERC, ni TVB).

- .

Sites	Hectares	
Bassin de Nonza et monts environnants	890	
Côte nord occidentale et arrière-pays	3364	
Cap Corse côte occidentale	1417	
Centre Cargèse et jardins	63	
Centre historique d'Aiacciu	43	
Citadelle Corti	2	
Col et aiguilles de Bavella	198	
Desert des Agriates	4812	
Ensemble urbain Sartè et abords	32	
Etang de Diana et abords	9	
Forêt de Carozzica et Hte vallée Ascu	11	
Golfe d'Aiacciu nord	230	
Sud	275	
Hameau Erbalunga et ses abords	24	
Monte Cintu (versant sud-est)	2777	
Plage et piède de Calvi	63	
Sites inscrits des tours gênoises de Corse	1	
Site urbain de Bonifaziu et ses abords	137	
Vallée de la Balagne	2097	
Vallée de Portu et Aitone	5233	
Village de Riventosa	45	
Zone littorale de Palumbaghja	106	
Total	21 829 hectares	

II. 3.4.4. Les forêts publiques relevant du régime forestier

La forêt publique corse relevant du régime forestier, qui représente un peu plus du quart de l'espace boisé, se situe majoritairement au-dessus de 1 000 mètres d'altitude. C'est pourquoi le chêne vert, première essence de l'île en volume, y est relativement peu présent. En revanche, 82% des peuplements exploitables de hêtre, et 79% des peuplements exploitables de pin laricio se trouvent dans ces forêts.

Le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des formations forestières et des services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ce capital naturel et économique. Ces objectifs se sont précisés au travers de "l'aménagement forestier".

En Corse se retrouvent :

- 31 forêts territoriales propriété de la Collectivité Territoriale de Corse,
- 131 forêts communales,
- le massif de Pinia, appartenant au Conservatoire du littoral,

- la forêt départementale de Conca.

Cet ensemble de 150 261 ha représente 27% de la surface boisée de l'île, et rassemble les plus grandes forêts corses, notamment les riches futaies de pins laricio.

Les réserves biologiques de Corse :

C'est dans ces forêts publiques relevant du régime forestier que l'Office National des Forêts (ONF) a pour mission de mettre en place un réseau de réserves biologiques. Une réserve biologique est une réserve naturelle, autrement dit un espace protégé en milieu forestier ou bien associé à un milieu forestier (landes, mares, tourbières, dunes).

Deux types de réserves biologiques existent :

- **les réserves biologiques dirigées (RBD)** où des interventions de l'Homme pour permettre le maintien de certaines richesses naturelles sont possibles. La gestion conservatoire vise à protéger les espèces et habitats à forte valeur patrimoniale ;
- **les réserves biologiques intégrales (RBI)** où l'action de l'Homme, en dehors des études et des cas exceptionnels (mise en sécurité, etc.) est à exclure. L'objectif est de laisser les forêts en libre évolution à des fins de conservation mais également de compréhension de la dynamique naturelle.

Ces deux types de zones répondent à différents critères pour leur sélection :

- pour les RBD (voir instruction de 1995) :
 - 1.1 - patrimoine "très" remarquable,
 - et
 - 1.2 - ayant besoin ou étant susceptible à plus ou moins long terme (cas d'une tourbière actuellement en bon état de conservation) d'avoir besoin d'une gestion conservatoire spécifique allant nettement au-delà de ce que permet d'assurer la gestion multifonctionnelle,
 - et éventuellement
 - 1.3 - besoin d'un supplément de réglementation opposable aux tiers.
- pour les RBI (voir instruction de 1998), plusieurs critères (plus il y a de critères satisfaits, meilleur candidat est le site à la RBI) :
 - 1.1 - contribution au réseau représentatif des types d'habitats forestiers (cf. liste de l'annexe 1 de l'instruction sur les RBI). Pour la Corse, en particulier : pineraies de larici, hêtraies (et hêtraies-sapinières), pineraies de maritimes, chênaies vertes et chênaies liège ;
 - 1.2 : sub-naturalité des peuplements ou, du moins, ancienneté de l'arrêt d'exploitation. Ce critère d'ancienneté de l'arrêt d'exploitation - au moins 50 ans pour les peuplements sub-naturels - est particulièrement discriminant ;

1.3 : intérêt particulier pour les cortèges saproxyliques et autres espèces indicatrices de naturalité (cas de certaines forêts « hauts lieux entomologiques », quand bien même les types d'habitats forestiers seraient déjà présents dans des RBI existantes) ;

1.4 : ancienneté de la forêt (i.e. continuité historique de l'état boisé) ;

1.5 - besoin d'un supplément de réglementation opposable aux tiers.

Avant la loi relative au transfert de compétences qui a transféré la propriété des forêts domaniales (appartenant à l'Etat) vers la Collectivité Territoriale de Corse, il existait en Corse : 4 RBD (Moltifao, Valduniellu, Funtanaccia et les Patriarches à Sant'Antone) et 4 RBI (Malazanca dans le Fangu, Tavignanu, Sabinettu et Punteniellu) (cf. [Figure 26](#)).

Suite au transfert de propriété, il est nécessaire de relancer la procédure de création pour toutes les réserves biologiques comprises dans les forêts territoriales, à savoir, 3 RBD (Valduniellu, Funtanaccia et les Patriarches à Sant'Antone) et 4 RBI (Malazanca dans le Fangu, Tavignanu, Sabinettu et Punteniellu). Ce travail est actuellement en cours.

La RBD de Moltifao (forêt communale) conserve son statut.

[II. 3.4.5. Les réserves de chasse et faune sauvage](#)

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins. Selon l'article L422-27 du code de l'environnement, elles ont pour objectif de « protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux ».

→ En Corse : depuis la loi du 22 janvier 2002, les réserves de chasse et de faune sauvage en Corse dépendent de la Collectivité Territoriale de Corse. Les conditions d'institution et de fonctionnement sont fixées par délibération de l'Assemblée de Corse (délibération du 1^{er} avril 2005). Le Président du Conseil Exécutif de Corse institue les réserves de chasse et de faune sauvage de l'île, et ce à la demande du détenteur du droit de chasse. L'Office de l'Environnement de la Corse instruit les dossiers de demande. Quant au principal gestionnaire des réserves, ce sont les fédérations départementales de chasseurs, devant l'ONCFS et l'ONF.

La Corse compte 52 réserves de chasse et de faune sauvage :

- 44 RCFS terrestres (21 en Haute-Corse et 23 en Corse-du-Sud)
- 8 RCFS maritimes

L'ensemble des réserves de chasse et de faune sauvage de la Corse sont représentées sur la [Figure 26](#).

II. 3.4.6. Le parc marin international des Bouches de Bonifacio (PMIBB)

En raison du patrimoine exceptionnel, riche mais également fragile, les bouches de Bonifacio ont été définies comme le premier parc marin international en 2011. Ce parc unit deux aires marines protégées : la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (côté français) et le parc national de l'Archipel de La Maddalena (côté italien).

La création du PMIBB a été inaugurée sous la forme d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), proposé initialement par l'Union Européenne, l'objectif étant de faciliter la coopération transfrontalière entre la France et l'Italie. Cette avancée marque ainsi l'aboutissement de 15 années de collaboration transfrontalière entre l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc National de l'Archipel de La Maddalena.

L'objectif commun de la France et de l'Italie est tourné vers de forts enjeux écologiques, dû au caractère exceptionnel des paysages, des fonds marins et la richesse des écosystèmes (plus de 2000 espèces faunistiques et floristiques répertoriées, dont plus de 400 protégées ; sources RNBB), lesquels induisent une grande attractivité touristique (1 500 000 visiteurs durant la période estivale ; sources : RNBB). Par conséquent, différentes mesures sont actuellement en cours et d'autres à entreprendre afin d'assurer la conservation de ce patrimoine, telles que le renforcement de la sécurité maritime (interdiction d'accès aux navires transportant des produits dangereux), la gestion des zones de pêche, l'éducation environnementale, etc.

Au niveau européen, la convention européenne constitutive du PMIBB prévoit :

- la demande de classement des Bouches de Bonifacio au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- le suivi du renforcement de la sécurité maritime dans les Bouches de Bonifacio en tant qu'expert auprès des autorités compétentes.

II. 3.4.7. Les réserves temporaires de pêche

La procédure d'institution et de fonctionnement des réserves temporaires de pêche en Corse a été adoptée par l'Assemblée de Corse, le 16 décembre 2005, conformément à la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et l'article L.436-12 du code de l'environnement. Cette procédure comprend la délibération n°05/278 AC de l'Assemblée de Corse et l'arrêté n°06.06 CE du Président du Conseil Exécutif précisant certains articles de la délibération.

Ainsi, douze réserves temporaires de pêche ont été créées en Corse par la Collectivité Territoriale de Corse, et neuf sont actuellement en cours de renouvellement (cf. [Figure 26](#)). Celles-ci concernent les milieux d'eau douce uniquement et sont gérées par la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

L'objectif de la création de ces réserves de pêche temporaires (pêche strictement interdite) est donc :

- d'améliorer la connaissance des caractéristiques ainsi que de la répartition des espèces ;
- d'assurer la protection des populations et des habitats ;
- de renforcer les populations en déclin par une stratégie de reproduction en milieu « semi-naturel » ;
- d'informer et de sensibiliser le public sur l'intérêt de protéger cette espèce.

II. 3.4.8. L'Atlas Loi Littoral

Selon les articles L 146-4 et L 146-6 du code de l'urbanisme, la Loi Littoral s'applique à l'ensemble des communes riveraines de la mer. Elle définit les notions d'espaces (espaces remarquables, bande des 100 mètres, espaces proches du rivage) et fixe les principes de leur protection ainsi que les conditions d'acceptation d'aménagements ou urbanisation. Le document « Atlas Loi Littoral » a été établi par les services de l'Etat en Corse afin de faciliter l'application de la Loi Littoral. N'ayant pas de portée juridique, cet Atlas n'est qu'un document d'aide à la décision, lequel représente uniquement les modalités d'application de la Loi Littoral du point de vue de l'Etat.

La Loi Littoral du 3 janvier 1986 comporte 2 principaux objectifs:

- assurer la protection de sites, qui représentent une valeur patrimoniale naturelle, esthétique ou écologique, mais également un atout économique, notamment pour le tourisme et, à ces divers titres, justifient d'une protection ;
- de garantir un développement harmonieux et durable, autrement dit un développement auquel n'aura pas été sacrifié inutilement un patrimoine naturel qui constitue, en outre un atout économique exceptionnel.

Afin de concrétiser ces divers objectifs, les règles suivantes ont été définies par la Loi Littoral, loi d'Aménagement et d'Urbanisme :

- éviter le mitage, la dispersion des constructions, la consommation immodérée de l'espace ;
- préserver les espaces remarquables présentant un intérêt écologique, naturel ou paysager ou parce qu'ils sont proches de la mer ou des cours d'eau ;
- contenir le développement de l'urbanisation dans les limites raisonnables ou des cadres rationnels : extension limitée de l'urbanisation, nouveaux hameaux intégrés à l'environnement ;
- préserver les terres agricoles et les espaces boisés.

Afin de mettre en œuvre ces différents objectifs, la Loi Littoral a défini certaines catégories d'espaces en précisant leur vocation et les règles qui leur sont attribuables. Sont concernés les espaces remarquables, les espaces proches du rivage, de la bande des 100 mètres le long du rivage et des espaces boisés.

→ En Corse, chaque département possède son propre Atlas Loi Littoral. Par exemple, la Haute-Corse possède ainsi 30 601 ha d'espaces à protéger répartis le long de la côte de Balagne, du Cap et de la plaine orientale.

Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse

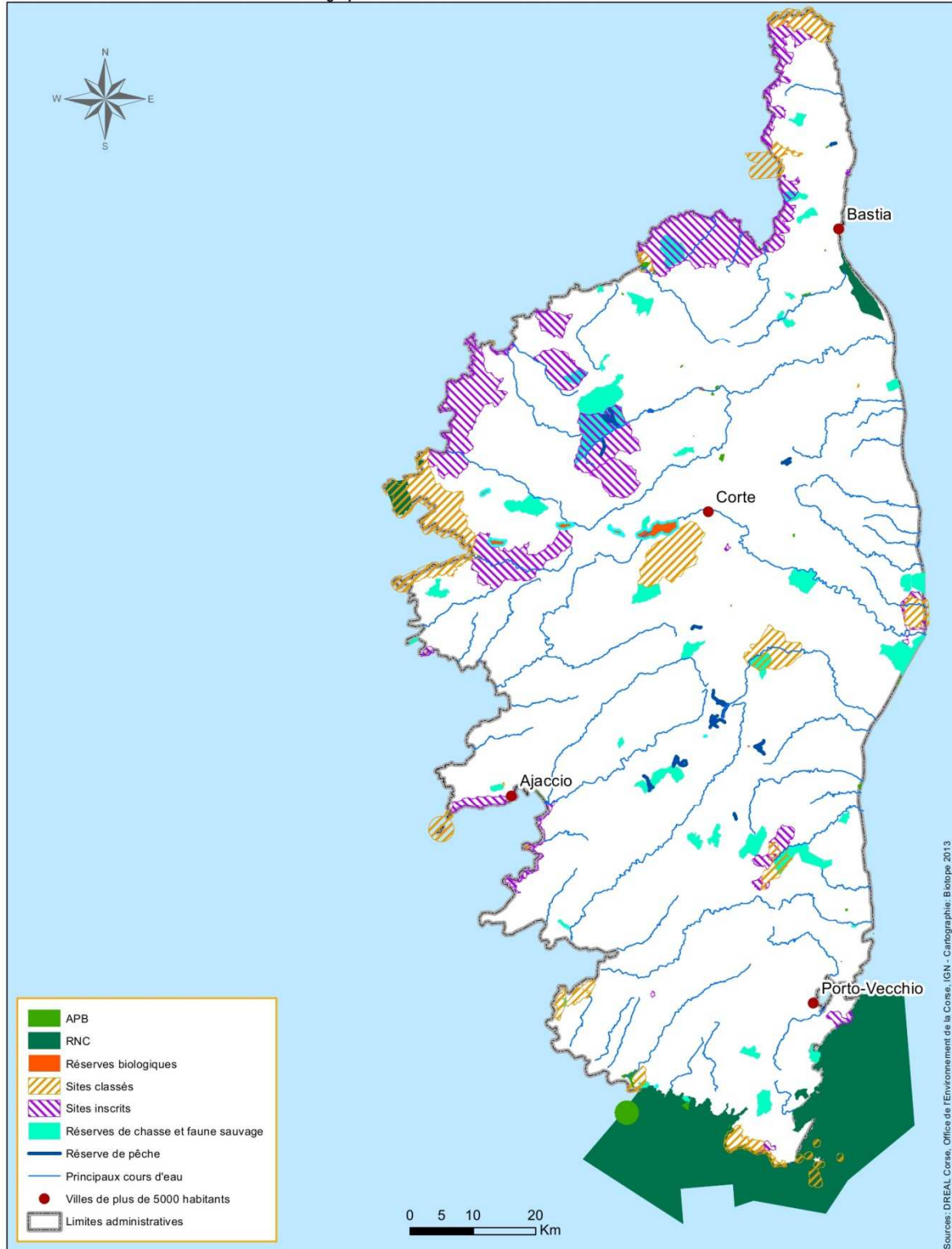


Figure 23 : Espaces protégés de Corse.

II.4. LES PRINCIPALES POLITIQUES REGIONALES ET ACTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

II.4.1. SAC & PADDUC – Schéma d'aménagement de la Corse

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) est un document prévu par l'article 12 de la Loi du 22 janvier 2002 relatif au territoire corse. Ce plan a pour vocation de cadrer l'aménagement du territoire de la Corse, et de se substituer au Plan de développement de la Corse ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la Corse (SAC) actuels.

Le PADDUC, préparé par l'Assemblée Territoriale de Corse, devra être soumis à enquête publique avant d'être approuvé par l'Assemblée de Corse.

Celui-ci a pour objectif de réduire les faiblesses et valoriser les atouts du territoire corse. Le PADDUC constitue ainsi un véritable enjeu stratégique pour la Corse, lequel s'articule autour de quatre grands axes :

- adopter un mode de développement diversifié et compétitif ;
- replacer les hommes et femmes de Corse au cœur du développement ;
- mettre en valeur les activités de premier plan génératrices d'équilibre et créatrices d'emplois ;
- donner une nouvelle dimension à la dynamique environnementale.

Ce dernier axe s'appuie sur un diagnostic éco-environnemental, l'éco-conditionnalité des aides publiques et l'éco-responsabilité, c'est-à-dire une politique globale de mise aux normes dans les secteurs de traitement des déchets, de l'eau, de l'énergie, etc.

Les principales composantes environnementales concernées par le capital environnemental de la Corse sont:

- le patrimoine écologique ;
- le patrimoine de paysages, sites protégés, classés ou inscrits ;
- la ressource en eau d'un bon niveau global.

La Corse possède un capital environnemental de premier rang. Plusieurs raisons expliquent ce patrimoine exceptionnel au sein de la Méditerranée : une urbanisation modérée, une faible industrialisation, une orientation vers une agriculture de qualité et une faible densité de population.

Cependant, les activités anthropiques constituent une menace pour les ressources naturelles, la biodiversité et les aménités. Deux situations sont particulièrement pointées à savoir l'élimination des déchets et la qualité de l'air.

Concernant les orientations relatives à la protection et la mise en valeur de la Corse ainsi que de ses ressources naturelles sont considérées : les ressources en eau, l'élimination des déchets, la gestion des espaces naturels et paysages, et la protection / valorisation des forêts.

Le bon état de la ressource en eau passe ainsi par une liaison étroite entre le PADDUC et le SDAGE du district Corse (voir paragraphe sur les actions du SDAGE ci-après).

L'élimination des déchets passe par une mise en œuvre des documents de planification :

- traitement par la voie de valorisation énergétique ;
- mise en place de centres techniques ;
- priorité au transport par voie ferrée ;
- organisation de collecte, tri et regroupement des déchets selon un découpage de la Corse en bassin intercommunaux ;
- création de deux autres C.E.T.2 pour la gestion des déchets ultimes ;
- création de C.E.T.3 pour la gestion des déchets inertes ;
- création de plateformes de compostage permettant une valorisation des déchets en milieu rural.

La protection et valorisation des forêts s'insère dans les orientations générales de la politique forestière de la Collectivité territoriale de Corse et dans l'ensemble des conclusions de la démarche engagée sous l'égide de l'ONF Corse et de l'ODARC. Les orientations sont les suivantes :

- poursuivre au sein des territoires forestiers les démarches locales concertées de développement sous l'égide de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers
- garantir que le produit final pour le consommateur est bien issu de forêts gérées durablement ;
- favoriser l'accueil du public en forêt selon des ouvertures raisonnées (risques potentiels, zones à protéger, etc.) ;
- poursuivre et finaliser les démarches de plans de prévention des risques liés aux incendies de forêt, et la mise en œuvre du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) ;
- accroître l'utilisation de la biomasse de différentes manières (promotion des énergies renouvelables, soutien au public en termes d'investissement notamment de chaudière à bois, etc.).

Les grandes orientations pour la gestion des espaces naturels sont :

- d'améliorer les conditions de gestion de l'ensemble des espaces naturels protégés (mise en réseau) ;
- de créer de nouveaux espaces protégés (création d'au moins une réserve naturelle de montagne, étendre d'actuelles réserves).

Par ailleurs, dans le PADDUC, les lois « Littoral » et « Montagne » seront appliquées selon les particularités géographiques de la Corse :

• Loi « Littoral » :

- interdire la construction et les installations sur une bande littorale de cents mètres à compter de la limite haute du rivage ;
- libre accès aux plages pour les piétons ;
- identification des espaces naturels remarquables du littoral ;

- délimitation des espaces proches du rivage ;
- extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.
- Loi « Montagne » :
 - identification des espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard, et gestion de ceux-ci
 - encadrer le mode d'urbanisation en milieu montagnard.

Les stratégies de développement en valorisant la mer et ses filières associées devront être valorisées selon une stratégie de développement, dont les actions concerneront :

- les activités liées à la pêche ;
- les activités liées à l'aquaculture ;
- les activités liées au nautisme ;
- les activités liées à la plongée.

II.4.2. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'ensemble des pays de l'Union européenne en 2000 a pour objectif de reconquérir la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, littoral, eaux souterraines, etc.) d'ici 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

Chaque district hydrographique doit ainsi mettre en œuvre la directive européenne à son échelle. Tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau (services de l'Etat, collectivités locales, industriels, agriculteurs, associations) participent activement aux différentes étapes de mise en œuvre, ainsi que le grand public, lequel est associé à chaque étape de consultation.

Le SDAGE est le document de planification ou plan de gestion rendu obligatoire par la DCE à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique, durant une période de 6 ans, il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

→ En Corse :

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE du bassin de Corse 2010-2015 est entré en vigueur le 21 décembre 2009. Son contenu est défini par l'arrêté n°0630 du CE en date du 4 septembre 2006. En Corse, c'est le Président du Conseil Exécutif de Corse qui est aussi le Président du Comité de bassin qui est chargé de l'élaboration du SDAGE. Il travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ainsi qu'avec ses offices et agences, les collectivités, les usagers économiques et les acteurs locaux.

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Résultat de la concertation, le SDAGE a été élaboré par le Comité de bassin à partir d'un état des lieux des eaux du bassin, de plusieurs consultations notamment du public et des organismes locaux de gestion de l'eau.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme de mesures associé au SDAGE est effectuée par l'Agence de l'eau et la DREAL de Corse qui coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Le SDAGE 2010-2015 est actuellement en cours de révision. Les orientations fondamentales qui ont été dégagées pour 2016-2021 sont les suivantes :

- assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé humaine ;
- préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités ;
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Concernant les cours d'eau :

L'orientation fondamentale n°3 concerne la préservation des milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.

Sont ainsi définis des réservoirs biologiques qui jouent un rôle de pépinière d'espèces susceptibles de coloniser une zone aval appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers. Par ce biais les réservoirs biologiques participent au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

L'établissement des listes I du classement des cours d'eau a été effectué sur la base d'une part des classements en vigueur dans le bassin (loi 1919) et d'autre part sur les réservoirs biologiques du SDAGE 2010-2015 (68.9%). Au total, la liste 1 du classement des cours d'eau protégera 1624 km de cours d'eau sur le bassin et la liste 2 permettra d'améliorer la continuité écologique sur un linéaire de 566 km.

Par ailleurs, le programme de mesure du SDAGE intègre des mesures de restauration de la continuité et de la morphologie qui sont des enjeux majeurs de l'état écologique des masses d'eau.

Concernant les zones humides :

Les zones humides, dont la diversité est importante, se répartissent sur l'ensemble du territoire et couvrent une superficie de **22 000 hectares** (soit moins de 1% de la superficie de la Corse).

Elles recouvrent différents types de milieux : des parties de lit majeur fortement inondables et leurs annexes fluviales aux lagunes côtières, des lacs et pozzines d'altitude aux mares temporaires pour ne citer que les espaces les plus caractéristiques de la Corse.

Ces milieux jouent un rôle essentiel, certains en terme de régulation des eaux (épanchement des crues, soutien d'étiage, relations nappes-milieux superficiels...), d'auto épuration, d'autres en tant que réservoir pour la biodiversité, faisant d'elles des milieux d'un très grand intérêt en soi et pour les services qu'ils rendent. Elles interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau.

Depuis plusieurs années, différents **programmes de préservation**, de reconquête et de gestion de ces espaces ont permis aux acteurs insulaires de **s'engager en faveur des zones humides** dans le cadre du SDAGE Corse. Ces programmes ont permis de protéger un certain nombre de zones humides existantes. Des expérimentations ont déjà été menées ainsi que des programmes de connaissance sur la diversité et le fonctionnement de ces milieux, même s'ils restent encore incomplets.

Ces milieux relativement bien préservés restent sujets à de fortes pressions notamment sur les berges des cours d'eau et certaines zones humides littorales. Les atteintes de ces pressions peuvent engendrer des modifications du fonctionnement ou de l'écologie de ces écosystèmes remarquables. En Corse, les petites zones humides sont plus particulièrement vulnérables, de par leur taille et l'absence de connaissance.

Pour autant, la situation justifie une mobilisation forte de tous les acteurs dans le cadre du SDAGE afin de poursuivre les efforts menés.

Plus que jamais, le SDAGE réaffirme d'une manière générale la nécessité de :

- **ne pas dégrader les zones humides** existantes et leurs bassins d'alimentation ;
- **conforter leur caractérisation** à travers notamment la détermination de leur espace de bon fonctionnement et leur état biologique
- **développer le suivi de l'évolution de ces milieux ;**
- **mettre en œuvre des programmes** de reconquête, de restauration, d'acquisition et de gestion effective.
- **engager une réhabilitation sociale** de ces milieux.

Cette orientation fondamentale sera renouvelée dans le prochain SDAGE avec une place grandissante pour l'action et la gestion de ces milieux.

Un travail sur les zones humides dites « prioritaires » est en cours sur le territoire corse. En ce sens, les premières zones humides prioritaires du bassin versant du Liamone ont été validées en décembre 2013.

II.4.3. Le plan de Développement rural de la Corse

Le 28 septembre 2006, le Plan de Développement Rural a été adopté par l'Assemblée de Corse. Le plan des grands axes du développement agricole et rural ont ainsi été fixés, et ce en lien avec le schéma défini par Bruxelles pour l'octroi des aides.

Il est ainsi stipulé, au sein de l'article 15 du règlement n°1698/2005 du Conseil de l'Union européenne concernant le soutien au développement rural dit FEADER, que « le FEADER intervient dans les états membres dans le cadre des programmes de développement rural ».

Les objectifs majeurs qui en ont découlés sont :

- l'accroissement de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, la modernisation et la production de qualité ;
- l'amélioration de l'espace rural par le soutien à la gestion du territoire ;
- l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification économique

Concernant la Corse, un programme particulier au titre du FEADER lui a été confié par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (6 mars 2006) au vu des compétences spécifiques de la Collectivité Territoriale de la Corse. Ainsi, la Corse a pu mettre en avant un quatrième objectif, dit « LEADER », concernant l'amélioration de la gouvernance via les stratégies locales de développement dans le cadre d'un quatrième objectif.

Par conséquent, les objectifs à atteindre par la Corse pour la période 2007/2013 sont les suivants :

- Agriculture :
 - assurer la relève des générations ;
 - moderniser les exploitations et soutenir les infrastructures agricoles collectives ;
 - favoriser l'adaptation des actifs agricoles aux nouveaux contextes ;
 - promouvoir la qualité ainsi que l'innovation.
- Industries agro-alimentaires :
 - promouvoir l'innovation ;
 - sylviculture et industries connexes ;
 - mobiliser et valoriser la ressource ;
 - développer la capacité d'innovation et d'adaptation du secteur sylvicole.
- Environnement :
 - soutenir l'agriculture dans les zones défavorisées ;
 - améliorer les pratiques agricoles en vue d'un effet global sur la préservation de la biodiversité et sur l'état des ressources en eau ;
 - protéger la biodiversité remarquable à travers le réseau Natura 2000 ;
 - développer les capacités de stockage et leur interconnexion y compris à l'échelle des exploitations agricoles ;

- modifier les comportements humains qui constituent les origines principales de ces risques (pastoralisme, décharge...) ;
 - faire évoluer certaines pratiques ;
 - soutenir la mise en œuvre de dispositifs utilisant les énergies renouvelables pour les besoins d'exploitations agricoles (solaire, éolien) ou au titre de la gestion d'espaces dont ils ont la charge (hydroélectricité, éolien, bois, biocarburants...) ;
 - Pérenniser la ressource forestière ;
 - diversification de l'économie rurale et qualité de vie ;
 - diversifier les activités des exploitations sans altérer les capacités productives ;
 - maintenir et développer les micro-entreprises ;
 - développer et adapter l'offre de services aux populations ;
 - préserver et valoriser le patrimoine naturel ;
 - valoriser le patrimoine culturel ;
 - former les acteurs professionnels ;
 - animer les territoires et élaborer des projets de territoire.
- Approche LEADER :
 - assurer l'élaboration et l'animation des stratégies locales en cohérence avec l'ensemble du développement rural.

3600 exploitations agricoles sont présentes en Corse, dont 1850 professionnelles. Cela représente plus de 5000 emplois et un chiffre d'affaire annuel de 230 millions d'euros. L'agriculture corse représente ainsi 2% du PIB de l'île. La première production du territoire est la viticulture avec 7100 ha de vignoble, suivie par la production d'agrumes (clémentines).

II.4.4. La Stratégie de création des aires protégées terrestres

La loi dite « Grenelle 1 », introduit, notamment, deux outils de politique publique visant tous deux à stopper la perte de biodiversité, à restaurer et à maintenir ses capacités d'évolution :

- la Trame verte et bleue qui doit contribuer à la préservation et à la fonctionnalité des continuités écologiques, en s'intéressant à tous les milieux, y compris ruraux et urbains ;
- la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP).

La SCAP est fondée sur un diagnostic national du réseau actuel d'aires protégées et sur l'identification des projets de création à prévoir dans les prochaines années, avec un objectif ambitieux : placer 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici à 2019 (la couverture actuelle est de 1.23%). Cet objectif de 2% est national et non régional. Ainsi, l'ensemble des aires de protection forte en Corse couvre environ 0,5% de la surface terrestre de la Corse.

La SCAP et la Trame verte et bleue ont donc un objectif commun : enrayer la perte de biodiversité.

L'élaboration de la Trame verte et bleue peut aussi offrir aux acteurs régionaux l'opportunité d'envisager des mesures de protection complémentaires susceptibles de concerner tout ou partie d'un réservoir de biodiversité et/ou qui viseraient à renforcer les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité.

À ce titre, l'élaboration des Trame verte et bleue peut contribuer à nourrir les réflexions sur l'évolution des priorités à mettre en œuvre dans le cadre des actualisations de la SCAP, cette dernière s'inscrivant dans une démarche itérative qui impliquera la conduite d'évaluations régulières.

→ *En Corse* : A ce jour, 41 projets sont potentiellement éligibles à la SCAP en Corse, couvrant près de 31 550 ha (CBNC *et al.* 2011) (cf. [Tableau X](#), [Figure 27](#)).

Tableau X : Projets potentiellement éligibles à la SCAP en Corse.

Nom du site	Communes concernées	Département	Superficie indicative (en ha)	Type de mesure envisagée (Réserve Naturelle de Corse ou autre = RN , Arrêté Protection de Biotope = APB, Réserve Biologique= RB)
<i>Asco/Haut Asco et Tartagine</i>	<i>Asco, Mausoleo et Olmi Capella</i>	<i>2B</i>	<i>9081 ha</i>	<i>RN</i>
<i>Asinao/Bavella/Incudine/monte Malo</i>	<i>Quenza et Solaro</i>	<i>2A et 2B</i>	<i>2958 ha</i>	<i>RN</i>
<i>Crovani</i>	<i>Calenzana</i>	<i>2B</i>	<i>375 ha</i>	<i>Extension RN ou APB</i>
<i>Basse vallée et embouchure Liamone</i>	<i>Coggia et Casaglione</i>	<i>2B</i>	<i>64,7 ha</i>	<i>APB</i>
<i>Fleuve du Tavignano</i>	<i>Aléria, Antisanti, Giuncaggio, Piedicorte di Caggio</i>	<i>2B</i>	<i>399 ha</i>	<i>APB</i>
<i>Crêtes du Cap Corse</i>	<i>Ogliastro, Pietracorbara et Sisco</i>	<i>2B</i>	<i>452</i>	<i>APB</i>
<i>Capo di Feno/Ajaccio</i>	<i>Ajaccio</i>	<i>2A</i>	<i>5,6 ha</i>	<i>APB</i>
<i>Verde (col de verde et abords)</i>	<i>Palneca et Ghisoni</i>	<i>2A et 2B</i>	<i>667 ha</i>	<i>RB</i>
<i>Agnone Monte d'Oru</i>	<i>Vivario</i>	<i>2B</i>	<i>681 ha</i>	<i>RB et/ou APB</i>
<i>Forêt de Corscia</i>	<i>Corscia</i>	<i>2B</i>	<i>489 ha</i>	<i>RB</i>

<i>Lacs de la haute Restonica et Campotile</i>	<i>Casamacioli, Venaco et Corte</i>	2B	4620 ha	RN
<i>Embouchure Rizzanese/Propriano</i>	<i>Propriano</i>	2A	62 ha	APB
<i>Etang de Cana Gradugine</i>	<i>Prunelli di Fium Orbu et Serra di Fium Orbu</i>	2B	80,7 ha	APB
<i>Forêt communale d'Aitone</i>	<i>Evisa</i>	2A	764 ha	RB
<i>Inzecca et col de Broncutello</i>	<i>Ghisoni et Ghisonaccia et Luggo di Nazza</i>	2B	308 ha	APB
<i>La Parata/Ajaccio</i>	<i>Ajaccio</i>	2A	28,9 ha	APB
<i>Embouchure de l'Osù/Lecci</i>	<i>Lecci</i>	2A	98 ha	APB
<i>Plateau du Coscione</i>	<i>Zicavo</i>	2A	2002 ha	RB et/ou APB
<i>Mare Temporaire de Frasseli à Bonifacio</i>	<i>Bonifacio</i>	2A	482 ha	APB
<i>Massif de la Trinité à Bonifacio</i>	<i>Bonifacio</i>	2A	6,5 ha	APB
<i>Mare temporaire de Musella</i>	<i>Bonifacio</i>	2A	8,8 ha	APB ou extension RN
<i>Oletta</i>	<i>Oletta</i>	2B	197 ha	APB
<i>Plage de Santa Manza Casemates Cala Longa</i>	<i>Bonifacio</i>	2A	4,1 ha	APB
<i>Mare temporaire de Padulellu</i>	<i>Porto-Vecchio</i>	2A	4,1 ha	APB ou extension RN
<i>Punta di Caldane</i>	<i>Alzi, Bustinaco, Mazzola, Pianello, Pietricaggio, Carticasi</i>	2B	331 ha	RB et/ou APB
<i>Capu et Monte Seninu</i>	<i>Osani</i>	2A	434 ha	Extension RN
<i>Punta quarcettu</i>	<i>Aïti</i>	2B	8,1 ha	APB
<i>Testa Ventilegne/Campo Mezzano/Testarella</i>	<i>Figari et Bonifacio</i>	2A	739 ha	APB
<i>Bravinu/Nucario</i>	<i>Corte</i>	2B	1717 ha	APB
<i>Filosorma/capu Tafonatu/paglia Orba</i>	<i>Albertacce et Manso</i>	2B	2248 ha	RB et /ou APB ou RN
<i>Plaine et tourbière de Moltifao (extension APPB et R Biologique)</i>	<i>Moltifao</i>	2B	632 ha	Extension APB et RB existantes
<i>Aspretto</i>	<i>Ajaccio</i>	2A	0, 14 ha	APB
<i>Bonifatu</i>	<i>Calenzana</i>	2B	450 ha	RB ou APB

<i>Ospedale</i>	<i>Porto-Vecchio</i>	<i>2A</i>	<i>253 ha</i>	<i>RB</i>
<i>Stations à Brassica insularis et Pimpinella tragiolum de Poggio di Nazza</i>	<i>Poggio di Nazza</i>	<i>2B</i>	<i>19 ha</i>	<i>RB ou APB</i>
<i>Station de Biscutella rotegesii de Ponte Leccia</i>	<i>Morosaglia et Valle di Rustinu</i>	<i>2B</i>	<i>41,3 ha</i>	<i>APB</i>
<i>Station d'Anchusa crispa de Canella</i>	<i>Sari Solenzara</i>	<i>2A</i>	<i>1 ha</i>	<i>APB</i>
<i>Cap corse/Barcaggio/tollare monte Riuzzulu/capendula</i>	<i>Ersa et Rogliano</i>	<i>2B</i>	<i>625 ha</i>	<i>APB ou extension RN</i>
<i>Vallée du Regino</i>	<i>Costa, Occhiatana et Valle di Pariso</i>	<i>2B</i>	<i>216 ha</i>	<i>APB</i>
<i>Site géologique du Vazzio à Ajaccio</i>	<i>Ajaccio</i>	<i>2A</i>	<i>500 à 2000 m²</i>	<i>Géotope</i>
<i>Projet de RBF du Fango</i>	<i>Manso</i>	<i>2B</i>	<i>>300 ha</i>	<i>RBF</i>

II.4.5. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties :

- la première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) ;
- la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme ;

- la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ou 10 ans.

Les espèces pouvant bénéficier d'un PNA sont aujourd'hui choisies suivant plusieurs critères :

- le risque d'extinction (= Listes rouge UICN) ;
- la responsabilité patrimoniale de la France;
- les engagements internationaux (Convention de Berne, Convention de Bonn, CITES) ;
- les engagements européens (Directives « Oiseaux » et « Habitats »).

D'autres critères peuvent être pris en compte qu'ils soient socio-économiques ou culturels.

Cette méthode de priorisation des espèces est en cours de remaniement.



ZONES DE STRATÉGIE DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES (SCAP) EN CORSE



Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse

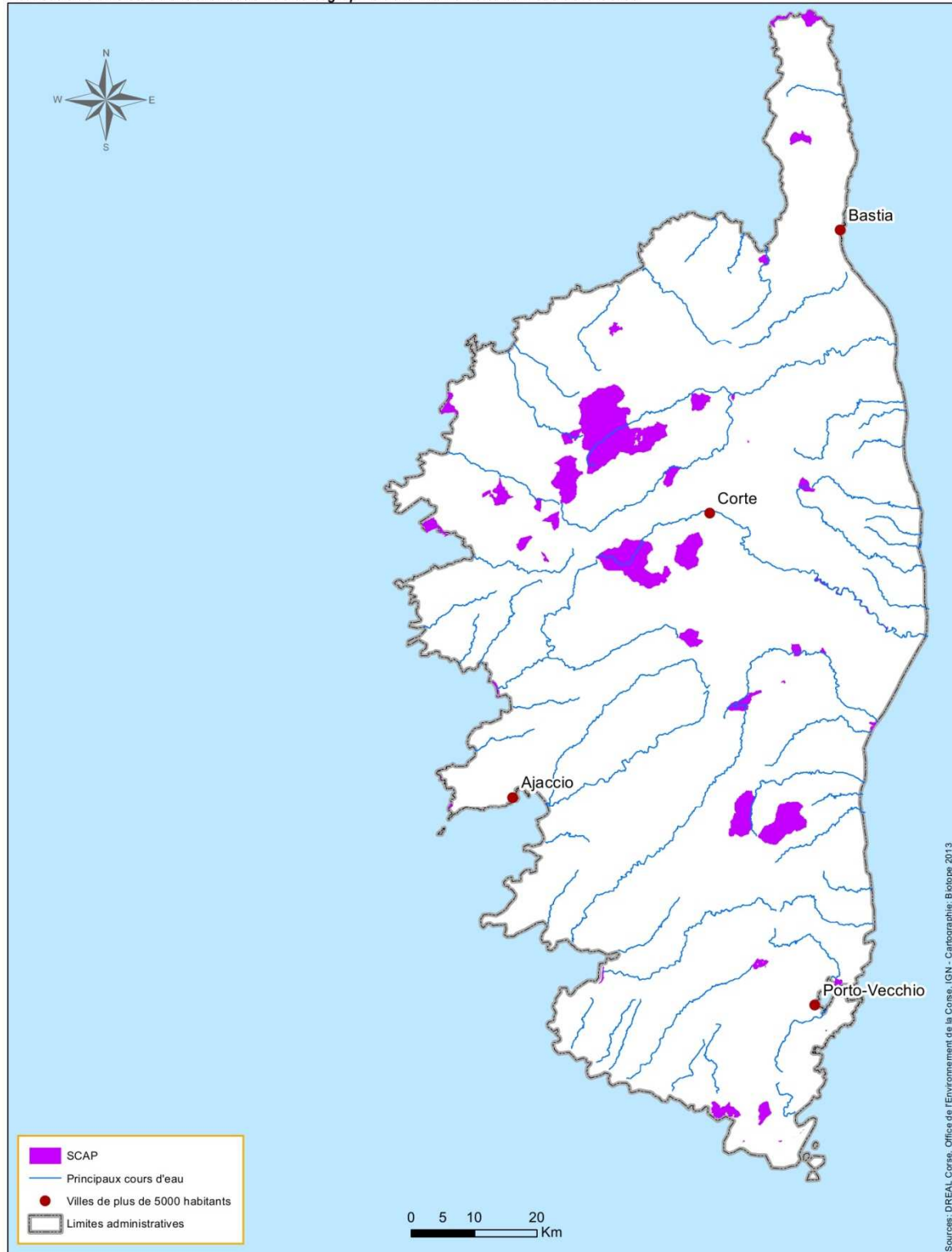


Figure 24 : Projets potentiellement éligibles de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) en Corse.

De nombreux acteurs sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre des PNA.

Le Ministère en charge de l'écologie fixe chaque année la liste des espèces devant faire l'objet d'un plan et désigne, sur la base du volontariat une DREAL coordinatrice pour chaque plan. Cette DREAL désignera l'opérateur et le rédacteur du plan. Une multitude d'autres acteurs pourront être concernés par la réalisation de ces PNA : d'autres DREAL, les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale, les établissements publics et autres partenaires scientifiques et techniques (MNHN, ONCFS, CBN, ONEMA, CPIE, etc.), les gestionnaires d'espaces naturels, les associations de protection de la nature et le réseau des bénévoles, ainsi que les socioprofessionnels.

72 PNA sont conduits au niveau national, dont 18 relayés en Corse (cf. [Tableau XI](#)).

Tableau XI : Plans nationaux d'actions relatifs à la Corse.

Plan National d'Actions	Date d'application	Relais en Corse	Commentaires
Buglosse crépue	2012 - 2016	CBNC, CEN-Corse	
Plantes messicoles	2012 - 2016	CBNC	
Lunetière de Rotgès	2013 - 2017	CBNC	En cours d'élaboration
Centrenthus trinervis	2013 - 2017	CBNC	En cours d'élaboration
Liparis de Loesel	2010 - 2014	CBNC	
Autour des palombes cyrno-sarde	2003 - 2008	PNRC/ONF	Non reconduit
Gypaète barbu	2010 - 2020	PNRC	
Milan royal	2003 - 2007	CEN-Corse	Nouveau PNA en rédaction
Goéland d'Audouin	2005 - 2009	DREAL	Poursuivi jusqu'en 2012, mais non reconduit en 2013
Balbuzard pêcheur	2008 - 2012	PNRC	
Pie-grièches	2012 - 2016		A engager
Sittelle corse	2013 - 2022	(PNRC/ONF)	Nouveau PNA à rédiger
Chiroptères	2008 - 2012	GCC	
Crapaud vert	2011 - 2015	CEN-Corse	
Cistude d'Europe	2011 - 2015	CEN-Corse	En rédaction
Tortue d'Hermann	2009 - 2014	CEN-Corse	
Odonates	2013 - 2017	OEC	Déclinaison régionale
Maculinea	2013 - 2017	OEC	Déclinaison régionale
Helix de Corse			En préparation
Euphorbia peplis			En préparation

CEN-Corse : Conservatoire d'espaces naturels de Corse

CBNC : Conservatoire botanique national de Corse
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
OEC : Office de l'environnement de la Corse
ONF : Office national des forêts
PNRC : Parc naturel régional de Corse

II.4.6. Les analyses stratégiques régionales des espaces marins

Afin de localiser et qualifier les enjeux des espaces marins, l'Agence des Aires Marines Protégées réalise une analyse stratégique régionale au sein de chaque unité territoriale française.

Trois thèmes sont analysés :

- la fonctionnalité des écosystèmes ;
- le patrimoine naturel et culturel remarquable ;
- les usages et les pressions.

Trois cartes de synthèse thématique sont produites au vu des données récoltées. Puis, le croisement des analyses menées sur les trois thématiques précédemment citées permettent d'identifier les sites à fort enjeux pour la gestion de l'espace marin et, ainsi, de proposer une stratégie de création d'aires marines protégées. Cette démarche est réalisée en concertation avec les acteurs concernés sous la direction des préfets et/ou des collectivités concernés.

→ En Corse : l'Analyse Stratégique Régionale de Corse a été initiée en 2008 sous l'autorité de la Préfecture maritime de Méditerranée, des préfetures de Haute-Corse et Corse du sud ainsi que de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'objectif est ainsi d'établir un état des lieux des enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels de l'espace marin, avec comme finalité de définir une stratégie régionale de création d'aires marines protégées. Ce sont l'OEC et l'Agence des Aires Marines Protégées qui sont en charge de la mise en œuvre.

En 2011, différentes actions et/ou objectifs ont été définis à court, moyen et long terme :

- Actions à court terme :
 - en priorité, étendre la Réserve naturelle de Scandola,
 - concrétiser la mise en place du groupement européen de coopération territoriale (GECT) « Parc marin international des Bouches de Bonifacio »,
 - mettre à l'étude un Parc naturel marin sur une zone englobant les Agriates et le Cap Corse,
 - mener, avec les pêcheurs artisanaux, mais aussi en concertation avec les autres acteurs, une réflexion sur la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques¹ (de type réserves naturelles) autour de la Corse, notamment aux Sanguinaires, entre Cargèse et Porto, à Calvi, sur la côte orientale, etc.
 - mener les réflexions dans la zone de Senetosa, pour une gestion concertée en prolongement de celle de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio,

- finaliser les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer avant la fin de l'année 2013,
- promouvoir l'implication des collectivités locales corses dans la gestion du sanctuaire Pelagos.
- améliorer les connaissances générales océanographiques et biologiques de la zone côtière jusqu'au large.
- Actions à moyen et long terme :
 - à l'horizon 2015 : classer 10% de ses eaux territoriales en outils de type réglementaire (réserves naturelles) et viser 15% en 2020.
 - étudier à et promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales,
 - transférer les bonnes pratiques élaborées dans les AMP de type réserve dans la gestion des sites Natura 2000 en mer.
 - mettre en œuvre des actions partenariales entre l'OEC et l'Agence des aires marines protégées sous couvert de la convention-cadre État-CTC.
 - mettre en place des moyens pour la surveillance et le suivi des AMP avec une mutualisation entre AMP et une coordination étroite avec les services de l'État.
 - concertation étroite, voire des partenariats, avec les différents acteurs : pêcheurs professionnels, opérateurs touristiques, usagers non professionnels, acteurs de l'éducation et de la sensibilisation à la protection du milieu marin, scientifiques.

II.5. ENJEUX ECOLOGIQUES : LES INTERACTIONS ENTRE LA BIODIVERSITE ET LES ACTIVITES HUMAINES EN CORSE

Dans ce chapitre, sont abordés les effets des activités humaines et les causes qui contribuent à réduire la biodiversité dans la région Corse.

Les causes majeures sont l'altération biologique des milieux naturels et leur fragmentation. Celles-ci sont souvent directement liées aux activités humaines et à leur évolution, qui ont généré une transformation de l'occupation des sols de la région avec une rapidité qui ne laisse aux espèces végétales et animales que peu de possibilités pour s'adapter, et peut entraîner leur disparition.

Ainsi, ce chapitre vise à expliciter les points suivants :

- les conséquences sur les écosystèmes de la fragmentation des milieux naturels;
- les activités agricoles ;
- les activités industrielles et de production d'énergie ;
- les activités forestières ;
- le tourisme et les activités de loisirs générant une hausse de fréquentation des milieux naturels ;
- les changements climatiques et l'effet de serre ;
- les espèces exotiques envahissantes ;

- les services rendus par la biodiversité ;
- et, la nature en ville.

II.5.1. La fragmentation des milieux naturels et ses conséquences sur les écosystèmes

II.5.1.1. La péri-urbanisation et l'étalement urbain

La fragmentation des habitats « naturels » correspond à l'émergence de discontinuités au sein des milieux de vie des organismes vivants. Selon l'importance de ces discontinuités, la fragmentation de ces habitats peut conduire à la fragmentation des populations d'espèces animales ou végétales.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces « naturels ». Certaines espèces y sont beaucoup plus sensibles que d'autres, telles que par exemple :

- les espèces animales ayant besoin de vastes espaces « naturels » pour survivre ;
- les espèces ayant de faibles densités de population ;
- ou encore, les espèces les plus « spécialisées » inféodées aux milieux stables, situés au cœur des espaces « naturels ». En effet, cette fragmentation s'accompagne généralement d'un allongement des espaces de lisière constituant des environnements perturbés (au sens écologique), au détriment du « cœur » des habitats. Ce processus tend à favoriser les espèces « pionnières » et « ubiquistes » au détriment des espèces les plus « spécialisées ».

→ *En Corse* : une fragmentation des milieux « naturels » de Corse s'observe peu à peu. En effet, en raison principalement de l'exode rural et de l'augmentation de la population, l'île est soumise aux **caractères généraux du développement urbain** : péri-urbanisation, élargissement des bassins de vie, dépendance accrue des espaces ruraux, desserrement de l'habitat et du tissu d'activités, spécialisation des espaces ainsi qu'une dépendance intercommunale nouvelle.

Un fort exode rural : après une très forte émigration entre 1936 et 1954, la Corse s'est de nouveau repeuplée pour atteindre environ 302 000 personnes au 1^{er} janvier 2008 (source : INSEE). La densité de population de Corse demeure la plus faible de France avec 34 habitants/km². Cependant, cette population, autrefois répartie sur l'ensemble du territoire insulaire, se concentre aujourd'hui essentiellement sur le littoral en raison d'un **fort exode rural**. En 1999, 80% de la population corse habitait une commune du littoral, contre 55% en 1936. Au contraire, les populations communales de l'intérieur des terres sont passées de 45% à à peine 20% pour la même période.

Une expansion urbaine localisée et croissante : plus de 60 000 logements (60 % étant des logements individuels de plain pieds) et près de 2,5 km² de surface de locaux d'activités (garages, bâtiments agricoles ou industriels, etc.) ont été construits entre 1980 et 2005. Cependant, c'est **l'augmentation du nombre de résidences secondaires** qui génère la plus grande consommation d'espace au sein du territoire. Alors que la population corse a augmenté de 24,7 % entre 1968 et 1999, le nombre total de résidences a lui augmenté de 133 % durant cette même période (+ 825 % de résidences secondaires contre + 64,5 % de résidences principales).

L'expansion des zones urbaines concerne principalement les villes **d'Ajaccio et de Bastia** :

- à Ajaccio, l'urbanisation s'est développée en plaine ou en remontant sur les massifs côtiers de la rive sud et sur les coteaux des vallées ;
- à Bastia, au contraire, s'est développée une continuité urbaine (étalement pavillonnaire) de Santa-Maria-di-Lota au nord à Biguglia au sud.

Le nombre de communes que couvrent ces deux villes a triplé entre 1990 et 1999 (33 à 96 communes), alors que leur population n'a augmenté que de 18%. En termes de superficie, l'accroissement est de 117 %.

Dans certains cas, des communes rurales, autrefois désertées, se retrouvent dorénavant confrontées à la gestion du développement péri-urbain. Elles ont ainsi l'obligation de développer les bassins de vie mêlant agglomérations et espaces ruraux, et ce avec de forts déséquilibres d'offres et services.

Les principaux facteurs ayant contribué à l'extension urbaine sont la création de l'université de Corse dans le cortenais, l'aménagement de la route principale sur la côte orientale, le développement du tourisme en Balagne et dans l'extrême sud du territoire.

Par conséquent, maîtriser l'urbanisation constitue un enjeu fort pour le territoire corse.

Les actions entreprises afin de le réaliser cet objectif sont principalement :

- d'inciter les communes à se doter de plans locaux d'urbanisme (PLU), et de cartes communales pour les plus petites communes ;
- de faire appliquer de manière cohérente la loi Littoral ;
- de conduire des réflexions à l'échelle des bassins de vie ;
- d'inciter les communes à développer une urbanisation plus économe en termes d'espace.

II.5.1.2. Le développement des infrastructures de transport

En raison de son insularité et de sa géomorphologie, la Corse possède un réseau d'infrastructures de transport qui peut être considéré comme relativement simple. Il comprend des routes nationales, des routes départementales, des chemins de fer, des ports de commerces (7) et des aéroports (4).

Les infrastructures de déplacement et de services de transport peuvent être réparties selon deux types, à savoir celles de l'accessibilité extérieure et celles de l'accessibilité intérieure.

Les infrastructures de l'accessibilité extérieure : elles sont essentielles à la fois pour les personnes et les marchandises, afin de relier le continent au territoire corse.

L'appareillage de ports et d'aéroports de la Corse est très développé contrairement aux infrastructures de l'accessibilité intérieure. Par conséquent, les orientations des infrastructures de l'accessibilité extérieure sont considérées dans une perspective de complémentarités et de spécialisations. Par exemple, il est envisagé que Calvi ait une spécialisation de plaisance, tandis que l'Ile Rousse en ait une commerciale.

Différentes orientations sont distinguées concernant :

- le maintien de l'acquis portuaire et aéroportuaire, avec la nécessité d'améliorer l'appareillage portuaire à la mesure des accessibilités intérieures ;
- la réalisation d'une adéquation des ports et aéroports aux évolutions (trafic, etc.) ;
- les adaptations et améliorations des différents aéroports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari (renforcement des chaussées et des parkings aéronautiques, extension des parkings d'aviation commerciale, renforcement des digues de protection contre les crues, etc.) ;
- les deux principaux ports de l'île à savoir Bastia et Ajaccio avec, par exemple, l'amélioration des conditions d'exploitation ou encore le redimensionnement des ouvrages pour le fret maritime.

Les infrastructures de l'accessibilité intérieure : le réseau routier corse comprend 576 km de routes nationales (245 km pour la Corse du Sud et 331 km pour la Haute-Corse), 4346 km de routes départementales (1929 km pour la Corse du Sud et 2378 km pour la Haute-Corse) dont le niveau de fréquentation varie selon les lieux, ainsi que des ouvrages d'art (tunnels, ponts et murs de soutènement) et dépendances y attendant. Bien qu'ils aient été sensiblement améliorés au cours de ces dernières années, ces aménagements restent insuffisants en termes de fluidité du trafic et de sécurité du réseau.

L'attrait touristique de l'île, essentiellement en saison estivale, constitue l'une des principales raisons qui amène le territoire à se moderniser.

Les améliorations à apporter constituent ainsi une priorité majeure, dont les orientations principales sont les suivantes :

- la réalisation de la double croisée ;
- l'amélioration des liaisons entre Bastia, Bonifacio Sartène et Ajaccio ;
- la réalisation de rocades urbaines pour les villes de Bastia et Ajaccio ;
- l'amélioration du réseau routier d'accès aux ports (RD 768 et RD 513), aux aéroports (RD 859 et RD 507), aux bourgs des armatures urbaines et aux sites majeurs de l'île (RD 57, RD 623, etc.).

Compte tenu de la géomorphologie de la Corse, le développement des infrastructures représente parfois **d'importants aménagements**. A titre d'exemple, nous pouvons citer celui de la déviation de Bocognano sur la RN 193, avec un coût de 54,7 millions d'euros HT, et un nouveau tracé de 5,5 km au lieu des 7 km anciennement. Pour sa réalisation, les opérations comprennent le déplacement de la conduite, des terrassements, des ouvrages hydrauliques et de chaussées, la création d'un tunnel de 400m et d'un viaduc de 260 m.

Le réseau ferré, propriété de la Collectivité Territoriale de la Corse depuis 2002, représente également un atout majeur d'aménagement du territoire. S'étendant sur 231 km, celui-ci possède un rôle limité par son manque d'attractivité (horaires, temps de parcours, fréquence, vétusté du matériel, etc.). Les améliorations à apporter s'articulent ainsi autour de :

- la mise en sécurité du réseau par la mise en place d'un système automatique de gestion des circulations ;
- l'amélioration des infrastructures en termes de vitesse et du nombre de trains et du confort ;
- l'acquisition de matériels neufs adaptés à la situation locale ainsi que la rénovation de l'ancien matériel.

L'objectif, à terme, pour la liaison Bastia-Ajaccio est de relier ces deux villes en moins de 3 heures. Un plan de rénovation des gares ainsi qu'un plan de valorisation des emprises ferroviaires urbaines seront donc mis en œuvre.

II.5.1.3. Impact de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire sur la biodiversité

Alors que les constructions de l'urbanisation d'hier s'avéraient denses, les territoires s'artificialisent dorénavant sur un modèle lâche, sur de grandes parcelles disputées aux activités agricoles ou aux espaces naturels. Ces « nouvelles » aires urbaines englobent ainsi des espaces remarquables tant sur le plan écologique que paysager. La résultante en est une fragilisation de ces espaces, notamment sur le littoral, au contact direct de la pression urbaine. Parallèlement à cela, le développement des infrastructures de transport, lié entre autre à l'urbanisation, génère également des menaces pour la biodiversité, en accroissant notamment la fragmentation du territoire.

Une attention spéciale concerne les eaux de surface ainsi que les eaux souterraines. Toutes deux sont de manière générale de bonne qualité. Cependant, des problèmes de qualité localisés pour les eaux de surface sont perceptibles en raison de rejets d'origine domestique ou agro-alimentaire dans des milieux sensibles. Les fortes densités de population l'été et les étiages sévères induisent des rejets susceptibles d'entraîner une pollution, azotée et phosphorée, source d'eutrophisation. En hiver, des étiages tout aussi sévères sont constatés dans les têtes de bassin. Concernant les eaux souterraines, des problèmes locaux sont également constatés avec de fortes concentrations en fer et manganèse sur certaines sources de la Corse anciennement granitique, etc.

Par conséquent, les enjeux de protection concernent essentiellement la préservation des plages, de quelques zones humides et des principales coupures d'urbanisation. Ils se conjuguent plus encore avec un enjeu de gestion et de réhabilitation de sites paysagers et écologiques majeurs. La réalisation progressive des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou des cartes communales (pour les plus petites communes) a pour objectif de favoriser, à terme, une meilleure réflexion sur l'insertion des activités humaines dans l'environnement.

II.5.2. Les activités agricoles

II.5.2.1. Etat des lieux

Suite à la loi du 22 janvier 2002, la Collectivité Territoriale de Corse détermine dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable les grandes orientations du développement agricole, rural et forestier de l'île. La mise en œuvre de ces grandes orientations politiques est confiée à l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Pour la période 2007-2013, l'ODARC est agréé organisme payeur des fonds européens pour la totalité des mesures inscrites au Plan de Développement Rural de la Corse. L'ODARC contribue ainsi à la modernisation des exploitations agricoles, à l'installation des jeunes agriculteurs, au développement des filières de production, et ce en partenariat avec les services de l'État et les chambres d'agriculture.

Depuis 1994, trois périodes peuvent être distinguées en termes d'objectifs de la politique agricole selon l'ODARC :

- 1994-1999, la politique territoriale a consisté à maintenir le niveau de production insulaire, à travers des efforts portés sur la diversification de la production, la modernisation de l'appareil de production, la maîtrise de la qualité et la promotion des produits spécifiques corses ;
- 2000-2006, les objectifs ont été de professionnaliser le milieu agricole, d'améliorer la qualité permettant d'apporter des plus-values aux produits et de stabiliser la structure foncière des exploitations agricoles ;
- 2007-2013, l'effort de modernisation, la structuration des filières de production pour l'ensemble des étapes, l'aboutissement des démarches qualité en cours, et la promotion des produits labellisés sont poursuivis afin de placer l'ensemble des filières sur la voie de la rentabilité économique.

Globalement, l'activité agricole corse présente deux « visages » (cf. [Figure 28](#)) :

- un axé sur la montagne et l'autre sur la plaine côtière (côte orientale essentiellement). L'agriculture de montagne est traditionnelle avec l'élevage extensif et la culture du châtaignier et de l'olivier ;
- *a contrario*, l'agriculture en plaine est moderne, mécanisée et intensive avec des productions végétales, viticoles et fruitières.

36% du territoire est utilisé à des fins agricoles, alors que la moyenne nationale est d'environ 55%. La Haute-Corse cumule à elle seule 71% de cette surface en raison de sa superficie en plaine plus étendue que celle de la Corse du Sud.

L'activité agricole est majoritairement familiale, même si les petites exploitations tendent à disparaître du fait de l'exode rural et de la faible densité de population des régions centrales, donc montagneuses. Une diminution de 11% des exploitations agricoles a été enregistrée au cours des cinq dernières années (sources : ODARC).

La plaine d'Aléria est un parfait exemple. Afin d'irriguer les terres cultivables de la plaine, des aménagements hydrauliques ont été fait par l'Etat (SOMIVAC puis Office de l'Équipement Hydraulique de Corse) à partir de 1957. Depuis, quatre retenues collinaires, un barrage et plusieurs kilomètres de réseau ont été réalisés, ce qui permet à la plaine orientale d'être la région dont la production agricole (essentiellement viticole et fruitière) est la plus importante. Par ailleurs, une station de recherche (INRA) a été implantée en 1960 et a permis la détermination d'espèces de clémentines, de kiwi et d'avocat plus productives et plus adaptées à la région.

La viticulture est la première production agricole corse avec près de 7 000 ha, neuf Appellations d'Origine Contrôlée ainsi que des vins de pays et de cépages (sources : [Les vins de Corse – Dossier économique](#)). La seconde production de corse concerne les agrumes (2 300 ha), avec une dominante : la clémentine corse. Notons cependant, que les vergers traditionnels sont en régression. Les cultures fourragères occupent plus de 5 700 ha, et celle des céréales environ 2 000 ha. Concernant les éleveurs, bien que ceux-ci soient moins nombreux, le cheptel, dominé par l'élevage bovin, a doublé. Sur 130 000 ovins, environ 23% sont des brebis laitières, lesquelles permettent la fabrication de nombreux fromages (sources : [CTC](#)). Quant à la conchyliculture, la corse est placée au premier rang avec 800 tonnes produits par an (sources : [Comité Régional Conchylicole de Méditerranée](#)).

Orientation technico-économique de la commune

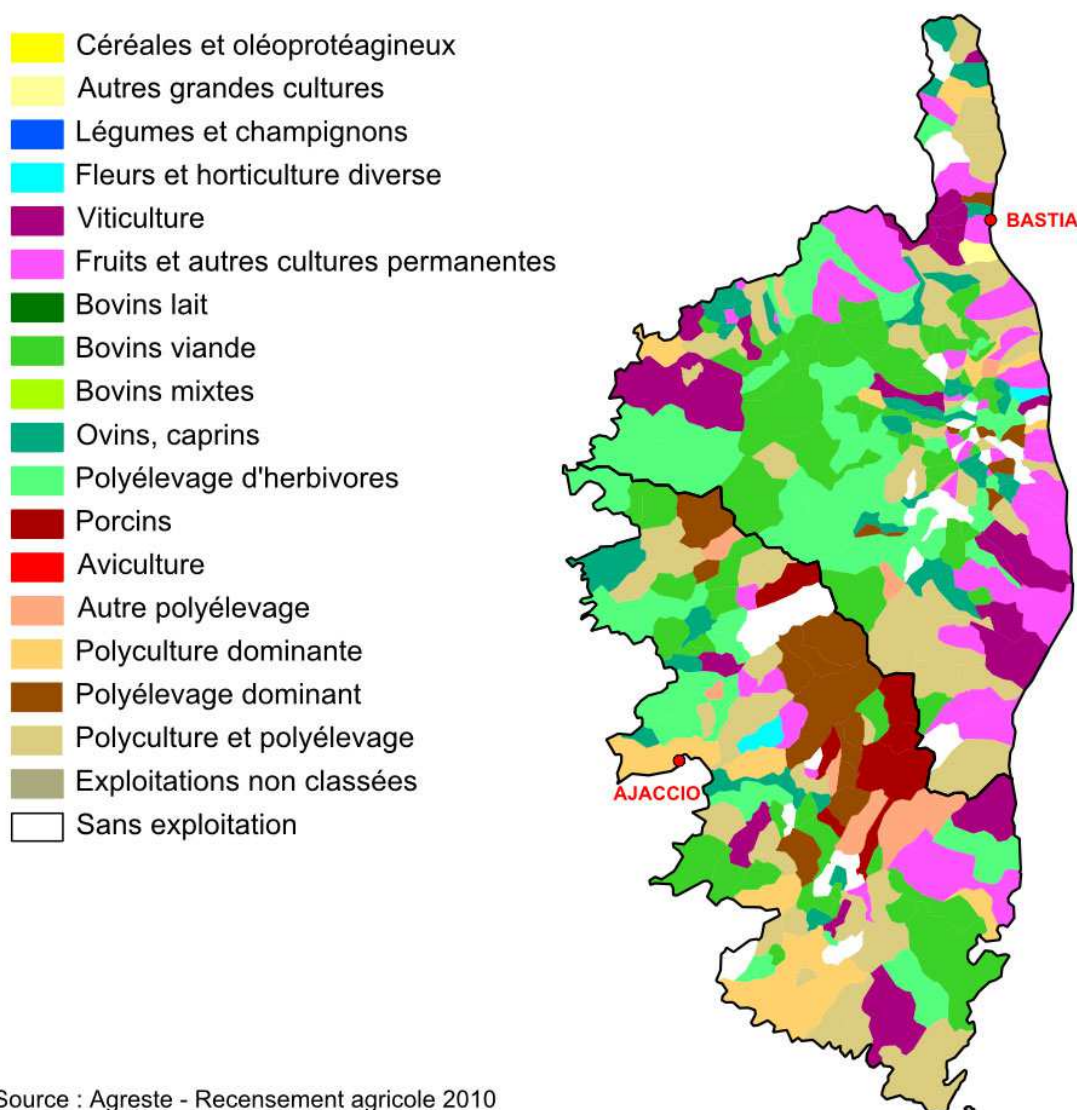


Figure 25 : Orientation technico-économique des communes corses.

II.5.2.2. Lien entre agriculture et biodiversité

En termes d'effets de l'agriculture sur la biodiversité, ceux-ci sont ambivalents du fait du caractère relativement complexe entre l'agriculture et la biodiversité. En effet, sans une biodiversité adéquate, l'agriculture ne peut être. Et, la biodiversité constitue également une contrainte, que doit gérer au mieux l'agriculteur.

Par conséquent, certaines pratiques agricoles peuvent induire un impact favorable sur la biodiversité en participant à l'entretien des paysages et en maintenant la biodiversité des espèces (cf. [Tableau XII](#)). A l'inverse, d'autres types de pratiques agricoles, telles que l'agriculture intensive, peuvent générer des impacts défavorables (cf. [Tableau XII](#)).

En Corse, l'agriculture en montagne reste souvent globalement positive pour la biodiversité, tandis que les plaines côtières présentent des aspects plus ou moins négatifs sur les écosystèmes (largement dépendant des pratiques, pouvant être très distinctes entre territoires).

Tableau XII : Impacts des pratiques agricoles sur la biodiversité.

Impacts favorables	Impacts défavorables
Utilisation de variétés et de races anciennes ou locales, fortement liées à des terroirs et territoires spécifiques	Réduction du nombre de variétés et de races utilisées au bénéfice de seulement quelques-unes à haut rendement, adaptées aux conditions de production contrôlée, présentant une innovation à forte rentabilité économique, etc.
Sélection de nouvelles variétés et races plus résistantes, nécessitant moins de traitements sanitaires	Utilisation de produits visant à protéger la production, mais détruisant la faune et la flore sauvages
Maintien de la faune et de la flore sauvages par l'entretien des forêts, des prairies, des haies, etc.	Uniformisation et simplification des parcelles, l'arrachage des haies, etc.
Entretien des prairies naturelles et des parcours par les herbivores, etc.	

II.5.3. Les activités industrielles et de production d'énergie

II.5.3.1. Etat des lieux

L'industrie corse est peu développée et représente la région la moins industrialisée de France. Bien que sa croissance ait été significative au cours des dernières années (3,1% de progression annuelle depuis 1990), elle n'en reste pas moins inférieure à celle des autres secteurs économiques de l'île. L'ensemble des activités industrielles (y compris les activités énergétiques) représentent moins de 6 % de la valeur ajoutée totale (16 % pour l'ensemble des régions de province). Le secteur énergétique pèse, quant à lui, trois fois plus dans la valeur ajoutée industrielle que la moyenne de province.

Le développement et amélioration du secteur énergétique de la Corse constitue un atout majeur pour le territoire, d'autant que les besoins augmentent (+ 3,8 % par an entre 1994 et 2004) en lien avec la croissance démographique et l'insuffisance des économies d'énergie.

En 2013, l'approvisionnement électrique de l'île a été couvert à 34% par les énergies renouvelables, à 28% par les interconnexions avec le réseau européen et à 38% par les centrales thermiques situées sur l'île. Cet équilibre entre énergies renouvelables, importations et production thermique représente le trépied énergétique introduit en 2005 par la Collectivité Territoriale de Corse au travers du Plan Energétique 2005-2015.

Le développement d'un secteur énergétique apte à relever les défis à venir et répondant aux attentes du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) constitue un atout majeur de développement économique pour le territoire. L'atteinte des objectifs fixés dans le SRCAE nécessitera la poursuite du développement d'énergies renouvelables garanties et le renforcement des actions de maîtrise de la demande en électricité menées conjointement par EDF et la CTC.

Les énergies renouvelables : le territoire corse dispose d'un important potentiel de développement d'énergies renouvelables (hydroélectrique, éolienne, solaire ou biomasse). Leur développement constitue dès lors un axe majeur pour le destin des ressources énergétiques de la Corse, lequel permettra une meilleure autonomie du territoire afin de répondre à la demande.

Le nouveau plan énergétique pour la Corse a été adopté en 2005, suite à la crise énergétique, afin de faire face aux besoins croissants de pointe et de consommation à l'horizon 2015 puis 2025. Les objectifs pour 2015 étaient portés à 850 MW grâce notamment :

- à la mise en service du barrage du Rizzanese ;
- au développement de l'éolien (mise en place du schéma régional éolien) ;
- au développement de la micro-hydraulique ;
- aux remplacements des centrales du Vazzino et de Lucciana (réduction des émissions de polluants et obtention d'une meilleure efficacité) ;
- à l'installation de turbines à combustion ;
- à l'augmentation de la puissance fournie par le câble Sardaigne-Corse (SARCO).

Les objectifs d'ici 2025 sont d'obtenir l'équilibre suivant: **1/3 d'énergie thermique, 1/3 d'énergies renouvelables et 1/3 d'interconnexion**. Les options de développement portent donc sur une plus grande maîtrise de l'énergie, l'interconnexion, l'arrivée du gaz naturel ainsi que les énergies renouvelables (mobilisation de nouvelles sources telles que la biomasse, le solaire, etc. ; aménagement de nouvelles centrales hydrauliques ; etc.).

Les actions du plan énergétique de 2005 ont, dans leur majorité, été portées à terme.

La Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) fixe les objectifs en matière de répartition des capacités de production électrique par source d'énergie primaire et, le cas échéant, par technique de production et par zone géographique. La PPI décline ainsi les objectifs de la politique énergétique (sécurité d'approvisionnement, protection de l'environnement et compétitivité) en termes de développement du parc de production électrique à l'horizon 2020, et contribue à la mise en œuvre d'un plan d'équipement en énergies non carbonées dont les énergies renouvelables.

Par ailleurs, l'Assemblée de Corse a adopté fin 2013 le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) permettant de fixer pour l'île les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050 de la CTC, en matière de :

- lutte contre la pollution atmosphérique ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- maîtrise de la demande énergétique ;
- développement des énergies renouvelables ;
- adaptation aux changements climatiques.

La CTC, avec le SRCAE, a pour objectif l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 via en particulier le développement des énergies renouvelables.

II.5.3.2. Impacts de la production d'énergie sur la biodiversité

La production d'énergies renouvelables est un axe important pour la Corse, mais présentant des compromis en lien avec la préservation de la biodiversité, comme en témoignent les exemples ci-après.

En termes d'énergie hydro-électrique, les barrages répondent à de nombreux impératifs d'aménagement du territoire avec des objectifs mixtes : alimentation en eau potable et d'irrigation et production d'électricité. Le développement de ces infrastructures essentielles pour le territoire doit prendre en compte les contraintes environnementales (respect du code de l'environnement : prise en compte des différents habitats d'espèces, transit de matériaux solides lorsque cela s'avère possible techniquement, etc.) et sociales associées à ce type d'ouvrage : ceci, afin de réduire les impacts au travers de dispositifs intégrés dans l'aménagement ou, à défaut, de compenser ces impacts. Par exemple, dans le cadre du barrage du Rizzanese, des aménagements coûteux ont été mis en place notamment pour le transit des sédiments (pour assurer une continuité sédimentaire du cours d'eau) et le transfert des espèces piscicoles migratrices. EDF s'est également engagé, en lien avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse, à des mesures compensatoires sur certaines espèces.

Le développement de l'éolien constitue également une priorité. Le territoire corse possède un bon potentiel. Au niveau environnemental, la hiérarchisation des enjeux en termes de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'effet de serre et de préservation des ressources naturelles par la production d'énergie renouvelable est importante pour le développement éolien. En effet, bien que l'énergie éolienne soit attractive face à la lutte contre le changement climatique, elle constitue également une menace par l'implantation en tant que tel des éoliennes.

L'utilisation de l'énergie éolienne contribue à l'objectif de développement durable par la préservation des ressources énergétiques, l'absence de déchets produits et la réversibilité des installations.

Néanmoins, des compromis doivent être réalisés entre la protection de la biodiversité et la production d'énergie : compenser et réduire les incidences sur les paysages, les espèces et leurs habitats. L'aménagement des parcs éoliens peuvent engendrer la destruction des milieux et de la flore associée, par leur emprise au sol. Ils peuvent également générer un dérangement des espèces, voire une mortalité indirecte pour les oiseaux et chauves-souris :

- les enjeux avifaunistiques sont particulièrement importants en raison notamment de la présence d'espèces endémiques, telles que la sittelle corse. Cependant, les espèces considérées comme prioritaire par rapport au développement de l'éolien sont le Gypaète barbu, l'Aigle royal, le Balbuzard pêcheur, le Milan royal, le Faucon pèlerin, le Goéland d'Audouin et l'Autour des Palombes cyrno-sarde ;
- pour les chiroptères, les enjeux sont liés au cycle biologique de ces espèces à savoir l'hibernation, la reproduction et les périodes de transit à l'automne et au printemps. Ainsi sont considérés comme protégés les gîtes majeurs, les milieux favorables à la chasse et aux transits. Les espèces prioritaires concernées et les plus sensibles à l'activité éolienne sont le Molosse de Cestoni, la Pipistrelle de Nathusius, la Grande noctule, la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Murin de Cappaccini et le Minioptère de Schreibers.

Un consensus existe sur les impacts liés aux éoliennes pour les autres groupes faunistiques, lequel concerne la destruction d'habitats lors de la phase chantier. .

Par ailleurs, l'éolien fait dorénavant partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est ainsi soumis à étude d'impact (un guide concernant la prise en compte des espèces protégées a été rédigé en ce sens).

II.5.4. Les activités forestières

II.5.4.1. Description de l'activité et des enjeux socio-économiques associés

Les forêts corses représentent 46% du territoire, soit environ 401 000 ha. Elles sont réparties en forêts privées (plus de 80% de la surface du territoire) et en forêts relevant du régime forestier à savoir les forêts territoriales (31 soit 27% de la surface boisée de l'île), une forêt départementale et les forêts des collectivités (131 forêts communales, la forêt de Pinia propriété du Conservatoire Littoral et la forêt de Casabianda appartenant au Ministère de la justice).

Globalement, la forêt corse est peu exploitée avec une filière bois comprenant une quinzaine d'entreprises (8 scieries et moins de 10 exploitations forestières). La mise en valeur de la forêt est gênée d'une part par le morcellement de la propriété en forêt privé et d'autre part par la dispersion des peuplements productifs. Ainsi, les volumes exploités ne représentent qu'une faible part de la production biologique.

Les forêts productives sont situées en altitude et sont gérées par l'Office Nationale des Forêts (ONF). Cette production est à la fois un enjeu économique et un défi technique puisque que, par exemple, en 2006, les 45.000 m³ de bois vendus ont rapporté 2 millions d'euros à la Collectivité Territoriale de Corse ainsi qu'aux communes bénéficiant du régime forestier.

Les principales essences commercialisées par l'ONF sont le pin maritime, le pin laricio, le sapin, le hêtre et le chêne vert :

- le pin laricio constitue la principale essence et est l'espèce de résineux la mieux vendue de France. En effet, 90% des 25.000 m³ mis en vente en 2006 ont été vendues

à 60 euros/m³. Il est utilisé en tant que bois d'œuvre et est notamment exporté vers l'Italie ;

- l'essence du pin maritime corse est la première à être utilisée dans la fabrication de plaquettes de bois énergie. Cependant, ses ventes sont relativement faibles (80% de la récolte invendue en 2006) ;
- le développement de la charpenterie industrielle sur le territoire corse a permis d'augmenter les cours du sapin ;
- quant aux feuillus, hêtre et chêne vert, ceux-ci voient leur demande s'accroître en raison de leur utilité comme bois de chauffage. Une grande partie est exportée en Sardaigne.

Le défi technique de la filière bois de corse réside dans le fait que la plupart des forêts productives sont situées au-dessus de 1000m d'altitude, les rendant ainsi difficiles d'accès. En effet, les routes sont rares et généralement interdites aux poids lourds. Les chemins de desserte forestière étant également peu développés, seuls un tiers des forêts publiques (environ 150.000 ha) sont susceptibles d'être exploitées (source : [Agreste Corse, 2006](#)).

Par conséquent, en raison de la faible taille du marché (seulement 300 000 habitants en Corse) et des difficultés d'exploitation, la filière bois est structurée en petites unités de transformations. Les ventes sont réparties au sein de huit scieries, dont la plus grosse (18 000 m³/an) est six fois plus importante que les sept autres. Il est donc primordial d'estimer les volumes et la constitution des lots, ce à quoi participe activement l'ONF.

La gestion des forêts a des conséquences sur la vie des territoires. La filière forestière génère environ 500 emplois directs ou indirects. En milieu rural, ces emplois permettent de maintenir un maillage territorial et sont parfois déterminants pour la survie de certains villages. Des opérations d'aménagement touristiques aident également le développement local, tel que le projet d'aire d'accueil de Piscia di Gallu.

II.5.4.2. Lien entre sylviculture et biodiversité

Tout d'abord, selon le règlement national d'exploitation forestière, toute activité forestière doit contribuer à préserver la biodiversité.

Ainsi, une partie du territoire forestier fait l'objet, soit de réglementations (parcs nationaux, réserves naturelles et réserves biologiques, biotopes protégés par arrêté préfectoral), soit de contrats de gestion (parc naturel régional, sites Natura 2000). Afin de respecter ces réglementations ou contrats, des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre de la réalisation de travaux d'exploitation forestière.

Les arbres morts ou dépérissant peuvent être maintenus sur pied afin de contribuer à la biodiversité des milieux, au sein des parcelles d'exploitation. Les îlots de vieillissement ou de sénescence peuvent également être maintenus dans l'emprise du chantier d'exploitation. Enfin, des prescriptions particulières peuvent être imposées afin d'assurer la tranquillité d'espèces animales patrimoniales.

L'enjeu principal des forêts en Corse est de promouvoir une gestion durable des forêts permettant de concilier les besoins du développement insulaire d'une part et la préservation de la ressource et de la qualité des écosystèmes forestiers d'autre part.

Différentes actions sont engagées ou à engager :

- organisation et développement de la protection du patrimoine naturel forestier ;
- coordination des mises en protection ;
- poursuite des inventaires nécessaires à une meilleure connaissance du patrimoine forestier ;
- développement d'actions de recherche scientifique ;
- encouragement et augmentation de la réalisation de documents de gestion forestière ;
- appui et développement de la filière bois en diversifiant les ressources (pin maritime) et les utilisations (bois énergétique) ;
- soutien des actions en faveur de la biodiversité et de son suivi.

II.5.5. Le tourisme et les activités de loisirs

II.5.5.1. la fréquentation touristique

Le tourisme représente la première activité économique de Corse avec, en 2009, près de 7,3 millions de passagers (+6%), 3,2 millions de séjours (+6%) et 33,2 millions de nuitées (+7.2%). Il constitue ainsi un objet majeur dans les prises de décision de la Collectivité Territoriale de Corse, qui a pleine compétence pour définir et mettre en œuvre la politique du tourisme. D'autant plus, que le tourisme constitue un vecteur d'entraînement de croissance et d'emplois pour de nombreux autres secteurs.

Le tourisme en Corse se fonde sur la dimension éco-touristique d'un territoire préservé, une offre très diversifiée dans une dimension à taille humaine ainsi qu'un dépaysement à caractère et identité forts.

En effet, la qualité et la diversité du patrimoine naturel et paysager corse génèrent de nombreuses activités de découverte du milieu naturel ainsi que la pratique d'activités sportives et de loisir liées à la nature. Les principales activités restent la randonnée pédestre, motorisée, équestre ainsi que le cyclotourisme, les sports de vives eaux, les activités aériennes, les activités de neige et de montagne, la plongée sous-marine, le nautisme et sports de glisse en milieu marin, et la spéléologie.

II.5.5.2. Impacts du tourisme sur la biodiversité

Bien que le patrimoine naturel et paysager de la Corse constitue un atout majeur pour ces différentes pratiques, les activités de nature ont parfois un impact négatif sur le milieu sur lequel elles s'exercent. Les infrastructures liées au développement de ces activités constituent également une pression sur le milieu naturel.

Ce sont les cas, par exemple :

- de la randonnée pédestre pouvant nuire à la préservation du mouflon lorsqu'elle est pratiquée dans les secteurs montagneux que celui-ci fréquente en période de reproduction ;
- du piétinement répété des chevaux pouvant générer une détérioration des habitats dunaires ;
- de la randonnée motorisée pouvant également générer de nombreux dérangements tels que la destruction de plantes rares ou endémiques, la dégradation des plages, des pollutions, des nuisances sonores, etc. ;
- ou encore de la sur-fréquentation de sites de plongée sous-marine entraînant la dégradation de certains biotopes (zones coralligènes notamment).

En réponse à ces menaces, l'Agence du tourisme de la Corse a proposé un projet de convention d'objectif et d'assistance technique pour la réalisation d'une radiographie des activités de loisirs physiques et sportives de pleine nature dans leur dimension touristique. Ceci représente ainsi une perspective concertée de développement en tenant à la fois compte du développement économique et de la préservation des milieux naturels.

En termes de tendance évolutive et perspective, une nouvelle manière d'aborder le tourisme est actuellement en cours sur le territoire corse afin de concilier notamment l'évolution des sociétés et la prise de conscience environnementale. Ainsi, les grandes orientations du tourisme à l'horizon 2014 comportent sept grands axes stratégiques :

- structurer l'offre touristique au niveau régional ;
- favoriser le rapprochement entre l'agriculture et l'activité touristique ;
- rééquilibrer les flux et jouer la complémentarité des territoires ;
- construire une stratégie promotionnelle partagée ;
- instaurer une fiscalité du tourisme ;
- répondre aux besoins en formation et favoriser les échanges de savoir-faire avec l'espace méditerranéen ;
- favoriser les partenariats et coordonner les acteurs.

Un certain nombre d'actions sont en cours depuis un an afin d'impulser rapidement la dynamique nécessaire aux différentes orientations prises. Par exemple, des conventions ont été signées avec les offices de tourisme, l'université de Corse, les professionnels, et Atout France sur un contrat de destinations. La rédaction d'un livre blanc du tourisme est également en cours, lequel servira de contribution au PADDUC.

II.5.6. Les changements climatiques et l'effet de serre

II.5.6.1. Etat des lieux

Les changements climatiques constituent un enjeu majeur du XXI^{ème} siècle, et ce au niveau mondial.

Le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) a récemment rendu son cinquième rapport d'évolution du climat à partir de la compilation des travaux scientifiques réalisés depuis 2007. Ce rapport s'avère plus alarmant que le précédent de 2007 et met en avant le rôle des activités humaines dans ces changements. Quatre scénarios d'émissions et de changements climatiques sont présentés, en fonction de facteurs démographiques, économiques et technologiques : RCP2.6 (scénario impliquant de fortes réductions d'émissions de gaz à effet de serre par la communauté internationale), RCP4.5, RCP6.0 et RCP 8.5 (scénario le plus pessimiste mais restant probable car correspondant à la prolongation des émissions actuelles).

Dans cette optique, les Etats doivent s'adapter aux changements climatiques, lesquels désignent les stratégies, initiatives et mesures individuelles ou collectives visant, par un certain nombre de mesures, à réduire la vulnérabilité des écosystèmes contre les effets des changements climatiques. Ces stratégies sont complémentaires des stratégies d'atténuation, telle que la réduction des émissions de carbone afin de limiter l'effet de serre. La prise en compte de ses stratégies est devenue obligatoire dans les processus d'aménagement du territoire et de pilotage du développement durable au sein de plusieurs pays, dont la France.

→ *En Corse* : Issu des lois Grenelle I et Grenelle II, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Corse fixe ainsi les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050 en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat sur l'île, en réponse notamment à l'analyse des impacts attendus du changement climatique en corse. Il décline une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Ses objectifs d'ici 2050 sont décrits précédemment dans le paragraphe II.5.3.1.

Le SRCAE de Corse est piloté par la Collectivité Territoriale de Corse, via la Direction déléguée à l'Energie de l'Agence d'aménagement, de planification et d'urbanisme de la Corse. L'Assemblée de Corse a adopté en décembre 2013 par délibération n°13/272 AC le SRCAE et son annexe le Schéma Régional Eolien.

Le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) définitif les mesures opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs et orientations du SRCAE. Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), dont le PCEC est la déclinaison pour la Corse, sont issus du Plan Climat National de 2004. Ils offrent un cadre aux différents niveaux du territoire (régions, départements, parcs naturels, etc.) afin d'améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. La résultante est une connaissance des émissions du territoire et ses tendances évolutives, lesquelles permettent de définir une stratégie avec la collaboration des différents acteurs, de fixer des objectifs et des indicateurs de suivi pour l'évaluation, et de mettre en œuvre les différentes actions.

Le PCEC découlera du SRCAE de Corse et les Plans Climat Energie infra-territoriaux que certaines collectivités insulaires doivent également réaliser, devront être compatibles avec le PCEC.

II.5.6.2. Impacts des changements climatiques sur la biodiversité

La mise en place de différentes stratégies est indispensable pour faire face aux changements climatiques.

En effet, le changement climatique en cours est susceptible d'aggraver les conséquences de la fragmentation des habitats avec la dégradation des milieux naturels (notamment ceux subissant déjà des pressions tels que le littoral), la perte de certaines espèces ne pouvant s'adapter, l'augmentation des taxons envahissants, ou encore en imposant aux espèces animales et végétales des déplacements pour survivre, avec une nécessaire évolution de leur aire de répartition (en réponse à la hausse des températures observée et à prévoir, baisse des précipitations envisagée, régression des zones humides, évolution des étages de végétation, etc.). Dans la mesure où la fragmentation des habitats « naturels » ne permet pas ces déplacements, l'érosion de la biodiversité pourrait s'accélérer de façon spectaculaire.

Les milieux littoraux, soumis à un risque d'érosion marine important, voient cette menace accentuée par le dérèglement climatique avec l'élévation du niveau moyen des océans à moyen terme. Le 5^{ème} rapport du GIEC note que la hausse du niveau des mers est presque deux fois plus rapide depuis 20 ans par rapport au siècle dernier.

L'étude du Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) de Corse intitulé « Réalités, caractéristiques, conséquences du réchauffement et du changement climatiques en Corse – Préconisations » note que les changements climatiques au niveau local, sur l'île, a et aura des implications sur :

- les températures, avec une hausse de ces dernières (ex. augmentation de 1,5°C à Ajaccio et Bastia entre 1970 et 2010) ;
- les précipitations, avec une baisse de celles-ci en Corse « même si les pluies sont plus importantes avant l'hiver augmentant ainsi le risque de crues » ;
- les écoulements, avec une modification possible du régime hydrologique des cours d'eau (ex. Tavignanu avec un étiage estival plus long) ou encore l'assèchement de lacs de montagne (ex. exutoire du Melo et du Capitello en 2005 et 2007) ou bien un risque d'eutrophisation des cours d'eau ;
- la recharge des nappes phréatiques.

Ceci pourrait alors se traduire par (sources : CESC, SRCAE 2014) :

- une fragilisation de la biodiversité et une perte de fonctionnalité en lien avec la modification des habitats et l'élévation des températures. Par exemple, la hausse du niveau de la mer et ainsi des phénomènes d'érosion et de submersion marine, ou encore l'augmentation de la salinisation des eaux souterraines pourraient tendre à impacter les côtes sableuses et les lagunes côtières, zones humides essentielles sur l'île. La prolifération des taxons envahissants est également à prévoir ;
- la migration altitudinale des étages de végétation avec une disparition possible de l'étage alpin et/ou subalpin ou encore l'évolution de la phénologie et de la physiologie des espèces. Plusieurs études mettent notamment en avant une adaptation plus difficile

des espèces de montagne, pour lesquelles l'évolution des aires de répartition se traduit par une réduction des espaces qui leur sont favorables ;

- l'augmentation du risque d'incendie pouvant se traduire dans certains cas par un appauvrissement de la végétation et une augmentation de l'érosion des sols dénudés ;
- l'augmentation des phénomènes climatiques exceptionnels, dans leur fréquence et leur amplitude.

Bien que l'incertitude soit encore importante, ces changements climatiques peuvent donc avoir des conséquences directes sur la préservation de la biodiversité, mais également sur la ressource hydrique (quantité et qualité de l'eau) ou encore sur les activités économiques (agriculture, sylviculture, production d'énergie, tourisme, etc.) ou la santé humaine qu'il est important de prévenir autant que possible.

Un enjeu tout particulier sur le territoire corse, en termes d'évolution de taxons floristiques et faunistiques, concerne les cas du pin laricio et de la sittelle corse. En effet, sur la base de résultats récents obtenus sur d'autres espèces de pins de la région méditerranéenne, le changement climatique pourrait induire un ralentissement de la croissance du pin laricio, se traduisant par une diminution de sa fructification. Or, la nourriture de la sittelle corse étant les graines de pin laricio durant l'hiver, sa survie s'en verrait affectée. Les forêts de pin laricio pourraient également dépérir dans les zones de faible et moyenne altitude, sans qu'une compensation ne soit observable en limite supérieure. L'accroissement du risque d'incendies au sein des peuplements de moyenne altitude constitue également une menace pour le futur (Venetier *et al.* 2010).

II.5.7. Les taxons exotiques et/ou exogènes envahissants

II.5.7.1. Etat des lieux

La plupart des taxons colonisent de nouvelles zones pour se développer et éviter leur extinction. La distance et les obstacles géographiques limitent généralement cette dispersion.

Cependant, le dysfonctionnement des écosystèmes induit notamment par diverses activités humaines offre des niches écologiques, parfois vacantes, favorables au développement de taxons dits « exotiques » et/ou « exogènes », introduits volontairement ou fortuitement par l'Homme ou qui sont apparus de façon spontanée dans un site d'une zone où ils n'étaient pas originaires (Mitic *et al.* 2008). Ces taxons « exotiques » et/ou « exogènes » peuvent entrer en concurrence avec des taxons indigènes⁶.

Une partie des taxons exotiques et/ou exogènes sont dits « **envahissants** » lorsqu'ils ont de fortes capacités de reproduction et de dispersion (sur de grandes distances) avec un potentiel de propagation élevé et une tendance marquée à former des populations denses (ou

⁶ Magnanon *et al.* (2009) considèrent comme taxons indigènes « les taxons ayant colonisé le territoire considéré par des moyens naturels, ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais dont la présence est dans tous les cas attestée avant 1500 ans après JC »

monospécifiques pour le cas de la flore). Que ce soit pour la faune ou la flore, les taxons exotiques et/ou exogènes deviennent « envahissants » dès lors que leur installation dans un milieu entraîne des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes, menaçant la pérennité des habitats et le maintien des espèces animales ou végétales qui leur sont inféodées. Après un temps de latence, durant laquelle la population augmente, ils commencent à coloniser les habitats « naturels » ayant subis des perturbations. Toutefois, par exemple, des plantes jugées envahissantes peuvent également être présentes dans les habitats peu ou pas perturbés par les activités humaines (ex : ripisylves).

Les évolutions peuvent avoir des impacts considérables aux niveaux écologique, économique et de la santé publique.

Du fait de l'histoire évolutive des communautés qu'ils abritent, les espaces insulaires sont particulièrement vulnérables aux invasions biologiques. La Corse mérite ainsi une attention spécifique sur quant à l'évolution de ces taxons sur l'île.

L'exemple de la flore : parmi plus de 2 780 taxons floristiques que compte la Corse, environ 15 % sont exotiques (cf. Figure 29), dont :

- 6 % sont naturalisées (plus de 150 taxons) : il s'agit des plantes exotiques qui se sont installées durablement (populations pérennes) dans le temps et sur le territoire d'accueil, depuis au moins dix ans, sans intervention directe de l'Homme (ou malgré l'intervention humaine) (Mitic *et al.* 2008) ;
- 6 % sont subspontanées (plus de 170 taxons)
- 3 % sont adventices (plus de 75 taxons)
- 2 % sont cultivées (plus de 60 taxons).

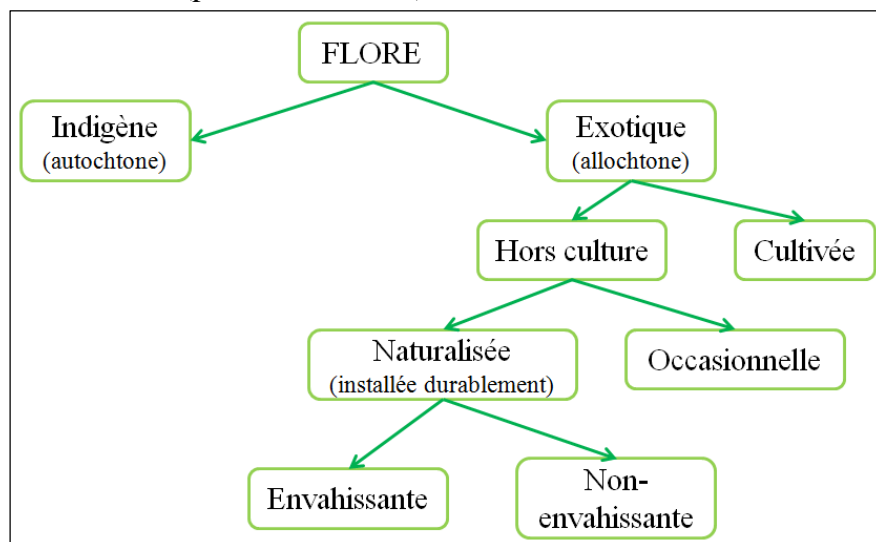


Figure 26 : Classification de la flore exotique (FCBN 2011 d'après Mitic *et al.* 2008).

Les plantes envahissantes peuvent aussi bien être annuelles, vivaces, arbustives ou bien encore des arbres. Cependant, quelques traits communs peuvent être identifiés, à savoir :

- une reproduction sexuée et/ou végétative hautement performante ;

- une propagation fortement favorisée par les activités anthropiques ;
- une compétitivité importante généralement favorisée par l'absence de prédateurs naturels dans le milieu d'introduction ;
- souvent, une période de latence de plusieurs décennies entre l'introduction de l'espèce et sa prolifération.

II.5.7.2. Impacts des taxons exotiques et/ou exogènes envahissants sur la biodiversité

a) La flore

La biodiversité végétale est souvent tributaire du développement des plantes envahissantes, en raison du caractère compétitif de ces dernières. Ainsi, dans le cas de taxons concurrencés de valeur patrimoniale, protégés ou rares, ces invasions sont en lien avec un certain nombre d'enjeux environnementaux (état de conservation des habitats « naturels », hétérogénéité des paysages, etc.). Par exemple, le bident à fruits noirs appauvrit les peuplements de *Bidentetalia*.

Les impacts peuvent également être d'ordre économique. Les pratiques agricoles peuvent ainsi être impactées : les taxons cultivés peuvent être concurrencés par les taxons envahissants, notamment pour l'accès aux nutriments et à l'eau ou pour la pollinisation, et les rendements et la qualité des cultures peuvent s'en trouver amoindris ; certains taxons peuvent être toxiques pour le bétail (ex. Senecio du Cap), etc.

En termes de santé, les allergies peuvent être provoquées par l'envahissement de plantes (ex : certaines espèces d'ambrosies).

Des taxons envahissants peuvent entraver les activités humaines comme la chasse, la pêche, l'élevage ou encore la gestion de l'eau (ex : groupement d'élodée, la jussie).

Enfin, les paysages sont parfois soumis à des « dégradations » liées à la présence de taxons envahissants (ex : le faux-vernis du Japon, le robinier faux-acacia), bien que ce concept en tant que tel soit relativement subjectif.

b) La faune

La présence de taxons animaux envahissants peut également engendrer de nombreux impacts.

La faune indigène peut subir des actions directes ou bien indirectes de la part des taxons envahissants (ex. Cynips du chataignier, de la Fourmi d'Argentine, de la Tortue de Floride). La prédation constitue l'un des impacts majeurs. D'autres mécanismes tels que la compétition en termes de ressources alimentaires, l'hybridation (ex. espèces de truites introduites s'hybridant avec la truite corse) et le transfert de parasites et pathogènes, sont également des sources d'impacts relativement communes.

L'introduction d'herbivores peut aussi avoir de sérieuses conséquences sur la flore indigène ainsi que sur la structure des communautés végétales. Par exemple, le surpâturage des

herbivores introduits peut favoriser et accélérer les processus d'érosion, lesquels peuvent ainsi être extrêmement marqués dans certaines localités.

Certains taxons envahissants peuvent générer plusieurs types d'impacts en même temps, en agissant à la fois sur la composition spécifique des écosystèmes ainsi que sur leur fonctionnement.

Enfin, le phénomène de facilitation peut représenter une menace. Les vertébrés introduits peuvent faciliter l'invasion des habitats par les plantes envahissantes. Par exemple, les oiseaux frugivores introduits constituent d'excellents disséminateurs de graines de plantes exotiques envahissantes. Un autre exemple, est celui des mammifères herbivores introduits qui facilitent la propagation de la flore exotique envahissante, par une érosion et un lessivage des sols, éliminant ainsi la couverture herbacée et arbustive indigène.

II.5.7.3. Actions pour atténuer leurs impacts et leur propagation

a) La flore

Différents types de méthodes de lutte existent afin d'enrayer la propagation des taxons floristiques envahissants. Le choix de la méthode ou de la combinaison de méthodes dépend des conditions d'invasion, des flux de population, des conditions écologiques, de l'intérêt patrimonial, des objectifs de gestion, de la faisabilité de l'action et des ressources disponibles. Cependant, il est important de commencer l'éradication en tout début d'invasion, afin que celle-ci soit efficace - l'idéal étant encore de prévenir les invasions.

Ces méthodes font appel :

- au contrôle manuel et mécanique : il concerne aussi bien les taxons terrestres qu'aquatiques. Ces méthodes sont très efficaces à condition d'être face à de petites populations à un stade précoce d'invasion ;
- au contrôle chimique (herbicides), dont l'utilisation est réglementée : il peut générer des impacts sur l'environnement (résidus dans le sol) et a seulement une action temporaire. Il est donc important de le réaliser en complément d'une autre méthode ;
- au contrôle biologique : comme le contrôle chimique, il peut générer un certain nombre d'impacts sur la biodiversité. En effet, bien que l'introduction de consommateurs (insectes, gastéropodes, etc.) ou de parasites (champignons, bactéries, etc.) puisse enrayer le développement de la plante envahissante, ceux-ci peuvent dans certains cas être également une menace pour d'autres taxons de flore ou de faune ;
- aux actions par le contrôle écologique : elles peuvent aider à éradiquer les taxons envahissants, et ce par une restauration des milieux perturbés.

Le Conservatoire botanique national de Corse a notamment mis en place, et continue de développer, une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : interventions directes sur site, actions de préventions dont par exemple celle en cours *via* le programme « Flore Locale » (développement d'une filière de production de plantes et de semences locales visant notamment à prévenir les risques de pollution génétique et d'invasions biologiques), etc.

b) La faune

Les campagnes d'éradication de la faune peuvent coûter très cher et posent fréquemment des risques pour les populations natives et leurs habitats. En effet, bien que les succès soient nombreux, la majorité des échecs de contrôle reste liée à des réactions en chaîne inattendues. Il est ainsi essentiel de bien connaître la population de l'espèce envahissante et son environnement biotique et abiotique afin de mettre au point une stratégie optimale de contrôle de cette espèce.

En termes de méthodes de lutte, peuvent être citées le confinement de la distribution, la modification des habitats, la capture, l'élimination des adultes (par le tir, par exemple), le contrôle chimique (par empoisonnement), le contrôle sur la reproduction (immuno-contraception), ou bien encore le contrôle écologique.

II.5.8. La nature en ville

Avec près de 305.674 habitants et une densité de population d'environ 35.2 habitants/km² (source : INSEE), la Corse est une région peu peuplée comparativement à la surface de son territoire. Environ 39 % de la population est concentrée dans les trois plus grandes villes à savoir Bastia, Ajaccio et Porto-Vecchio. La nature en ville est ainsi un enjeu pour la qualité du cadre de vie des citoyens (MEEDDM 2010a, 2010b, 2010c, 2010d).

Les espaces urbains et périurbains régionaux balayent un panel de situations très diverses et les réponses apportées par les collectivités pour restaurer des espaces de « nature » et, plus largement, contribuer à la biodiversité sont très variées, comme par exemple : la gestion différenciée des espaces verts, les plans communaux de développement de la nature, les cadastres verts, le contrat de corridor, les projets de coulées vertes, etc. Le cas du dispositif « Nature en ville » vise à soutenir, en lien avec les collectivités, des initiatives citoyennes favorisant la place d'une « nature en ville » de qualité. Il intègre une vision durable de l'écologie et une approche sociale, économique et culturelle.

II.5.8.1. Politique d'intégration de la nature en ville et continuités écologiques

Les fonctions liées à la nature en ville, et ainsi aux continuités écologiques urbaines, sont multiples (IAU 2011) :

- fonctions écologiques telles que :
 - o l'épuration des substances polluantes, qu'elles soient organiques ou minérales (épuration de l'air, de l'eau, etc.) ;
 - o l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur et des demandes énergétiques par la végétation (évapotranspiration, ombre, etc.) ;
 - o le stockage du CO₂ atmosphérique par le sol et la végétation ;
 - o la prévention des risques naturels tels que les risques d'inondations et d'imperméabilisation du sol ;

- la diminution du bruit par la végétation ou encore par les mesures prises pour favoriser la tranquillité au sein des espaces verts ;
- la protection des sols contre l'érosion ;
- fonctions sociales telles que :
 - l'amélioration du cadre de vie et de la santé humaine en lien avec la présence d'espaces verts, de bosquets, de prairies, de petites friches, de haies, des fossés, des bordures de cours d'eau, etc. ;
 - la détente et les loisirs avec certaines continuités écologiques pouvant constituer des espaces d'activités de plein air ;
 - les activités éducatives en sensibilisant les enfants et, de façon générale, le grand public à la protection de leur environnement ;
 - la participation à l'équilibre paysager, social, écologique ou urbanistique des agglomérations ;
 - l'effet de coupure verte dans le tissu urbain en constituant une limite pour l'étalement urbain, en diversifiant le territoire et son paysage, etc. ;
 - l'effet d'identité citoyenne : les espaces verts peuvent aider les populations à se sentir citoyens responsables dans la ville et son environnement ;
- fonctions économiques, en lien avec les exemples précédemment décrits et la valeur économique des services que peuvent offrir les continuités écologiques en stimulant l'insertion de la nature en ville.

Un exemple fondamental est l'importance des pollinisateurs qui contribuent aux principales cultures et qui a été estimée par une étude franco-allemande à 153 milliards d'euros par an pour la Terre (année de référence : 2005).

L'identification des continuités écologiques urbaines doit permettre notamment de (IAU 2011) :

- maintenir une biodiversité ordinaire jusqu'au cœur de la ville et augmenter la « perméabilité » régionale aux déplacements des espèces ;
- améliorer le cadre de vie (bien être, création de liens sociaux) ;
- servir de support pour des transports alternatifs (vélos, piétons) jusque dans le périurbain (liaison ville-campagne) ;
- augmenter la nature de proximité (augmentation de l'interface) sans nécessairement augmenter les surfaces vertes (dans le cadre d'une densification) ;
- augmenter les espaces de récréation, de loisirs et d'éducation ;
- réguler certains problèmes environnementaux : limitation de l'imperméabilisation du sol pour les eaux de pluie, fixation des particules atmosphériques, stockage de CO₂, rôle dans la microclimatologie, etc. ;
- favoriser l'éducation à l'environnement.

La Trame verte et bleue constitue ainsi l'un des leviers en termes d'aménagement et d'urbanisation afin de lutter contre la perte de biodiversité.

a) Une amélioration du cadre de vie des citoyens

L'urbanisation a profondément modifié la biodiversité locale, en causant souvent sa disparition et son remplacement par d'autres espèces capables de profiter des espaces urbains et de leurs contraintes environnementales (perturbations chroniques, pollutions, etc.).

Toutefois, la modification des pratiques de gestion des espaces verts et des parcs urbains, publics ou non, permet à la nature dite « ordinaire », et parfois celle dite « remarquable », de gagner du terrain et de s'enfoncer profondément dans le tissu urbain.

De même, l'aménagement des zones bâties pour, en particulier, faciliter le déplacement des espèces contribue au retour de la biodiversité en ville, source de bien être pour l'Homme. La tortue d'Hermann en est un bon exemple avec l'aménagement de passages au niveau des murs clôturant les habitations afin que l'espèce puisse circuler et ainsi traverser l'espace urbain.

Les modifications des pratiques de gestion et d'urbanisation, et la reconquête de nouveaux espaces (friches industrielles, délaissés routiers, etc.), en les transformant en espaces verts, contribuent au verdissement des villes et en modifient le paysage, ainsi que sa perception par les usagers. D'une manière globale, il en résulte une amélioration du cadre de vie des habitants.

b) Une sensibilisation de la population à la nature

L'expérience acquise, lors de mise en œuvre de pratiques alternatives de gestion des espaces verts dans un certain nombre de communes, a mis en évidence que la réussite de la démarche reposait sur son appropriation par la population et demandait d'importants efforts de pédagogie et de communication. Cette concertation continue permet une sensibilisation forte de la population sur la faune, la flore, et donc la biodiversité.

c) La restauration d'espaces naturels propices à la faune et à la flore sauvages

Dans l'objectif de développer la nature en ville, intégrer des interventions d'ingénierie écologique sur les espaces verts urbains conduit à réfléchir aux mesures à adopter de manière à restaurer des espaces propices à la flore et à la faune sauvages en fonction des espaces et de leurs usages. La diversification de la flore qui en résulte permet l'apparition de nouvelles chaînes alimentaires et contribue à les complexifier. Il en résulte, par exemple, un gain net en richesse spécifique en insectes et de leurs prédateurs (araignées, oiseaux, etc.).

II.5.8.2. Les réseaux écologiques dans les villes

L'espace artificialisé des villes compte une diversité d'espaces interstitiels actuellement inutilisés par l'Homme mais souvent lieu de projets d'aménagements en faveur du développement durable (logement social en zone à forte demande, renouvellement de la ville sur elle-même, avec un souci de densité, apport d'une mixité entre espaces résidentiels et espaces économiques, etc.).

Parfois, ils sont actuellement occupés par une faune et une flore adaptées. Ce sont par exemple les zones inondables, des secteurs boisés, des friches industrielles et urbaines, les réserves foncières, les dépendances abandonnées ou lieux d'une gestion extensive. Ces parcelles agricoles en déprise en secteur périurbain, ces linéaires de délaissés d'infrastructure, souvent en plein « cœur » de la ville, souffrent d'une connexion interrompue avec le territoire « hors la ville ». Ce tiers espace, en l'absence de gestion, s'embroussaille ou se boise quand la qualité du sol le permet. Certaines espèces, qui pourraient migrer *via* les continuités écologiques, restent sur place et disparaissent quand le milieu ambiant ne leur est plus favorable.

Bien que ces espaces perturbés soient souvent des lieux de prédilection pour les espèces dites « indésirables » (plantes exotiques et/ou exogènes envahissantes, mammifères prolifères, etc.) et bien que le sol de ces espaces soit souvent pollué, ils forment le dernier support sur sol « naturel » pour opérer la jonction avec les corridors écologiques principaux sur le territoire.

Les délaissés qui n'ont pas vocation à être construits sont à coupler avec toute une série d'espaces vivants. On cite les parcs aux arbres remarquables, les anciens bois et prairies transformés en espaces de loisirs, les stades, les squares et les espaces verts d'accompagnement de voiries, les alignements d'arbres. Mais aussi, on peut lister les jardins de particuliers (jardins potagers, les jardins d'agrément), les jardins familiaux, les jardins partagés, les espaces verts privés des ensembles collectifs, les espaces verts des établissements publics, les espaces verts des entreprises, les toits, terrasses et autres dalles de centre commerciaux ou de quartiers d'affaires végétalisés, les toitures et murs végétalisés.

Ils formeront alors, par le biais d'une double analyse, écologique et d'usages, un maillage vert d'une ville.

Par ailleurs, l'aménagement des zones bâties afin que celles-ci soient plus perméables aux espèces contribue à la fonctionnalité écologique du maillage vert précédemment évoqué. Différentes formes d'éco-quartiers participent ainsi à la restauration des continuités écologiques urbaines.

Un diagnostic écologique de la qualité des habitats en présence, couplé avec une étude des usages et des vocations, permettra de repérer les continuités écologiques à renforcer pour constituer une « Trame verte et bleue urbaine ».

Dans certains cas, cette « Trame verte et bleue urbaine », en lien avec les espaces naturels périphériques peut contribuer à la fonctionnalité écologique de corridors d'intérêt régional voire supra-régional. Comme évoqué précédemment, certaines villes du territoire, telle que Corte, sont traversées par des cours d'eau importants à l'échelle régionale. Dans ce cadre, elles sont traversées par des continuités écologiques aquatiques et de milieux humides d'importance régionale. Ainsi, l'ensemble des opérations d'aménagement et de gestion écologique au niveau de ces corridors urbains, peut contribuer à la fonctionnalité du réseau écologique régional.

Enfin, il n'est pas rare que des espaces « naturels » remarquables s'étendent aux portes de certaines villes du territoire corse. A titre d'exemple, citons les gorges et la forêt du Tavignano ainsi que les gorges et la forêt de la Restonica en bordure ouest de Corte ou bien encore le Mont Salario-Scudo au sein des limites communales d'Ajaccio. Dans ces cas, le développement de la nature en ville permet le développement d'espaces verts formant une transition progressive vers les espaces naturels les plus remarquables. Ces espaces verts peuvent alors jouer un rôle de tampon en limitant la diffusion des nuisances urbaines.

La Trame verte et bleue de Corse s'attache à mettre en évidence les continuités écologiques ayant une importance régionale et *a contrario* des quelques exemples précédents celles-ci évitent la plupart du temps les zones urbaines. En effet, à l'échelle des villes ou des agglomérations les politiques de développement de la nature en milieu urbain contribuent à améliorer le déplacement des organismes vivants *via* les corridors écologiques, mais essentiellement pour les taxons dits « ordinaires ». Ces derniers ont une large amplitude écologique et s'accommodent des ruptures écologiques ou de corridors étroits. Les espèces plus exigeantes nécessitant un réseau de milieux peu fragmentés, de couloirs de déplacement larges et d'une certaine qualité de milieux ne peuvent que bien plus difficilement traverser les surfaces urbanisées. Ainsi les possibilités de restauration de continuités écologiques sont limitées et réservées aux espèces à large amplitude ou bien à des écosystèmes très particuliers (les cours d'eau par exemple moyennant la mise en place de mesures de restauration importantes).

L'acceptation et la compréhension de l'importance des continuités écologiques en ville, de leurs fonctions et de leurs services, auprès de la population citadine permettra de contribuer à l'amélioration globale de la qualité des espaces et des paysages urbains et de contribuer aux déplacements locaux des espèces animales et végétales.

II.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Au vu de la description précédemment faite du territoire corse, celui-ci peut être décrit selon trois grandes zones:

- le « cœur » de l'île, d'altitude supérieure à 600 m ;
- le pourtour littoral du territoire ;
- l'interface entre les deux grandes zones précédemment citées.

II.6.1. Le « cœur » de l'île

La zone centrale corse est représentée par des massifs montagneux et des vallées, lesquels sont essentiellement composés de milieux « boisés » (Pin laricio, hêtre, chêne, etc.), ainsi que

de milieux « semi-ouverts » (milieux arbustifs, fruticées, etc.) et « ouverts » (pozzines, pelouses, etc.).

Les activités agropastorales et forestières ainsi que le tourisme constituent les principales activités économiques.

Une partie importante du territoire insulaire est protégée (arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, etc.) et présente des actions contractuelles relatives à la protection de la biodiversité, sur par exemple, le Parc naturel régional de Corse, ou encore sur de nombreux sites Natura 2000.

Ces différents points permettent ainsi une faible fragmentation apparente et un bon état général de conservation de la biodiversité de l'île. Par conséquent, celle-ci peut être considérée comme le « cœur de biodiversité » de la Corse.

II.6.2. Le pourtour littoral

Alors que la zone centrale corse est relativement homogène en termes d'unités paysagères, le pourtour littoral est, au contraire, très hétéroclite.

Il est représenté à la fois par des massifs littoraux, des plaines littorales, des plateaux littoraux, des versants abrupts, etc.

En termes d'occupation du sol (d'après Corine Land Cover, 2006), le pourtour littoral est très fragmenté (cf. [Figure 30](#)) avec de nombreux milieux se chevauchant, tels que les zones d'espaces verts artificialisés, les zones agricoles hétérogènes, les zones urbanisées, les forêts, les cultures permanentes, les eaux continentales, les eaux maritimes, etc.

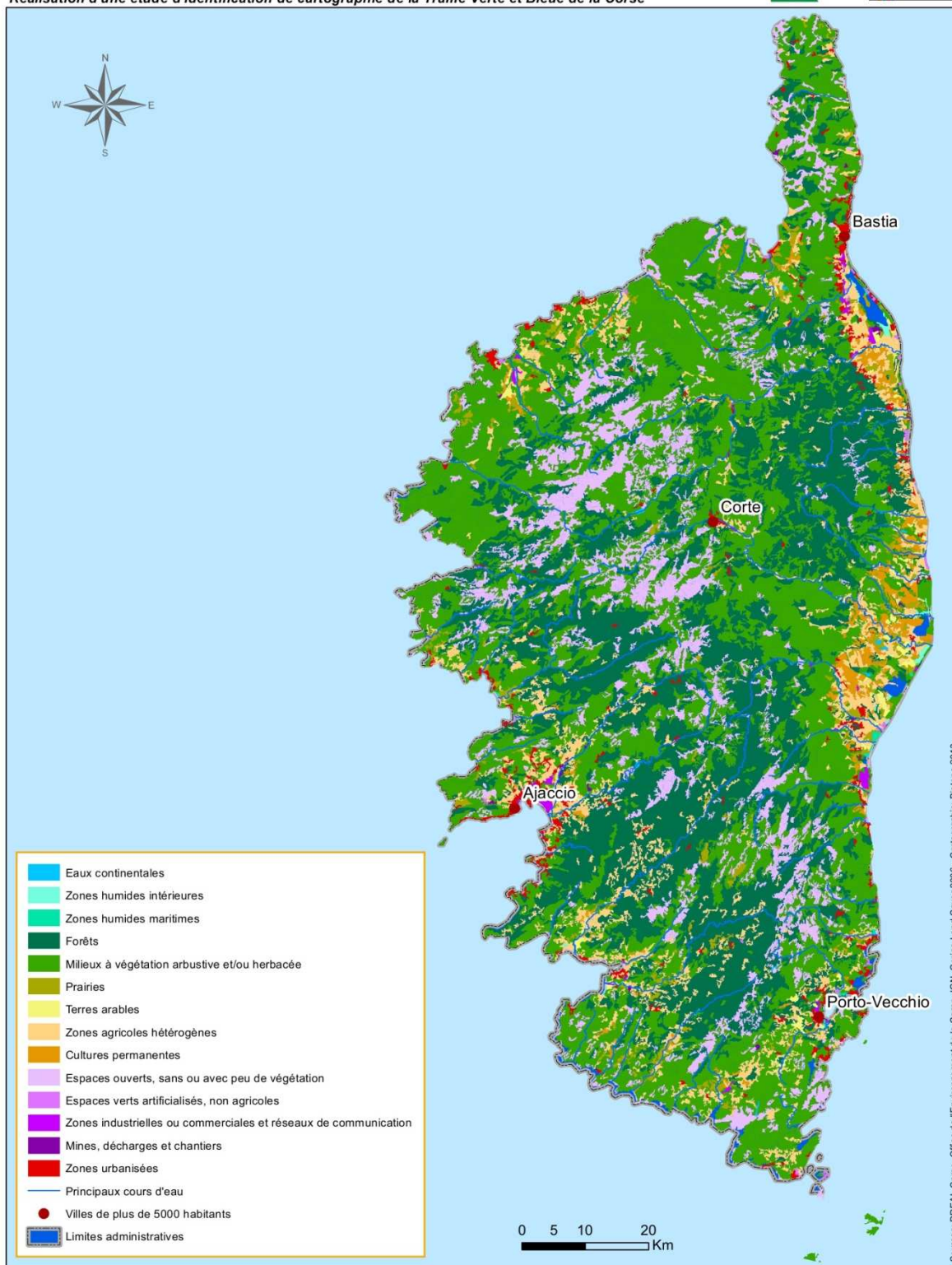
Bien que diverses mesures soient prises en termes de protection de la biodiversité (en particulier des actions de maîtrise foncière, et contractuelles), le pourtour littoral reste une zone très fragmentée, notamment en raison de la concentration de la population sur les côtes. Cette urbanisation se traduit, de fait, par le développement d'infrastructures et un développement économique à ce niveau (activités agricoles, énergétiques, touristiques, de loisirs, etc.), qui contribuent à fragmenter le territoire.

Cependant, au sein du pourtour littoral, des continuités écologiques se dessinent, comme par exemple la côte Est du littoral corse (entre Bastia et Ghisonaccia).

II.6.3. L'interface entre le centre de l'île et le littoral

Le « cœur » de l'île et le pourtour littoral corse précédemment cités constituent ainsi deux grands zonages bien différents en termes d'enjeux écologiques.

Par conséquent, en raison de leur juxtaposition, il est de fait pertinent de considérer un troisième zonage, à savoir l'interface des deux grands zonages précédemment décrits.



Sources: DREAL Corse, Office de l'Environnement de la Corse, IGN, Corine Land Cover 2006 - Cartographie: Biotope 2013

Figure 27 : Occupation du sol de la Corse – Corine Land Cover (2006) Niveau 2.

BIBLIOGRAPHIE

- Beier P., Noss R.F. (1998). "Do habitat corridors provide connectivity ?" *Conservation Biology*, 12 : 1241-1252.
- Berthoud G., Lebeau R. P., Righetti A. (2004). « Réseau écologique national REN. Rapport final », Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Cahier de l'environnement n° 373, Berne :132 p.
- Biotope (2010). « Conseil en écologie pour l'atlas des paysages de Corse », p.78.
- Bonnin M. (2008). « Les corridors écologiques. Vers un troisième temps du droit de la conservation de la nature ? », L'Harmattan, Paris : 271 p. [En ligne : <http://books.google.fr>]
- Burel F., Baudry J. (1999). « Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications », Tec & Doc, Paris : 362 p.
- CBNC, PNRC, ONF, ONFS, GCC, ONEMA, CEN de Corse, OEC et DREAL (2011). « Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres (SCAP) Région Corse ».
- Collectif (2002). « Les « cahiers d'habitats » Natura 2000 – Tomes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 » – La Documentation française.
- Collectivité Territoriale de Corse (2007). Programme de développement rural de la Corse 2007-2013, Tome 1 à 7.
- COMOP TVB (Comité opérationnel Trame verte et bleue), coordination de la rédaction par le Cemagref et le MEEDDM (2010a). « Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Premier document en appui à la mise en œuvre de la trame verte et bleue en France », 73p.
- COMOP TVB, coordination de la rédaction par le Cemagref et le MEEDDM (2010b). « Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique. Second document en appui à la mise en œuvre de la trame verte et bleue en France », 127 p.
- Conseil Exécutif de Corse (1993). « Plan de Développement de la Corse », p.272.
- Couderchet L., Amelot X. (2010). « Faut-il brûler les Znieff ? », *Cybergeo : European Journal of Geography, Espace, Société, Territoire*, document 498. [En ligne : <http://cybergeo.revues.org>].
- DREAL Corse (2007). « Profil environnemental régional de la Corse », Edition DIREN de Corse, 98 p.
- FCBN (2011). « Trame verte et bleue - Réflexion et essai méthodologique de définition de listes d'espèces végétales pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue », 35 pages.
- Frisoni G.F. (2004). « Les étangs, écosystèmes lagunaires de Corse », In *Encyclopaedia Corsicae* vol. II. Ed. Dumane.

- Gamisans J. (1999). « La végétation de la Corse », Edisud, réédition 2006, 391 p.
- Gauthier A., Roche B., Frisoni G.F. (1984). « Contribution à la connaissance des lacs d'altitude de la Corse », Parc Naturel Régional de la Corse, CRDP, 221 p.
- Gauthier A., Quilici J-P. (1997). « Lacs de la montagne Corse », Glénat, 144p.
- Gerbeaud-Maulin F., Long M. (avril 2008). « La fragmentation des milieux naturels. Tome 1 – Etat de l'art en matière d'évaluation de la fragmentation des milieux naturels », Direction régionale de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 73 p.
- IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) (2011). « La multifonctionnalité des trames verte et bleue en zones urbaines et périurbaines – Synthèse bibliographique », 180 p.
- Jeanmonod D., Gamisans J. (2013). « Flora Corsica – 2^{ème} édition », Société Botanique du Centre-Ouest, 1074 p.
- Luciani P.-M. (2013). « Site Unesco de Corse. Calanques de Piana – Golfe de Porto – Golfe de Girolata – Réserve naturelle de Scandola. Rapport d'étude », Association de recherches CPC, 147 p.
- Magnanon S. et coll. (2009). « Méthodes et critères de révision des listes de plantes protégées en France : état des lieux et propositions », Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Paris, 52p.
- Millenium Ecosystem Assessment (2005). « Ecosystems and Human Well-being : Synthesis », Island Press, Washington, 137 p. [En ligne : <http://www.millenumassessment.org>].
- MEEDDM, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (2010a). Atelier « Fonctions écologiques de la nature en ville et qualité de vie ». Rapport de synthèse de l'atelier.
- MEEDDM, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (2010b). Atelier « Eau, nature et ville ». Rapport de synthèse de l'atelier.
- MEEDDM, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (2010c). Atelier « Formes de ville, échelle de territoires, trame verte et bleue ». Rapport de synthèse de l'atelier..
- MEEDDM, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (2010d). Atelier « Economie de la nature en ville ». Rapport de synthèse de l'atelier.
- Mitic B., Borsic I., Dujmovic I., Bogdanovic S., Milovic M., Cigic P., Resetnik I., Nikolic T. (2008). "Alien flora of Croatia: proposals for standards in terminology, criteria and related data-base", *Nat. Croat.*, 17 (2) : 73-90.
- Reille M. (1975). « Contribution pollenanalytique à l'histoire de la végétation tardiglaciaire et holocène de la montagne corse », Thèse de doctorat d'Etat ès Sciences, Marseille.
- Roche A. (2009). « Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages », MEEDDM, 44p.

Vennetier M., Girard F., Ouarmim S. (2010). « Les conséquences possibles des changements climatiques de la forêt de pin laricio et la sittelle corse », Communication scientifique avec actes, Cemagref – TR-SEDYVIN, [En ligne : cemadoc.irstea.fr/cemoa/PUB00030098]

Ouvrages à paraître

DREAL Corse (2014). « Atlas des paysages de Corse », à paraître.

SRCE-TVNB Nord-Pas de Calais (2014), à paraître.

Sites internet consultés :

- <http://www.corse.fr/>
- <http://www.oec.fr>
- <http://cbnc.oec.fr/>
- <http://pmi.oec.fr>
- <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.cg-corsedusud.fr/>
- <http://www.haute-corse.gouv.fr/>
- <http://www.cen-corse.org/>
- <http://www.odarc.fr/>
- <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/pdrcorse.pdf>
- <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/en-region/corse/>
- <http://www7.inra.fr/sia2005/stand-impacts.htm>
- http://www.vinsdecorse.com/pdf/dossier_economique_CIVC.pdf
- <http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.insee.fr/fr/regions/corse/>
- <http://www.pole-lagunes.org>
- <http://www.eaurmc.fr/>
- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>
- <http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrats>
- <http://scap.espaces-naturels.fr/>
- <http://ct83.espaces-naturels.fr/>
- <http://www.aires-marines.fr/>
- <http://especes-envahissantes-outremer.fr/>
- <http://www.ramsar.org/>
- <http://inpn.mnhn.fr>
- <http://www.parc-corse.org/>
- <http://www.biosphere-fango.fr/>
- <http://whc.unesco.org>
- <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>
- <http://www.corse.pref.gouv.fr/>
- <http://www.oncfs.gouv.fr/>
- <http://www.onf.fr/>